

COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Avis relatif à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030

ANNEXE 1 : Contributions des membres du CNB

Sommaire :

Contribution n°1 : CFDT.....	2
Contribution n°2 : Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)	8
Contribution n°3 : Humanité et Biodiversité	10
Contribution n°4 : Fédération nationale de la pêche en France (FNPF)	18
Contribution n°5 : Plante & Cité	21
Contribution n°6 : Terres australes et antarctiques française (TAAF).....	25
Contribution n°7 : Fédération française des sociétés de sciences naturelles	29
Contribution n°8 : Union des entreprises de proximité (U2P).....	30
Contribution n°9 : Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	33
Contribution n°10 : France Hydro Electricité	42
Contribution n°11 : Réserves naturelles de France.....	45
Contribution n°12 : MEDEF.....	55
Contribution n°13 : Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)	60
Contribution n°14 : France Nature Environnement (FNE)	63
Contribution n°15 : Fédération des Parcs naturels régionaux de France	66
Contribution n°16 : Acteurs de l'ingénierie et du génie écologique (A-Igéco).....	73
Contribution n°17 : FNSEA.....	76
Contribution n°18 : CGT	80
Contribution n°19 : Club Infrastructures linéaires et biodiversité (CILB)	90
Contribution n°20 : Fonds Mondial pour la Nature (WWF).....	93
Contribution n°21 : Fondation pour la Nature et l'Homme.....	99
Contribution n°22 : Association Française pour l'Étude du Sol (AFES).....	107
Contribution n°23 : MAB France	109
Contribution n°24 : Société nationale de protection de la nature (SNPN)	111
Contribution n°25 : Guillaume SAINTENY	120
Contribution n°26 : CFE-CGC.....	130
Contribution n°27 : Agences de l'eau.....	132
Contribution n°28 : Fédération nationale de canoë-kayak (FFCK)	138

Contribution n°1 : CFDT

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1	<p><u>Objectif 3 – Mesure 3.2</u> Question : de quels produits chimiques est-il question ? Pour la CFDT, il ne faut pas oublier les médicaments humains et vétérinaires. Nous proposons de les inclure dans le périmètre de la mesure, si ce n'est pas déjà le cas.</p> <p><u>Objectif 3 – Mesure 3.3</u> Nous proposons d'ajouter dans le titre de la mesure « l'utilisation, la gestion des déchets ». L'intitulé serait donc le suivant : « Prendre en compte les impacts sur la biodiversité pour réguler l'offre, la vente, l'étiquetage, <u>l'utilisation, la gestion des déchets</u> et la publicité des produits de consommation » <i>Explication sur la proposition d'ajout : un certain nombre de produits d'utilisation grand public peuvent effectivement avoir des impacts négatifs sur la biodiversité. Mettre des précautions d'usage et des explications sur les étiquettes est le minimum pour informer les consommateurs. Néanmoins, les étiquettes ne sont pas toujours lues ou comprises et même si c'est le cas,</i></p>	

	<p><i>le consommateur ne sait pas toujours et/ou n'a pas les moyens techniques, les outils ou les protections à sa disposition pour une utilisation neutralisant ou minorant les impacts sur la biodiversité. De même, en ce qui concerne les déchets de ces produits, il conviendrait de mettre en place des circuits de collecte et/ou des modalités de gestion de ces déchets facilitatrices pour le consommateur afin d'éviter un rejet sous une forme très nocive pour la biodiversité.</i></p> <p><i>Par exemple, pour les peintures et/ou les solvants, devoir apporter en déchetterie les déchets n'est pas le plus facilitateur.</i></p> <p><i>Autre exemple, pour un produit lessiviel d'usage grand public dont l'étiquette indique qu'il est nuisible aux animaux aquatiques, quelle solution est offerte au consommateur pour jeter l'eau de lavage, à part le tout à l'égout ?</i></p>	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<p><u>Objectif 6 – Mesure 6.1</u></p> <p>Nous proposons d'ajouter dans le contenu de la mesure les deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les évolutions de pratiques agricoles et les changements dans les métiers induits par cette meilleure prise en compte de la biodiversité. L'accompagnement peut s'entendre sous forme d'informations, conseils, formations, accès aux aides, etc. - Valoriser les compétences acquises par les exploitants et les salariés agricoles <p><u>Objectif 6 – Mesure 6.3</u></p> <p>Nous proposons d'ajouter dans le contenu de la mesure les deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les évolutions de pratiques agricoles et les changements dans les métiers induits par cette meilleure prise en compte de la biodiversité. L'accompagnement peut s'entendre sous forme d'informations, conseils, formations, accès aux aides, etc. - Valoriser les compétences acquises par les exploitants et les salariés agricoles 	

	<p>Ce besoin d'accompagnement est clairement identifié dans le document descriptif des mesures, mais sans que cela soit bien précisé. Il pourrait être utile de prévoir des actions d'accompagnement.</p> <p>Par ailleurs, il est question d'un financement PAC. Les fonds CasDAR (Compte d'affection Spécial au Développement Agricole et Rural) pourraient peut-être aussi être mobilisés.</p> <p>Objectif 7</p> <p>Nous proposons d'ajouter une mesure 7.7 intitulée « Accompagner les instances représentatives du personnel pour influencer sur l'évolution de la stratégie et des activités de l'entreprise en faveur de la biodiversité », avec le contenu suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens des représentants du personnel (heures de délégation, formation, contenu de la BDESE, etc.) - Développer la représentation des représentants des salariés au sein des conseils d'administration. <p><i>Explication de la demande : Les CSE (Comités Sociaux d'Entreprise) disposent, depuis la loi Climat Résilience, d'attributions en matière environnementale. Ils doivent examiner et donner leur avis sur les conséquences environnementales (incluant la biodiversité) de l'activité et de la stratégie de leur entreprise. C'est un formidable levier pour une prise de conscience et des évolutions dans le quotidien des activités des entreprises.</i></p> <p><i>Malheureusement, les élus du personnel ont un large panel de domaines de compétences. Cette nouvelle mission n'a pas été accompagnée de moyens supplémentaires. Il est indispensable que des heures de délégation supplémentaires et des formations soient prévues afin que cette attribution puisse être un accélérateur des transformations des entreprises.</i></p> <p><i>De même, la présence de représentants des salariés au sein des conseils d'administration pourra permettre de peser pour une</i></p>	
--	--	--

	<i>prise en compte de la biodiversité dans la stratégie de l'entreprise.</i>	
Document de cadrage et fiches Axe 3	<p>Objectif 8 Nous proposons d'ajouter une mesure 8.5 intitulée « Agir au quotidien pour améliorer la biodiversité »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens des représentants du personnel (heures de délégation, formation, contenu de la BDESE, etc.) - Développer la représentation des représentants des salariés au sein des conseils d'administration. - Faire travailler les citoyens sur la biodiversité par l'intermédiaire des conseils de quartier, du budget participatif, du conseil municipal des enfants, etc. <p><i>C'est une trajectoire commune qu'il faut emprunter, et même accélérer. Elle nécessite que tous les acteurs agissent dans le même sens pour accompagner les entreprises dans les transformations que cela implique et anticiper les implications sociales et leur prise en compte. Les acteurs publics comme privés doivent agir de concert au service d'une transition écologique juste et ambitieuse.</i></p>	
Document de cadrage et fiches Axe 4	<p>Objectif 10 Nous proposons d'ajouter dans l'intitulé de l'objectif « tout en y articulant systématiquement l'enjeu de justice sociale » <i>Pour que les changements soient acceptés et que tout un chacun y adhère, il importe que les efforts soient répartis et supportés par tous, qu'ils soient justes. Les politiques publiques doivent donc intégrer l'enjeu de justice sociale.</i></p> <p>Mesure 10.4 et Mesure 10.6 Nous proposons d'ajouter dans le contenu de la mesure l'élément suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte dans toutes les politiques publiques de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité pour les éviter ou les réduire, tout en y articulant systématiquement l'enjeu de justice sociale 	

	<p><u>Mesure 10.5</u> Nous proposons d'ajouter dans le contenu de la mesure l'élément suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser des grands donneurs d'ordre privés à une meilleure gestion du risque de déforestation importée, dans le cadre de l'élaboration de leurs plans de vigilance <p><u>Objectif 11 – Mesure 11.1</u> Nous proposons d'ajouter dans le contenu de la mesure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des impacts sur l'environnement et la biodiversité des activités et actions de chaque pôle ministériel pour les éviter ou les réduire - Confier des attributions environnementales au Comité Social d'Administration (à l'instar de ce qui existe dans l'instance représentative du personnel du privé) <p><i>Au-delà d'une feuille de route, se mobiliser pour la biodiversité nécessite de changer ses pratiques/activités/fonctionnement ou du moins de les interroger en termes d'impacts. C'est le sens de la première proposition. Les représentants du personnel peuvent aider à cette mise en perspectives et à faire évoluer les fonctionnements s'ils disposent de compétences en matière de conséquences environnementales des activités de leur administration.</i></p> <p><u>Objectif 11</u> Nous proposons d'ajouter une mesure 11.3 « Etablir une loi de programmation de la biodiversité ».</p> <p><i>La lutte contre la biodiversité nécessite des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions. Cela implique de programmer dans le temps ces moyens. Etant donné les interactions climat et biodiversité, cette loi de programmation pluriannuelle pour englober les deux enjeux ou s'articuler à minima.</i></p>	
--	--	--

	<p><u>Objectif 12 – Mesure 12.1</u> Nous proposons d’ajouter dans le contenu de la mesure l’élément suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la comparabilité internationale des indicateurs environnementaux 	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>	<p><u>Objectif 14 – Mesure 14.1</u> Nous proposons d’ajouter dans le contenu de la mesure l’élément suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs de l’ISR sur le sujet de la biodiversité <p><u>Objectif 14 – Mesure 14.4</u> Nous proposons d’ajouter dans le contenu de la mesure l’élément suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les entreprises privées et les établissements publics à mettre en place une comptabilité environnementale et sociale 	
<p>Autres remarques</p>		

Contribution n°2 : Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		Point 1.2.2, Page 8 : remplacer « invasifs » par « exotiques et envahissants »
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		Point 3.1.2. Page 20 : remplacer « reporting extra-financier » par « compte-rendu [ou rapport] extra financier » Point 3.2, page 21 : coquille « stratégie 20112020 »
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1	Mesure 4.4, page 20 « Inciter à la restauration de milieux naturels dans les quartiers les plus défavorisés et dans les zones urbaines » : Préciser la notion de milieux naturels (est-ce qu'un espace vert, ou une cours Oasis peuvent être considérés comme étant des milieux naturels ?). Problème de définition.	<p>Mesure 1.1, page p.5 : quelle est la définition d'une forêt primaire ?</p> <p>Mesure 1.3, page 6 : ajouter aux exemples de restauration et de désimperméabilisation des sols la végétalisation des parkings et des cours d'écoles.</p> <p>Mesure 1.6, page 8 : Sur les végétaux d'origine sauvage ajouter la mesure suivante : - accompagner les acteurs producteurs, prescripteurs et utilisateurs à comprendre les enjeux associés à l'utilisation de végétaux d'origine sauvage en fonction de l'objectif des aménagements et de leur localisation.</p> <p>Mesure 1.3, page 6 « Sensibiliser les acteurs et professionnels et le grand public » : Proposer « sensibiliser et mobiliser ». Les professionnels (paysage, horticulture, agriculture) sont déjà sensibilisés, il faut aller plus loin en incitant une mobilisation, permettant une sensibilisation de tous.</p> <p>Mesure 1.4, page 7 « Poursuivre le maillage de la préservation des prairies aéroportuaires » : Aller plus loin et proposer une</p>

		préservation de l'ensemble des dépendances vertes où cela est possible (les prairies aéroportuaires en sont un exemple).
Document de cadrage et fiches Axe 2	Mesure 7.6, page 33 : comment se traduit concrètement la structuration de la filière du génie écologique ? Une précision des leviers d'actions serait utile.	Mesure 7.2, page 31 « Intégrer la biodiversité dans les reporting et les choix d'investissement » : remplacer reporting par « rapports ». Idem dans le paragraphe où le mot « reporting » est présent partout et est assez dommageable, dans le sens où « rapport » peut être utilisé et compréhensible par un plus large public. Mesure 7.3 : ajouter les partenaires engagés pour la nature, qui peuvent servir de relais et de moteur d'engagement envers les entreprises (exemple des associations et fédérations professionnelles).
Document de cadrage et fiches Axe 3	Mesure 9.3, page 42 « Promouvoir les métiers de la biodiversité (génie écologique, écologue, juriste, finance, gestionnaire aires protégées, agriculteurs...) » : le mot « agriculteurs » est réducteur des métiers agricoles, comprenant le paysage ou bien l'horticulture. Proposer de remplacer par « métiers agricoles » ou « métiers du vivant ».	Mesure 8.3, page 38 « des milieux de prairies par cartographies, inventaires et protocoles de sciences participatives sur les prairies aéroportuaires » : Etendre à l'ensemble des dépendances vertes. Les prairies aéroportuaires ne sont pas les seules prairies nécessitant des inventaires Mesure 8.4 , page 38 : Ne pas oublier les acteurs agricoles (paysage, horticulture, éleveurs..) dont beaucoup sont en contact direct avec le public et peuvent servir de relais de transmission de savoir. Ces acteurs ont un rôle de conseil et de pédagogie majeur à jouer.
Document de cadrage et fiches Axe 4		Mesure 10.2, page 46 « Ce doublement sera réalisé par la consolidation des financements dédiés à la protection de la biodiversité et par un mainstreaming de la biodiversité dans l'ensemble des financements de l'AFD » : Ce mot anglais n'a pas sa place dans un document de cadrage car non parlant au plus grand nombre. Remplacer par « une intégration de critères biodiversité dans l'ensemble des financements de l'AFD »
Document de cadrage et fiches Axe 5		Pas de remarques
Autres remarques		Pas de remarques

Contribution n°3 : Humanité et Biodiversité

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	<p>1. Remarque générale sur l'organisation du document de cadrage : nous regrettons qu'un document de cadrage, dont la finalité est de présenter de manière argumentée les éléments constitutifs d'une véritable stratégie se limite essentiellement à la présentation des problèmes, à résoudre et du contexte dans lequel les actions devront être menées. Nous aurions notamment souhaité que la question de la gouvernance soit élucidée dans le document de cadrage puisqu'elle est indispensable à la réussite de la stratégie. Tant au niveau du portage politique que de la coordination entre les acteurs associés à la mise en œuvre, les éléments présentés ne permettent pas d'avoir une visibilité sur la coordination interministérielle ou sur la répartition des rôles entre les acteurs nationaux et territoriaux. Il serait également utile de présenter davantage d'éléments d'analyse justifiant la stratégie envisagée (forces et faiblesses, opportunités et menaces).</p> <p>2. Sur le fond (document de cadrage et mesures) : si les références aux différents cadres/stratégies/plans existants au niveau international, européen et national ne manquent pas dans le document de cadrage, nous regrettons que les documents n'aient pas été davantage souligné et, surtout, décliné concrètement la nécessité de relier les problématiques de l'érosion de la biodiversité et des dérèglements climatiques. Les mesures détaillées l'illustrent également : ce n'est qu'à la page 47 (sur 64) que la mesure 10.3 évoque « la prise en compte de la biodiversité dans les politiques climat ».</p> <p>3. Sur les mesures détaillées : Si certaines mesures font l'objet d'un calendrier (aux degrés de précision divers), d'autres en sont totalement dépourvues. De plus, pour toutes les mesures, aucune mention n'est accordée aux moyens alloués (financiers, humains, organisationnels, informationnels, etc.) ou au choix de la gouvernance (mentionner le ministère pilote et les autres ministères concernés par telle ou telle mesure ne permet pas d'assurer un suivi précis de la diffusion de la stratégie dans les politiques sectorielles) qui sont pourtant des dimensions essentielles à l'atteinte des objectifs formulés. Cette lacune fait que nous ne considérons pas les documents actuels comme la présentation d'une véritable stratégie mais seulement comme un « rapport d'étape » dans son élaboration.</p>	
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	<p>1. Cette partie présente un état des lieux de la biodiversité et des pressions qui s'exercent sur elles qui étaient déjà, pour l'essentiel, celui qui a présidé à la mise en place de la précédente SNB. Il conviendrait de mieux faire ressortir ce qui est nouveau et, en particulier, de développer les notions de « changements en profondeur » et de « forces motrices » comme un nouveau cadre global d'action.</p>	

	<p>2. Dans « 1.2 une crise sans précédent », « 1.2.2 les causes de ce déclin », la sous-partie se termine par une unique phrase « <i>les causes du déclin de la biodiversité et celles du dérèglement climatique sont souvent les mêmes</i> ». Le deuxième principe de contenu (P23) rappelle la nécessaire synergie entre les politiques de la biodiversité et de lutte contre les dérèglements climatiques mais ce paragraphe arrive selon nous trop tard dans le document. Nous souhaitons donc que ce lien nécessaire soit davantage développé dès le début du document.</p> <p>2. 1.3 « un engagement à agir et une responsabilité partagée », la stratégie parle de « changements en profondeur » et ne reprend pas ce terme de changements transformateurs alors que ce dernier est ensuite utilisé à plusieurs reprises. Nous souhaiterions que le terme ne change pas par souci d’harmonisation et de compréhension partagée du principe.</p>	
<p>Document de cadrage</p> <p>Chapitre 2 Le contexte</p>	<p>1.Le chapitre présente les différents objectifs identifiés au niveau international et européen, ainsi que les cibles visées à l’horizon 2030, mais n’indique absolument pas quelle est la position de la SNB par rapport à ces cibles et objectifs. Nous considérons cette lacune comme une carence majeure de la stratégie. Il est impératif d’énoncer d’ores et déjà pour ces objectifs et ces cibles ce que seront les engagements de la France, même si ces engagements pourront être ajustés ultérieurement. En outre, parmi ces cibles et objectifs, il serait nécessaire d’identifier un nombre réduit de « macro-indicateurs » à la fois faciles à comprendre, à documenter et à suivre dans la durée, qui seraient le « cœur » de la stratégie (au-delà des indicateurs spécifiques de chaque action).</p> <p>2.« 2.1 le contexte mondial », « 2.1.1 la convention sur la diversité biologique, les objectifs d’Aichi et les ODD » : Il est écrit « <i>La crise de la Covid 19 a renforcé les questionnements sur les liens entre dégradation des écosystèmes et dégradation de la santé humaine et a permis le développement de l’approche « une seule santé</i> ». Nous souhaiterions ajouter ce que signifie l’approche une seule santé, qui n’est d’ailleurs pas transcrite en droit français à ce jour alors qu’une définition internationale a été adoptée par le groupe d’expert OHHLEP en novembre dernier. Selon nous, une seule santé signifie que la santé des hommes, des animaux, des végétaux et le fonctionnement des écosystèmes sont uns et reliés¹. .</p> <p>2.« 2.2.1.4 Avec le 4^{ème} plan national milieux humides » : « <i>Il a ainsi été décidé d’adosser le futur PNMH à la future Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) afin d’assurer aux enjeux des milieux humides un meilleur portage interministériel comme au niveau des territoires.</i> » Nous souhaitons savoir quel calendrier de travail et quelle méthode sera privilégiée pour assurer cette articulation</p>	<p>1.« 2.1 le contexte mondial », « 2.1.1 la convention sur la diversité biologique, les objectifs d’Aichi et les ODD » : Le déploiement d’une approche intégrée « une seule santé » est nécessaire pour que la biodiversité ne soit plus un frein mais un levier pour atteindre les différents objectifs fixés dans les divers secteurs mentionnés dans les ODD. La dernière phrase du paragraphe « <i>Les objectifs de développement durable constituent un élément de cadrage stratégique essentiel.</i> » ne fait aucunement office de conclusion de ce qui a été dit dans le paragraphe. Aussi, nous proposons de la fusionner avec la dernière phrase du paragraphe précédent sur les ODD, ce qui donnerait : « <i>ces ODD constituent un cadre stratégique essentiel de protection de la biodiversité avec ceux de la pauvreté, de la faim, de la santé, de l’éducation, de l’égalité des sexes, etc. qui nécessitent le déploiement de moyens à la hauteur des enjeux et d’une gouvernance opérationnelle, pluraliste et durable</i> ».</p> <p>2.« 2.1.2 la stratégie de la ferme à la table » Il est écrit : « <i>Elle propose également des mesures pour faciliter le choix d’une alimentation saine par les citoyens de l’UE, notamment en améliorant l’étiquetage afin de mieux répondre aux besoins</i></p>

¹ Humanité et Biodiversité est force de proposition sur ce sujet, en témoigne la co-organisation du colloque national du 17 mars 2021 « une seule santé : en pratique ? » avec l’ASEF, la FRB, FNE et la FNSV dont les actes sont parus sous la forme d’une revue 7 que nous pouvons vous faire parvenir. Des propositions ont été formulées sur de nombreux thèmes afférents aux questions « une seule santé » : l’agriculture et l’alimentation, la recherche, la formation, les actions dans les territoires, les enjeux économiques et sociaux, etc.

	<p>3.« 2.2.2.2 Les engagements tirés de ces bilans :</p> <p>- concernant le contenu de la stratégie : Serait-il possible de préciser ici à quelles échéances la stratégie pourrait être réactualisée ?</p> <p>- concernant les instances de pilotage : les leçons du bilan de la SNB2 sont clairement énoncées et c'est un point positif. Mais il est fort dommage que l'on ne retrouve pas leur traduction dans les mesures opérationnelles. Il faudrait notamment préciser les rôles du MTE et de l'OFB dans le pilotage de la stratégie, les acteurs concernés par les groupes de travail thématiques afin d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes et l'articulation avec l'initiative « Entreprises engagées pour la nature ».</p>	<p><i>d'information des consommateurs sur des aliments sains et durables.</i> » Dans le cadre de la déclinaison de cette proposition européenne à l'échelle nationale, il serait souhaitable de développer un nutri score intégrant également l'empreinte carbone et l'empreinte biodiversité des produits alimentaires</p>
<p>Document de cadrage</p> <p>Chapitre 3 La méthode</p>	<p>1. L'énoncé des acteurs concernés est une simple énumération. Pour cadrer la stratégie, cet énoncé devrait être suivi d'une analyse plus fonctionnelle et systémique de la manière de positionner l'action publique dans ce jeu d'acteurs.</p> <p>1.« 3.1.2 les leviers », concernant l'action législative et réglementaire : nous considérons qu'il serait judicieux d'ajouter un exemple concret de levier : nous pensons à l'intégration des Solutions d'adaptation fondées sur la nature (SafN) dans les documents d'urbanisme et de planification pour anticiper les difficultés d'accès au foncier, problème récurrent dans la réalisation des SafN.</p>	
<p>Document de cadrage</p> <p>Chapitre 4.1 Les principes transversaux</p>	<p>1.« 4.1.1 les principes portant sur le contenu des mesures », 4.1.1.1 « la sobriété dans l'usage des ressources et des espaces » : Dans le paragraphe explicatif mettant en perspective le principe, l'économie circulaire est placée au cœur de la sobriété. Certes, l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Néanmoins, elle ne contribue que pour partie à limiter en amont l'extraction productiviste des ressources naturelles et ne doit selon nous pas être le seul axe d'action, d'autant que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été promulguée en 2020. Considérer que l'économie circulaire est une réponse suffisante au besoin de sobriété dans l'usage des ressources et des espaces limiterait la portée de cette sous-partie.</p> <p>2. 4.1.2.1 = « prévoir une programmation dans la durée ». Cette programmation ne nous est pas présentée dans les différents documents</p> <p>3.« 4.1.2.3 Un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et stable, assorti d'indicateurs pertinents » : Il est écrit : « Concernant les acteurs, la stratégie s'appuiera sur un principe dit de « redevabilité ». La redevabilité exprime le fait de rendre des comptes sur son action ou son inaction. » Nous souhaiterions que soit mis en perspective le coût élevé de l'inaction en intégrant les exemples suivants : le coût annuel de la pollution de l'air (100 milliards) ou du bruit (147 milliards). Aussi, plus qu'une incitation qui n'a rien de contraignant, ne serait-il pas judicieux de déployer des moyens de contrôle pour veiller à l'application de ce principe ? en quoi et comment le dispositif de suivi et d'évaluation constitue-il un moyen de contrôle ? Par ailleurs, chacun n'ayant pas la même responsabilité</p>	

	<p>et le même impact sur la biodiversité, ne devrait-on pas considérer les entreprises, les citoyens et les élus différemment quant à ce principe de redevabilité ?</p>	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<p>1.Objectif 1, mesure 1.3 : Si, dans l'objectif 4, l'artificialisation des sols est abordée dans l'intitulé même de l'objectif, il est surprenant qu'une stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols ne soit pas corrélée à la lutte contre l'artificialisation. De plus, nous nous étonnons de voir afficher nulle part l'objectif de division par 2 du rythme d'artificialisation d'ici à 2030 et de zéro artificialisation nette à horizon 2050 alors que la loi climat et résilience a été promulguée en août 2021. Nous souhaiterions également que soit appréhendé dans cette stratégie les particularités de l'artificialisation du littoral afin de l'intégrer pleinement dans la lutte pour la restauration de nos sols. Enfin, dans le cadre de cette stratégie, il convient de généraliser l'élaboration des trames brunes dans les SRADDET des régions, au même titre que les Trames vertes et bleues.</p> <p>2.Mesure 1.5 : lancer un PNA vieux bois (cf proposition du G6 aux Assises de la forêt en cours)</p> <p>3.Objectif 2 : il est indispensable de prévoir que les EPCI disposent d'une compétence claire en matière de biodiversité (comme elles l'ont en "gestion de l'eau et des milieux aquatiques" ou en "climat air énergie", mais aussi en agriculture (et pas seulement pour déterminer la limite des zones agricoles ou les périmètres de captage). L'enjeu est de donner aux collectivités territoriales la possibilité concrète d'agir, notamment (voir donc objectif 3) pour réglementer localement l'usage de biocides, pesticides, etc.</p>	<p>1.Objectif 1, mesure 1.1 : Cet objectif figure déjà dans la SNAP. Il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure mais de la transcription d'objectifs antérieurement pris, ce qui limite la portée de cette proposition. Subsistent en outre dans cette mesure les mêmes faiblesses que dans la SNAP (voir les avis antérieurs du CNB sur ce point).</p> <p>2.Mesure 1.2 : La connaissance des grands fonds marins est un enjeu considérable, c'est pourquoi nous soutenons la proposition « déployer une stratégie de connaissance des grands fonds marins ». Toutefois, il convient de veiller à l'articulation des recherches avec celles menées à l'échelle européenne (notamment la mission Healthy Ocean et son implantation). De plus, concernant l'objectif de protection forte de 5% en Méditerranée en 2027, quid du PAMEx ² ? Quelle corrélation ? Afin que l'objectif de 5% ne soit pas compris comme une finalité mais bien comme un point d'étape, il est important de rajouter dans cette SNB3 que le but premier est d'atteindre 10% de protection forte en 2030 et que l'objectif de 5% n'est qu'une étape dans cette perspective.</p> <p>3.Mesure 1.7 : Il est écrit « <i>mettre en place une gestion adaptative des espèces, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée</i> » : quelle gouvernance ?</p> <p>4.Objectif 2, mesure 2.1 : Il serait intéressant de promouvoir les retours d'expérience de solutions déjà mises en place dans des communes voisines en organisant des réunions de présentation auprès des communes souhaitant s'engager dans la démarche.</p> <p>4.Mesure 2.4 : Déploiement d'une trame marine et littorale Les AMP sont ici mises en évidence pour assurer la</p>

² Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire en 2030

		<p>connectivité du réseau. Le déploiement de cette trame représente une nouvelle responsabilité pour les organismes qui gèrent les AMP, alors même que leurs moyens diminuent. Il est primordial de renforcer les moyens alloués aux AMP. Pour rappel, l'article 43 du PLF 2021 vient étendre la taxe départementale des espaces naturels sensibles au financement de la renaturation des friches urbaines, alors même qu'il s'agissait de la seule taxe fléchée vers les AMP. Par ailleurs, il est étonnant de voir que nulle part se pose ici la question de la lutte contre la pollution sonore sous-marine.</p> <p>5.Mesure 2.5 : comment inciter les gestionnaires des espaces naturels à intégrer des dispositions sur la prise en compte de la trame noire ?</p> <p>6.Objectif 3 : Les objectifs des plans Ecophyto sont régulièrement revus à la baisse, aussi il convient de préciser les conditions qui permettront cette fois l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>8.Objectif 4, mesure 4.1 : à l'instar des commissions locales de l'eau, ne serait-il pas pertinent de mettre en place des commissions locales de la biodiversité (ou d'élargir le mandat des CLE) ?</p> <p>9.Mesure 4.2 : intégrer « ou ABCi = atlas de biodiversité intercommunal (cette dernière étant d'ailleurs l'échelle à privilégier tant pour les bénéfices écologiques plus larges que pour la cohérence administrative : cf Lois MAPTAM et NOTRe). La généralisation de ces ABC(i) suppose des moyens financiers : pour la gestion des milieux aquatiques la loi MAPTAM a institué la possibilité d'une taxe locale : la taxe GEMAPI, celle-ci pourrait être étendue à la biodiversité.</p> <p>10.Mesure 4.3 : Pour veiller à la bonne application de la séquence ERC, il convient d'utiliser en dernier recours la compensation et de veiller à « éviter » et « réduire » autant que faire se peut. Par ailleurs, la compensation doit être encadrée pour qu'elle soit pensée systématiquement avec la</p>
--	--	---

		<p>renaturation (en prenant en compte la continuité écologique, etc.) et déclinée sur le lieu où le dommage a été causé. Des contrôles massifs doivent également être déployés pour s'assurer de la bonne application de la compensation.</p> <p>11.Mesure 4.4 : une des propositions de notre plaidoyer pour les présidentielles est la suivante : chaque français à un quart d'heure d'un parc, d'une forêt, d'une zone naturelle, etc.</p>
<p>Document de cadrage et fiches</p> <p>Axe 2</p>	<p>1.Objectif 5, mesure 5.2 : Définir l'aquaculture comme un service écosystémique marin et côtier dépendant de la qualité des eaux et des milieux naturels. De fait, développer une aquaculture française en intégration avec la protection des milieux naturels doit amener à considérer les systèmes aquacoles dans le cadre des SFN. Les meilleurs emplacements aquacoles possibles (MEAP) doivent être recensés à l'aune de ces considérations environnementales.</p> <p>2.Objectif 6 : Nous proposons d'instaurer un chèque alimentaire local et bio d'un montant mensuel de 50 euros pour les plus démunis. D'une part, cette aide offrira un moyen financier aux populations les plus modestes pour accéder à des productions alimentaires de qualité et luttera in extenso contre l'augmentation de l'obésité et autres maladies liées au régime alimentaire. D'autre part, cette aide évitera la stigmatisation que subit une partie des bénéficiaires de l'aide alimentaire : au lieu de devoir passer par des centres de collectes de nourriture, ce dispositif permettra aux bénéficiaires de gérer de manière autonome un budget alloué aux produits frais locaux et bio, une manière de sortir de cette précarité alimentaire que souligne également le rapport de France Stratégie de septembre 2021 sur l'alimentation durable. Cette aide peut fonctionner sur le modèle des tickets restaurant ou d'autres chèques alimentaires. Le dispositif a une double vertu et permet donc d'agir à la fois sur la consommation et sur la production : 1) il rend accessible une alimentation de qualité au plus grand nombre, notamment à des publics défavorisés exposés à des inégalités environnementales et sanitaires ; 2) il permet de soutenir les agriculteurs qui s'orientent vers des pratiques relevant de l'agriculture biologique et alimentent un marché local en structurant une demande plus forte.</p> <p>3.Mesure 6.2 : sur ce point, nous invitons à la vigilance afin que le référentiel HVE ne soit pas considéré aux mêmes titres que d'autres labels (notamment AB) tant qu'un cahier des charges assurant sa performance environnementale n'a pas été établi.</p>	<p>1.Objectif 5, mesure 5.2 Cette partie devrait absolument aborder plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La question de la pêche durable et de sa définition³ ; -Les objectifs de réglementation des outils de pêches, catastrophiques pour la biodiversité : il faut par exemple absolument réglementer l'utilisation de la senne danoise dans les eaux françaises. -De même, les objectifs de réformation du permis de mise en exploitation ne sont pas abordés. Pourtant, les quotas sont aujourd'hui attribués à chaque bateau en fonction des « antériorités de capture » du navire. Ce système créé de grandes disparités et bénéficie à terme à la grande distribution et à la pêche de masse. <p>2.Objectif 6, mesure 6.3 : sur ce point, nous vous invitons à prendre connaissance du document rédigé par le Collectif Pour Une Autre PAC « quel PSN pour la PAC 2023-2027 en France ? »</p> <p>3.Objectif 7, Mesure 7.1 : Il faut clairement écrire que " les ONG et les APNE doivent être formellement identifiées, associées et intégrées aux processus de concertation comme parties prenantes ou parties intéressées selon la terminologie employée par les différents systèmes".</p>

³ Agrocampus Ouest, dans une étude financée par France Filière Pêche, préconise une nouvelle définition de la pêche durable qui se baserait sur un jeu d'indicateurs de durabilité des flottilles de pêche française. Ces indicateurs s'intéressent à la gestion de la ressource exploitée, à l'impact sur les habitats, à l'impact sur la biodiversité, et à l'empreinte écologique tout en les mettant en lien avec les dimensions économiques et sociales de la pêche. C'est une initiative que soutient pleinement Humanité et Biodiversité.

		<p>4.Mesure 7.5 : A l'échelle du bâti, nous préconisons de « penser le bâtiment autrement » par : le développement de toitures végétalisées, de murs et façades végétalisés, de zones d'accueils comme les gîtes aux abords du bâti, d'abris, passages, nichoirs, d'espaces ouverts (et plantes endémiques en leur sein), de murets non maçonnés de type pierre sèches, de points d'eau, de mesures ménageant les oiseaux (réduction de la transparence du verre, etc.). Ces ouvrages peuvent être inclus directement dans l'isolation extérieure des bâtiments, et dans les cours d'immeubles/ maisons/ résidences.</p>
<p>Document de cadrage et fiches</p> <p>Axe 3</p>	<p>2.Mesure 8.3 développer les sciences participatives. Nous invitons à la prudence : la mobilisation du public peut être encouragée à condition de mettre en œuvre une validation adaptée, le taux d'erreur constaté dans les programmes de sciences participatives étant parfois élevé (1/3 dans le cas de SPIPOLL). Un dispositif de validation par des experts est donc indispensable et nécessite des moyens adaptés.</p> <p>3.Objectif 9, mesure 9.2 : Il apparaît primordial de diffuser très largement un enseignement de base commun autour des enjeux « une seule santé » aux différents corps administratifs et technique de la fonction publique de l'Etat et des collectivités mais aussi aux professionnels de santé (médecins et professionnels de santé, vétérinaires, agronomes, écologues et biologistes), aux professionnels du droit, aux décideurs ou encore aux corps de métiers concernés par les interrelations santé et environnement (agriculture, urbanisme, bâtiment, transports, etc.).</p>	<p>1.Sur le document de cadrage : concernant le dernier paragraphe sur les questions d'accès équitable à la nature, de nombreuses solutions sont apportées par le développement de la nature en ville ; la création de parcs/espaces naturels en ville contribuant au lien social, à la lutte contre la solitude, à une meilleure santé physique, psychologique, mentale et au bien-être. L'agriculture urbaine (jardins partagés, potagers urbains, micro-fermes, etc.) est également un moyen de réinscrire l'agriculture dans sa localité, de sensibiliser le citoyen et de créer du collectif.</p> <p>2.Mesure 8.1 : Concernant le déploiement à grande échelle l'initiative Engagés pour la nature, serait-il possible d'avoir un objectif chiffré, plus précis que le terme « à grande échelle » ?</p>
<p>Document de cadrage et fiches</p> <p>Axe 4</p>	<p>1.Objectif 11, mesure 11.1 : la mise en place d'une véritable cellule de pilotage interministérielle, rattachée au Premier ministre et ayant la responsabilité de veiller à la coordination des actions, tant au niveau « horizontal » (entre les ministères, services et établissements publics de l'Etat) que « vertical » (entre le niveau national et les collectivités territoriales, dans le respect de leurs prérogatives) nous paraît la plus adaptée. Pour assurer une permanence dans toute la durée de la stratégie, nous suggérons dans ce cas que le rattachement au Premier ministre ne se fasse pas directement, mais via l'un de ses services en charge de la planification à long terme des actions, comme le SGPI (Secrétariat général pour l'Investissement), qui a piloté notamment la mise en place des investissements d'avenir.</p> <p>2.Mesure 11.1 : La SNB étant une stratégie de l'ensemble du gouvernement, les feuilles de route de chaque pôle ministériel doivent être partie intégrante de la stratégie et doivent donc être établie avant le lancement de la SNB. En outre, de nombreux ministères sont mentionnés dans les fiches et ont donc</p>	

	<p>d'ores et déjà pris des engagements. Quel sera donc le contenu de ces feuilles de route ? Contiendront-elles d'autres engagements ?</p> <p>3. Mesure 12.1 : La déclinaison indicateurs d'impacts, de résultats et de moyens nous paraît tout à fait intéressant est pertinente mais doit impérativement avoir été réalisée avant le lancement de la SNB et figurer donc dans le document pour que la SNB3 soit une véritable stratégie.</p>	
<p>Document de cadrage et fiches</p> <p>Axe 5</p>	<p>1. Dans les propos introductifs de l'axe 5 mais également dans le descriptif de l'objectif 13, il est écrit que « sera élaboré un rapport du Gouvernement qui dressera un état des lieux des dépenses et des recettes relatives aux politiques d'eau et de biodiversité et présentera une évaluation des moyens financiers (recettes et dépenses liées à la SNB) visant à répondre aux engagements européens et internationaux. Il proposera des réponses budgétaires ou fiscales. ». Nous considérons que cette approche va retarder encore le temps de l'action alors que des réponses pour améliorer la pertinence et l'efficience des instruments budgétaires et fiscaux ont déjà, pour partie, été apportées, à l'instar des 3 propositions suivantes :</p> <p>Mesure 13.2 : nous souhaiterions voir des fonds initiés par le plan de relance être pérennisés et renforcés, à l'instar du fonds friche, et ce, pour que les actions amorcées sur la réhabilitation des friches s'inscrivent dans la durée.</p> <p>Mesure 13.3 : nous proposons d'inscrire la suppression des subventions néfastes à la biodiversité d'ici 2025. Pour s'assurer de la déclinaison opérationnelle d'un tel objectif, nous souhaitons que soit élaboré un calendrier de suppression des subventions néfastes à la biodiversité. L'actualisation du rapport Sainteny de 2011 qui faisait un état des lieux des aides publiques dommageables à la biodiversité serait nécessaire pour distinguer les suppressions identifiées comme prioritaires. Pour rappel, la suppression des subventions néfastes à la biodiversité s'inscrit dans les engagements d'Aichi qui n'ont pas été respectés mais se doivent de l'être pour la décennie en cours. (2020/2030)</p> <p>Mesure 13.4 : nous souhaiterions que soit mis en place une évaluation environnementale du projet de loi de finance afin de garantir chaque année un budget minimum pour la biodiversité dans les projets de loi de finance.</p> <p>2. De ce fait, il nous semble impératif que la SNB contienne des engagements chiffrés pour les PLF 2022 et 2023.</p>	<p>Dans les propos introductifs de l'axe 5, il est mentionné : « En 2021 et 2022, les effectifs des agences de l'eau, du Conservatoire du littoral ont été stabilisés ; les effectifs des parcs nationaux ont été augmentés, après avoir subi des baisses. » Certes, mais les subventions accordées aux associations de protection de la nature, gardiennes de politiques de biodiversité ambitieuses, baissent et les emplois ne sont pas garantis pour les années suivantes.</p>
<p>Autres remarques</p>		

Contribution n°4 : Fédération nationale de la pêche en France (FNPF)

La concertation nationale relative à la SNB a été menée avec un certain empressement sur la phase finale. Un temps supplémentaire d'échange, d'appropriation, et de propositions aurait certainement évité la crispation actuelle et les hésitations qui en découlent. Cette stratégie nationale, ayant plus une dimension politique que juridique, gagnerait à être adoptée par une très large majorité sinon une unanimité.

En qualité d'acteur du monde de l'eau, la FNPF considère que la SNB ne permet pas de « dynamiser » la politique de l'eau en particulier à un moment où les documents de planification (SDAGE) sont en cours d'adoption dans les bassins.

La SNB devrait réserver une place importante aux ambitions de la politique de l'eau et notamment aux objectifs européens de bon état des eaux. Rappelons que moins de la moitié de nos masses d'eau respectent cette exigence. S'agissant de la biodiversité aquatique elle est largement en difficulté et une partie importante, notamment les poissons migrateurs, est très menacée.

Au total,

La FNPF salue l'énorme travail et les volontés qui s'en dégagent.

Elle regrette une articulation, une impulsion et un lien insuffisants avec la politique de l'eau.

La FNPF souhaite que la SNB appuie fermement sur le besoin impérieux d'augmenter les moyens financiers et humains des Agences de l'Eau. Ces moyens subissent, par la conjugaison de différents mécanismes, une orientation à la baisse alors que l'ambition de la politique de l'eau reste forte. Les finances de la politique de l'eau ont été largement affectées à la politique de la biodiversité.

La FNPF souhaite que le CNB appuie fortement la mise en place d'une politique de financement propre à la biodiversité.

La FNPF appuie la demande de moyens humains **supplémentaires** affectés à la biodiversité et à ses acteurs (connaissances expertise, surveillance, réglementation...).

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation nationale brève et sentiment que la SNB, telle que présentée, était aboutie et ne souffrait pas d'amendements. - La SNB devrait être l'occasion de donner une forte impulsion à la politique sectorielle de l'eau et des milieux aquatiques. - La SNB doit être l'occasion de définitivement cranter le chantier du financement en propre de la politique de biodiversité. 	
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	Une mise en avant des enjeux liés à la politique de l'eau insuffisante. Rappelons que moins de la moitié de nos masses d'eau sont en bon état écologique...et la majorité des poissons migrateurs en état critique...	
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	RAS	
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode	RAS	
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux	RAS	
Document de cadrage et fiches Axe 1	<p>Une mise en avant des enjeux liés à la politique de l'eau insuffisante (estuaires, lien terre-mer...). Rappelons que moins de la moitié de nos masses d'eau sont en bon état écologique...et la majorité des poissons migrateurs en état critique...</p> <p>Sur l'objectif 2, la SNB manque d'ambition notamment pour redynamiser la politique de la TVB et en particulier des continuités écologiques.</p>	<p>Une articulation et un renvoi aux SDAGE ainsi qu'aux outils de gouvernance de la politique de l'eau sont indispensables.</p> <p>Evoquer le futur PNMA (migrateurs en cours de concertation)</p> <p>Sur les espèces exotiques il est impératif d'impliquer étroitement les parties prenantes à la mise en œuvre du plan français..</p> <p>Le plan de continuité écologique doit être articulé avec le patrimoine bâti certes mais également le plan anguilles, la DCE, et de l'état des migrateurs en général.</p> <p>Sur l'objectif 2, un renvoi aux conclusions essentielles des Assises de l'eau serait bienvenu.</p> <p>En matière de continuité écologique, la SNB pourrait aussi impulser une véritable volonté de promouvoir les actions réalisées avec succès.</p>

Document de cadrage et fiches Axe 2	Sur cet axe 2, il est important de rappeler que la mise en œuvre de ces objectifs est réalisée en étroite collaboration avec les parties prenantes (mesure 5.2 notamment)	
Document de cadrage et fiches Axe 3	Cet axe doit clairement faire apparaître le rôle essentiel des structures associatives et fédératives dans la mise en œuvre de l'objectif 8 (mesures 8.1, 8.2, 8.4...) et de l'objectif 9 (les structures partenaires du MEN doivent être mobilisées).	
Document de cadrage et fiches Axe 4		
Document de cadrage et fiches Axe 5	Cet axe est essentiel...mais il risque de prendre du temps avant d'aboutir et surtout, il est aléatoire (cf. les échéances politiques). Dans l'intervalle, la mesure 13.2 est singulièrement inquiétante pour les finances des Agences de l'Eau. La FNPF soutient une politique ambitieuse de la biodiversité mais avec des ressources propres et nouvelles.	
Autres remarques		

Contribution n°5 : Plante & Cité

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques présentées dans la note de contribution de Plante & Cité à la SNB3
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	Manque un résumé opérationnel de la SNB3 dans le cadre mondial, la continuité avec la SNB2, ses principaux acteurs (Etat, collectivités locales, entreprises, citoyens) et ses priorités.	
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode	Une sous-estimation du rôle des collectivités territoriales , des entreprises et des citoyens (individuellement et collectivement avec les associations) dans la préservation de la biodiversité.	
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1	Dans la continuité de la SNB2 rappeler la proposition de labellisation « EcoJardin » de tous les espaces verts ouverts au public, notamment ceux appartenant à l'État qui se veut exemplaire pour protéger la biodiversité et assurer une valorisation du savoir-faire et du travail des jardiniers, des écologues et des paysagistes (mesure 4.5).	Préciser l'engagement des collectivités territoriales (communes et interco) pour : le zonage des sols (mesure 1.3), une gestion différenciée valorisant la biodiversité végétale sauvage et horticole cultivée (mesure 1.6), la « mise en réserve » d'espaces de nature (mesure 2.1), une politique contractuelle de diminution de l'usage des pesticides au-delà de l'espace public (mesure 3.1), la promotion des solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique (mesure 4.1), l'application de la démarche ERC à l'artificialisation des sols urbains (mesure 4.3), l'aménagement d'espaces publics de nature à moins de 5 min de tous les habitants (mesure 4.4).
Document de cadrage et fiches Axe 2		Soutenir la connaissance de la diversité des végétaux sauvages et horticoles pour le paysage et les aménagements urbains (mesure 6.4), encourager la labellisation écologique des espaces de nature des entreprises (mesure 7.3).
Document de cadrage et fiches Axe 3		Avec l'appui des services des collectivités territoriales, valoriser les études sur les solutions fondées sur la nature contribuant au déploiement des programmes Partenaires/Entreprises/ Territoires Engagés pour la Nature (mesure 8.1), valoriser les bonnes pratiques

		en matière de préservation et de restauration de la biodiversité dans le cadre du concours Capitale Française de la Biodiversité et présentées dans le centre de ressources www.nature-en-ville.com (mesure 8.3), organiser des jardins pédagogiques dans chaque école (mesure 9.1).
Document de cadrage et fiches Axe 4		Renforcer le centre technique Plante & Cité qui associe collectivités territoriales et entreprises pour des connaissances scientifiques et opérationnelles sur la conception, l'aménagement et la gestion écologique des espaces de nature en ville (mesure 10.7)
Document de cadrage et fiches Axe 5		
Autres remarques		

Contribution du centre technique Plante & Cité à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030

Préambule

Depuis une quinzaine d'année, le centre technique Plante & Cité œuvre à production de références scientifiques et techniques, et identifie les pratiques des collectivités territoriales et des entreprises du paysage et de l'aménagement en faveur de la biodiversité et de la nature en ville.

Par notre expérience, nous proposons les actions que nous estimons essentielles pour mieux mobiliser des collectivités territoriales dans leur contribution à la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

Rassemblées en trois thèmes, préserver les espaces verts et de nature, développer une gestion écologique, former à la biodiversité, chacune des propositions est affectée à une mesure de la SNB3.

1. Préserver et développer les espaces verts et de nature dans les espaces urbanisés

- Réaliser un zonage des sols artificialisés et naturels prenant en compte leurs qualités agronomiques et biologiques **(mesure 1.3)**
- Appliquer systématiquement la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » à l'artificialisation des sols urbains **(mesure 4.3)**
- Planifier la « mise en réserve » d'espaces de nature en ville pour l'organisation des trames de continuités écologiques brunes (sols), vertes (végétales) et bleues (aquatiques) **(mesure 2.1)**

2. Développer une gestion écologique pour lutter contre les pollutions et protéger la biodiversité

- Généraliser une gestion différenciée valorisant tant la biodiversité végétale cultivée horticole et sauvage, que la biodiversité spontanée dans les aménagements paysagers et les espaces naturels **(mesure 1.6)**
- Développer une politique contractuelle incitative pour accompagner la diminution de l'usage de pesticide et de leurs impacts sur l'ensemble du territoire communal, au-delà de l'espace public seul, en particulier dans les espaces protégés au titre de la biodiversité **(mesure 3.1)**
- En milieu urbain, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et pour la préservation des habitats mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature **(mesure 4.1)**
- Sur tous les terrains appartenant à l'État ou à un établissement public développer les labellisations écologiques (EcoJardin, Végétal local) et les signes de qualité de la filière végétale (Plante Bleue, Label rouge...) sur tous les espaces ouverts au public pour assurer une valorisation du savoir-faire et du travail des jardiniers, des écologues et des paysagistes **(mesure 4.5)**
- Encourager les entreprises à développer les labellisations écologiques (EcoJardin, Végétal local, ...) et les signes de qualité de la filière végétale française sur leurs espaces verts et de nature pour consolider leur engagement dans des pratiques favorables à la biodiversité **(mesure 7.3)**

3. Former à la biodiversité et développer les compétences scientifiques et pratiques des habitants et des professionnels

- ☐ Organiser des jardins pédagogiques dans chaque école pour initier aux connaissances du végétal et des services écologiques (**mesure 9.1**)
- ☐ Aménager dans chaque quartier des espaces publics de nature accessibles à moins de 5 minutes de toutes les habitations, contribuant à une meilleure santé, et soutenir les jardins partagés pour leurs apports sociaux (**mesure 4.4**)
- ☐ Poursuivre la valorisation des bonnes pratiques en matière de préservation et de restauration de la biodiversité en ville par des initiatives, identifiées dans le cadre du concours Capitale Française de la Biodiversité et présentées dans le centre de ressources www.nature-en-ville.com (**mesure 8.3**)
- ☐ Assurer la valorisation des études réalisées dans le cadre de projets européens sur les solutions basées sur la nature ([Nature4Cities](#), Life ARTISAN...) en appui aux programmes Partenaires/Entreprises/ Territoires Engagés pour la Nature (**mesure 8.1**)
- ☐ Développer la recherche action sur la biodiversité en milieu urbain et renforcer le centre technique associant collectivités territoriales et professionnels du paysage pour développer des connaissances scientifiques et opérationnelles sur la gestion des espaces de nature en ville (**mesure 10.7**)
- ☐ Soutenir la connaissance de la diversité des végétaux sauvages et horticoles pour le paysage et les aménagements urbains (**mesure 6.4**)
- ☐ Valoriser la diversité sauvage et Enrichir la base de données sur la diversité des végétaux horticoles à la disposition des professionnels du paysage et des aménagements urbains (**mesure 6.5**)

Contribution n°6 : Terres australes et antarctiques française (TAAF)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		(1) Dans le document de cadrage, l'intitulé de l'axe 1 est « Des écosystèmes protégés, restaurés, <u>connectés</u> et résilients ». Dans la synthèse et le document descriptif des mesures, la notion de connexion disparaît de l'intitulé de l'axe. Elle est importante.
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	<p>(1) Sur les enseignements tirés des bilans, deux points importants pourraient être ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le contenu de la stratégie : Identifier et mobiliser les moyens financiers permettant de répondre aux ambitions portées par la Stratégie. - Concernant le portage politique : assurer une gouvernance interministérielle de la stratégie. 	
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode	<p>(1) Inscrire la conservation/préservation de la biodiversité parmi les finalités de la stratégie. Les autres finalités, à vocation plus interventionnistes (restaurer, lutter contre les pressions), visent à agir sur les écosystèmes dégradés ou en cours de dégradation. Le maintien du bon état de préservation des écosystèmes peu/pas impactés est tout aussi important.</p> <p>(2) La recherche scientifique et son lien avec la gestion, le renforcement des connaissances et le suivi à long terme des écosystèmes sont peu portés au sein du projet de la SNB. L'amélioration des connaissances, notamment concernant les compartiments méconnus (écosystèmes profonds, fonctionnement des océans, groupes taxonomiques particuliers, etc.) est nécessaire afin d'évaluer l'état de santé des écosystèmes et de mieux prévoir les impacts potentiels de nouvelles activités. Le lien science-gestion n'est identifié que comme un levier (document de cadrage) ou, à la marge, un moyen d'action (mesure 10.7 en particulier) mais pas comme un préalable indispensable à la préservation et gestion de la biodiversité. Le principe d'une action « étayée par la connaissance disponible » est</p>	

	mentionné dans le document de cadrage mais sa centralité ne transparaît pas dans les axes et les mesures de la SNB.	
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux	<p>(1) A défaut de constituer un axe structurant, la dimension internationale des enjeux de conservation aurait pu figurer parmi les principes d'intervention, de façon à être encouragée et soutenue par la SNB. Deux volets pourraient être plus particulièrement développés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la coopération internationale, afin de porter des politiques régionales ambitieuses sur les problématiques partagées avec les Etats voisins de la France et de ses outre-mer (conventions de mers régionales, renforcement des réseaux d'aires marines protégées, etc.). Il s'agit d'un élément important de renforcement de la connectivité entre les écosystèmes et d'harmonisation des mesures de protection et de gestion de la biodiversité à l'échelle plus large de bassin océanique. - Renforcement du leadership de la France dans les organisations et forums internationaux compétents en matière de biodiversité (CDB, BBNJ, CNUCC, etc.) et au sein des autres instances, pour que les objectifs de biodiversité soient intégrés aux autres plans et stratégies sectoriels internationaux (OMI, FAO, etc.). A ce titre, un point spécifique sur le portage par la France des projets d'AMP en zone CCAMLR pourrait être ajouté en écho aux objectifs similaires affichés dans la stratégie biodiversité de l'UE. 	
Document de cadrage et fiches Axe 1	<p>(1) La mesure 1.1. vise à « <i>mettre en place le dispositif de labellisation en protection forte et labelliser les espaces concernés</i> ». Labelliser n'est pas l'objectif en soi, la mesure doit également viser à ce que les zones de protection fortes soit effectivement gérées et protégées.</p> <p>(2) Concernant la mesure 1.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour assurer la cohérence avec l'ensemble du document, il conviendrait de bien expliciter que l'objectif de la stratégie de connaissance des fonds marins de France 2030 est celui d'une meilleure compréhension du vivant, du fonctionnement des écosystèmes. 	<p>(1) Mesure 1.4. Une meilleure évaluation des services écosystémiques des écosystèmes riches en carbone apparaît nécessaire. En dehors des herbiers marins de posidonie, d'autres écosystèmes marins riches en carbone telles que les forêts de laminaires peuvent être cités. Le rôle de l'océan, en particulier de l'océan Austral, comme puit de carbone d'importance mondiale est connu et sa préservation, en limitant toute pression susceptible d'en altérer le fonctionnement, pourrait également être ajouté.</p> <p>(2) Mesure 1.5. Au-delà de la mention des PNA existants, la SNB gagnerait à viser la mise en place de nouveaux PNA,</p>

	<p>- Une réflexion pourrait être proposée pour ne pas limiter l'interdiction de l'exploitation minière aux seules ZPF, et la corrélér à d'autres niveaux/statuts de protection.</p> <p>- La mesure appelle enfin à renforcer le niveau d'ambition de la réglementation environnementales de l'AIFM sans qu'un engagement équivalent soit pris au niveau national. Proposition de reformulation : « Veiller à une réglementation environnementale ambitieuse sur l'ensemble des espaces maritimes français (mer territoriale, ZEE, plateau continental) et au sein de l'AIFM [...] ».</p> <p>(3) Mesure 3.4. : Cette mesure porte sur les pollutions mais le point sur la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer cible les activités illégales et ne concernent donc pas le sujet des pollutions. Il manque au contraire des actions permettant la détection et le suivi des pollutions, de leurs impacts, etc. Le renforcement des capacités de surveillance et de contrôle des activités, notamment en outre-mer, mériterait d'être développé au sein d'une mesure spécifique.</p>	<p>notamment dans les outre-mer, et l'allocation de moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs.</p> <p>(3) La mesure 1.6 semble ne porter que sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales terrestres, une mention des EEE non-végétales terrestres (mammifères introduits par exemple) et des EEE marines apparaît nécessaire, afin que l'ensemble du spectre de ces pressions soit bien couvert. Au sein de cette mesure, un objectif de meilleure identification des vecteurs d'introduction et de renforcement des mesures de biosécurité apparaît également nécessaire. L'articulation avec la stratégie relative aux EEE doit être renforcée.</p> <p>(4) Mesure 2.4. : Elargir l'objectif d'amélioration des connaissances des habitats marins pour caractériser les continuités écologiques du réseau d'AMP à l'outre-mer et à l'échelle régionale (renforcement des réseaux d'aires marines protégées régionaux/internationaux).</p> <p>(5) Mesure 3 .1. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter la mise en œuvre d'actions de lutte contre les pollutions plastiques et microplastiques (cf. Plan d'action « Zéro déchet plastique en mer » 2020-2025). - Ajouter un volet sur le renforcement des capacités de détection, de suivi et de lutte contre les pollutions marines (plans POLMAR) et de leurs impacts, notamment concernant les pollutions aux hydrocarbures. <p>(6) L'objectif 4 gagnerait à mentionner, au-delà de la question de l'artificialisation des sols, les enjeux d'adaptation et de mitigation (qualité des écosystèmes et meilleure résilience des territoires, mise en place de trame, etc.).</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<p>(1) Trois modifications à la mesure 5.2. sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des stocks doit aller au-delà des interactions avec d'autres espèces pour inscrire un objectif de gestion écosystémique des populations d'espèces exploitées, afin de s'assurer que, dans 	<p>(1) Mesure 5.3 : Elargir la prise en compte des enjeux de biodiversité à l'ensemble des énergies marines, pas uniquement l'éolien en mer</p>

	<p>l'attribution des quotas, soient pris en compte des critères environnementaux de limitation des impacts sur les écosystèmes associés ou de réduction des interactions/captures d'autres espèces non ciblées.</p> <p>- Un objectif de lutte contre les captures accidentelles et accessoires apparaît essentiel ; la SNB doit <i>a minima</i> s'aligner sur les objectifs de la stratégie biodiversité de l'Union européenne (« les prises accessoires sont éliminées ou ramenées à un niveau permettant la reconstitution des stocks et la conservation des espèces »).</p> <p>- L'objectif de protection des habitats ne concerne que les zones Natura 2000 ; il doit être étendu à tout type d'aires protégées et être rendu applicable aux outre-mer. Ici aussi, un alignement sur les objectifs de la Stratégie biodiversité de l'UE apparaît souhaitable (« <i>Les incidences négatives des activités de pêche et d'extraction sur les espèces et les habitats sensibles, y compris les fonds marins sont considérablement réduites, afin de parvenir à un bon état écologique</i> »).</p> <p>(2) Mesure 7.1. : Ajouter le secteur de la pêche à la liste des secteurs concernés par la création ou le renforcement de la dimension biodiversité des labels ou normes.</p>	
Document de cadrage et fiches Axe 3		
Document de cadrage et fiches Axe 4	<p>(1) Mesure 10.6. : Ajouter un point sur l'intégration des enjeux de biodiversité au transport maritime.</p> <p>(2) Mesure 10.7. : Elargir la mesure afin de renforcer le lien science-gestion, l'approche scientifique des enjeux de biodiversité, notamment en soutenant le développement de la recherche, en particulier la science de la conservation et la recherche appliquée à la gestion, en accompagnant la mise en place d'observatoires à long-terme des écosystèmes. Les aires protégées pourraient être plus particulièrement ciblées par cette mesure.</p>	(1) Mesure 10.2 : Ajouter les programmes de coopération régionale, en particulier avec les territoires d'outre-mer, parmi les dispositifs qui doivent mieux prendre en compte la biodiversité
Document de cadrage et fiches Axe 5		
Autres remarques		

Contribution n°7 : Fédération française des sociétés de sciences naturelles

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1	Peut-être pénaliser plus les pollueurs Nécessité de rendre transparente la chimie des plasturgistes Il serait bon que le consommateur ait plus de choix de produits emballés sans plastique.	
Document de cadrage et fiches Axe 2		
Document de cadrage et fiches Axe 3	En tant que copilote du groupe de travail sur « sensibilisation éducation formation » je suis contente qu'une grande partie de nos propositions apparaissent dans la SNB 3	
Document de cadrage et fiches Axe 4	Nécessité de rendre compte à intervalles réguliers d'une évaluation de la mise en œuvre correcte ou insuffisante de tous les objectifs de la SNB3 (Mes 12-3)	Est-ce que le CNB peut-être demandeur d'une telle évaluation ?
Document de cadrage et fiches Axe 5	Important de ne pas sous évaluer les besoins financiers nécessaires à l'entretien de la planète (notre milieu de vie) et ne pas les reporter ou les diluer...	Les bénéfices des plasturgistes pourraient participer à la dépollution plastique.
Autres remarques		

Contribution n°8 : Union des entreprises de proximité (U2P)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ P 11 - réduire d'au moins 500 milliards de dollars par an des incitations néfastes pour la biodiversité : en France, de façon concrète et malgré les mesures détaillées envoyées, nous ne savons pas à quoi cela renvoie précisément. Fin des aides ou d'avantages financiers/fiscaux pour les entreprises ayant un impact négatif en matière de biodiversité par exemple ? Nous rappelons que l'U2P n'est pas favorable à une augmentation de la fiscalité des entreprises notamment des plus petites donc si des modifications de fiscalité (c'est ce que l'on comprend en lisant les mesures détaillées) sont envisagées il faut que ce soit à minima à charges constantes. ▪ P 12 – amener toutes les entreprises à évaluer et rendre compte de leurs dépendances... : attention car en pratique cela signifie quoi « évaluer et rendre compte », en particulier pour les TPE. Il convient de ne pas créer des usines à gaz pour nos entreprises. ▪ P 12 – réduire de 50% le gaspillage et la surconsommation des denrées alimentaires : autant nous comprenons la nécessité de lutter contre le gaspillage alimentaire (il y a déjà des actions, des lois à ce sujet) et contre la surconsommation par exemple de certains biens, autant nous ne comprenons pas de quoi il est question quand il est écrit « surconsommation de denrées alimentaires ». Faut-il comprendre Moins manger ? Revoir nos modèles alimentaires ? Il convient d'être vigilant sur ce point et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ P 11 – éliminer les rejets de déchets plastiques : tout citoyen en rêve mais à notre sens c'est plutôt utopique, même si nous partageons ce vœu pieux... d'autant plus qu'ensuite il ne s'agit plus d'éliminer mais de réduire à des niveaux qui ne pénalisent pas la biodiversité... Nous trouvons que la rédaction serait à revoir entre ce qui est écrit en gras et ce qui est développé après. ▪ P 11 – réduire au minimum de l'impact des changements climatiques sur la biodiversité : le développement nous paraît assez nébuleux et à notre sens il s'agit plutôt de revoir les activités humaines pour diminuer le changement climatique et donc diminuer l'impact sur les écosystèmes.

	<p>d'être en phase avec les autres politiques menées dans d'autres instances.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ P 12 – intégrer pleinement la biodiversité ... : il est essentiel pour les acteurs économiques et notamment pour les plus petits d'avoir de la visibilité sur les enjeux de demain en matière de transition écologique pour leurs activités. A la lecture de toutes les stratégies en cours ou à venir, nous avons plus l'impression d'un mille-feuille administratif que des politiques transversales. Il faudrait presque faire un seul document (bas carbone biodiversité, climat ...) pour avoir une vision globale. P 27 ainsi que dans les mesures détaillées, c'est finalement ce qui est écrit mais la lecture du document ne donne pas cette impression. Par ailleurs, il est bien souvent difficile d'avoir une vision et une approche intégrées de toutes les stratégies nécessaires car elles sont rédigées les unes à côté des autres. Les passerelles ne sont pas suffisantes. 	
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode	<ul style="list-style-type: none"> ▪ P 20 – leviers – l'action législative et réglementaire : ce type d'action n'est pas toujours considéré comme un levier, en tout cas pour nos entreprises car bien souvent c'est pour remettre une couche d'obligations réglementaires aux acteurs économiques. Pour les entreprises notamment les grandes qui ont des impacts très négatifs sur la biodiversité nous pouvons imaginer que ce levier soit nécessaire car le greenwashing existe. Pour nos TPE ce serait plutôt un accompagnement et la mise en avant des bonnes pratiques qui seraient un levier. 	
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1		
Document de cadrage et fiches		

Axe 2		
Document de cadrage et fiches Axe 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ P 4 – 3.3 : la formulation (même dans les mesures détaillées) reste trop vague. Quels produits sont précisément visés ? 	
Document de cadrage et fiches Axe 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ P 7 – 6.1 : attention à faire des évaluations qui englobent toutes les évolutions voulues des différents signes de qualité. Ensuite il conviendra de prioriser car en ce moment beaucoup d'autres sujets (bien-être animal, ...) sont évoqués pour être intégrés dans les cahiers des charges des SIQO. Les interprofessions, les représentants des acteurs des filières ainsi que l'INAO sont des organisations à mobiliser. ▪ P 8 – 7.2 : nous comprenons que la mesure vise les entreprises soumises au reporting extra financier. Nous espérons que ce ne sera pas étendu à toutes les entreprises, d'autant plus quand nous lisons « En 2030, la mesure des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et la trajectoire de réduction de ceux-ci sont un axe stratégique incontournable du pilotage d'une entreprise, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité. » ! ▪ P 17 – 14.4 : nous ne comprenons pas l'intégration de critères biodiversité dans la comptabilité et nous nous interrogeons de l'impact d'une telle mesure sur les charges des entreprises qui confient leur comptabilité à un comptable externe à l'entreprise (risque de coûts supplémentaires ?). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ P 8 – 7.1 : trop vague. Que visez-vous ? ▪ Il nous semble que la formation de tous est importante à condition de trouver les moyens adaptés pour former notamment les TPE qui n'ont pas toujours le temps suffisant pour suivre des formations. Par ailleurs il est essentiel que les élus locaux se forment sur tous les sujets environnementaux et notamment sur la biodiversité car ce sont eux qui prennent des mesures pour dessiner le visage de nos villages et de nos villes de demain dans un contexte de forte demande de construire dans certaines zones.
Document de cadrage et fiches Axe 5		
Autres remarques		

Contribution n°9 : Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	<ul style="list-style-type: none"> - Il est indispensable d'avoir des connaissances sur l'évolution des paramètres qui définissent l'état de conservation - Sur l'abrasion des fonds marins, les interactions engins de pêche traînants/habitats ne peuvent pas relever d'une logique simpliste (diversité de fond et d'habitats, diversité d'engins et de pratiques) et nécessite une approche au cas par cas s'il y a lieu d'une limitation/interdiction. - Les affirmations faites sur l'état des stocks en Méditerranée extrapolent la réalité car la majorité des stocks méditerranéens ne sont pas évalués scientifiquement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les constats faisant état du déclin de la biodiversité sont nombreux, et les solutions ne peuvent se résumer en un besoin de « reconquête ». - Il existe une confusion entre “surexploitation” et “surpêche”
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Il est nécessaire d'utiliser la définition, en cours de confirmation via un décret ministériel, d'une Zone de Protection Forte pour une meilleure compréhension des objectifs de conservation. - Rester vigilant sur la quantification et la précision des mesures ainsi que la cohérence entre les cibles, les politiques sectorielles et les possibilités d'adaptation existantes. - Il serait souhaitable de bien distinguer chaque secteur afin d'avoir des objectifs relatifs à son impact et aux moyens disponibles (ex : la pêche et l'extraction de granulats). . 	<ul style="list-style-type: none"> - Mentionner les pêcheurs lorsqu'ils sont impliqués et donc différencier les agriculteurs qui ne représentent pas l'ensemble des producteurs alimentaires.
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		

<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le CNPMEM souligne l'importance de distinguer la connectivité du milieu à terre et en mer, notamment car les zones fonctionnelles marines ne sont pas hermétiques aux pollutions terrestres (mesure 2.4). - L'amélioration des actions de police doit être prise en compte, car la mise en place des mesures de conservation doit s'accompagner de moyens nécessaires à leur contrôle, évaluation et révision (mesure 3.4). - mesure 1.2 : les ZPF doivent être définies là où des enjeux sont identifiés: se contraindre à des objectifs chiffrés par façade n'apparaît pas être une solution pertinente à cet égard. La SNAP a un objectif de 10% dans les eaux sous juridiction française et il convient de maintenir cette flexibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter l'utilisation des dispositifs lorsqu'ils sont pertinents (ex: observateurs à bord permettant d'inclure les travaux d'Obsenmer) dans la mesure 1.5 - Nous proposons de modifier le contenu de la mesure 1.2 "Protection forte de 5% de la Méditerranée en 2027" par "5% des eaux sous juridiction française en Méditerranée en 2027". - Le secteur de la pêche apprécie la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" en mesure 4.3, néanmoins la complexité des zones fonctionnelles marines ne permettra pas de retrouver l'ensemble des fonctions disparues par une compensation. - les objectifs de restauration mentionnés à la mesure 1.4 ne doivent pas tendre vers un retour à une nature supposée vierge, mais doivent rester scientifiquement cohérents et adaptés à la résilience des écosystèmes
<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure 5.2 estime qu'il faudrait intégrer les besoins trophiques d'espèces protégées dans le calcul des quotas or ce sont des facteurs d'ores et déjà pris en compte. De plus l'allocation des quotas en fonction des performances environnementales n'est pas réalisable car trop complexe et nécessiterait des campagnes d'évaluation pour chaque espèce. - Le CNPMEM regrette que l'observatoire de l'éolien en mer n'ait pas été porté par une instance nationale et qu'une dimension socio-économique n'ait pas été ajoutée au programme (mesure 5.3). - mesure 7.2 : Le seul critère de durabilité acceptable en matière de pêche devrait être celui de "pêcher selon les règles de l'Union". Les activités de pêche étant déjà soumises à de nombreuses réglementations (issues de la PCP entre autres comme les directives et règlements UE de la sphère environnement). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est important que la prise de mesures soit en adéquation avec les niveaux de risques évalués (mesure 5.2). - Il serait intéressant d'élargir les critères de la mesure 6.1 aux produits de la pêche.
<p>Document de cadrage et fiches Axe 3</p>		

Document de cadrage et fiches Axe 4		
Document de cadrage et fiches Axe 5	<ul style="list-style-type: none"> - Le CNPMEM s'interroge sur les critères qui serviront à l'évaluation de la mesure 13.3 et indique que cette évaluation devra se faire conformément aux conclusions des négociations au sein de l'OMC. 	
Autres remarques	<ul style="list-style-type: none"> - Plus prendre en compte les politiques publiques existantes (SNAP, Politique Commune des Pêches) pour éviter la redondance ou la mise en place de mesures contraires aux objectifs - Incohérence de la SNB vis à vis du calendrier international (COP15 décalée 2 fois, Plan d'action pour la préservation de la ressource halieutique et la protection des écosystèmes marins et le Plan d'action sur les objectifs de restauration de la nature ne sont pas encore publiés) - L'application des principes terrestres aux écosystèmes marins rend certaines mesures non adaptées ou incomplètes 	<ul style="list-style-type: none"> - Il manque des références au MIMER lorsque les thématiques maritimes sont abordées

Réponse du CNPMMEM à la consultation du CNB sur la Stratégie Nationale Biodiversité 3

1) Avis d'ordre général sur la SNB3 et la place de la pêche dans l'environnement

La SNB3 ne doit pas uniquement tirer les enseignements des deux précédentes SNB mais également prendre en compte les politiques publiques déjà existantes comme la Stratégie Nationale Aires Protégées ou la Politique Commune des Pêches (PCP).

Le CNPMMEM souligne les incohérences du calendrier de la SNB3 vis-à-vis des objectifs internationaux. Au niveau international, la COP15 de la CDB, après avoir été décalée deux fois, n'a pas encore eu lieu. De plus, au niveau européen, le Plan d'action pour la préservation de la ressource halieutique et la protection des écosystèmes marins et le Plan d'action sur les objectifs de restauration de la nature ne sont pas encore publiés. Les retards liés à la crise du COVID-19 expliquent ces décalages mais il est nécessaire de les garder à l'esprit dans la SNB3 et de bien considérer les textes en cours de discussion comme tel (donc susceptible d'évoluer).

Enfin, le CNPMMEM aimerait porter l'attention sur les spécificités du milieu marin par rapport au milieu terrestre. Ainsi, certaines généralités sur des extinctions d'espèces, la continuité des milieux et les politiques sectorielles ne sont pas applicables aux milieux marins. Ces spécificités sont présentées dans les parties 3 et 4 là où c'est pertinent. Il faut également souligner l'implication des professionnels de la pêche dans les projets de préservation de la biodiversité et du milieu, indispensable au bon déroulement de leurs activités dépendantes du bon état écologique. Néanmoins, malgré leur investissement certaines mesures ciblent la pêche de manière injustifiée impliquant de nombreuses contraintes parfois difficiles à gérer pour la profession.

2) Avis sur le processus de consultation

Comme cela a été remonté par différents membres, les délais laissés pour répondre à cette consultation sont très courts et n'ont pas permis une consultation de l'ensemble des personnes concernées. Cela est dommageable au vu de l'importance de cette Stratégie dans les engagements environnementaux auxquels sera soumis le secteur.

3) Avis sur le document de cadrage

- **Page 7** : Les constats faisant état du déclin de la biodiversité sont nombreux, et les solutions ne peuvent se résumer en un besoin de « reconquête ». Il est également important de souligner que des différences sont à faire entre les milieux marin et terrestre dès lors que les constats de « perte » sont globalisés. Ainsi, lorsqu'il est dit que « *seulement un cinquième des habitats et un quart des espèces d'intérêt communautaire sont aujourd'hui dans un état de conservation favorable* », pour les écosystèmes marins, le manque de connaissances au sujet des espèces et des habitats reste très problématique dès lors que le statut de cet état de conservation en dépend (classé « inconnu » ou « défavorable inadéquat » par défaut). Plutôt que de pointer du doigt une inaction pour protéger, avant de « savoir », **il est indispensable d'avoir des connaissances sur l'évolution des paramètres qui définissent l'état de conservation** (rang, distribution, structure, abondance du réseau trophique, etc.). Comment, sinon, imaginer « restaurer » (ambition de la stratégie défendue page 8) ou « reconquérir » sans avoir ces paramètres à jour pour évaluer les résultats des mesures mises en œuvre pour. Dans le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement⁴ il est dit que près de la moitié des évaluations des paramètres est basée sur l'extrapolation de données et un quart sur l'avis d'experts, ce qui conduit à des tendances de l'état écologique d'une espèce ou d'un habitat d'espèce au

⁴ EEA (2021), Ecological status of surface waters in Europe, <https://www.eea.europa.eu/ims/ecological-status-of-surface-waters>

sein d'une même région biogéographique qui diffèrent d'un Etat membre à l'autre.

- **Page 8** : « *Changement des usages des terres et des mers* », « *homogénéisation des habitats...//... abrasion des fonds marins* ».

La problématique de l'abrasion des fonds marins énoncée mène à une réflexion sur la perception des engins de pêche traînants en tant que pratique systématiquement néfaste pour les habitats. Il est ainsi problématique que certains engins de pêche soient discriminés par rapport à d'autres. Les impacts de chacune des techniques de pêche sont aussi variables que la grande diversité des techniques de pêche : diverses configurations pour un même type d'engin (nature des composants, poids), diverses mises en œuvre (vitesse, intensité), divers écosystèmes et espèces concernées (sensibilité, état de conservation). La prise en compte de la problématique des interactions des engins de pêche avec les fonds marins ne peut pas relever d'une logique simpliste, qui risque de conduire à des mesures non adaptées ou disproportionnées mais doit au contraire faire l'objet d'une analyse au cas par cas, à l'appui de données robustes et scientifiquement étayées, et d'une prise en compte de l'impact socio économique. L'existence, et l'engagement des pêcheurs professionnels à réaliser des analyses de risque pêche permet de s'assurer du maintien du bon état écologique, si tant est qu'il soit évalué.

- **Page 8** : « *surexploitation des ressources naturelles* », « *en particulier des ressources halieutiques, et surtout en Méditerranée* ».

La pêche commerciale encadrée dans l'UE par la PCP remplit des objectifs de durabilité et ne présente pas une menace pour les ressources marines. Comme indiqué dans le dernier rapport de la FAO, la bonne gestion des pêches est le meilleur outil de conservation⁵. Grâce à la gestion des pêches et aux efforts du secteur, les stocks de poissons ont généralement augmenté dans de nombreuses zones, comme l'Atlantique Nord-Est. Au-delà, à la lecture de la **page 19**, il semble exister une confusion entre « surexploitation » et « surpêche ». Sous-entendre qu'il y a « surpêche » indique qu'il faut pouvoir évaluer la pression de pêche et la biomasse de reproducteurs des stocks dits « surpêchés », or en Méditerranée, il est assez difficile de l'affirmer au vu du nombre de stock scientifiquement évalués.

Il convient de rappeler qu'aujourd'hui la majorité des stocks de Méditerranée ne sont pas évalués scientifiquement : selon l'Ifremer⁶ 61% des débarquements réalisés par la pêche méditerranéenne française en 2019 représentent des stocks ne faisant pas l'objet d'évaluation scientifique. Ifremer ajoute que sur les 274 espèces débarquées, seules 8 sont évaluées en Méditerranée. Il n'est donc pas scientifiquement fondé d'extrapoler le constat d'une surexploitation des stocks évalués scientifiquement à l'état général des stocks présents en mer Méditerranée. D'autant plus que selon la FAO⁷, « la récente hausse globale des captures en mer Méditerranée, dans un contexte de pêche généralement stable, montre que la tendance négative en ce qui concerne la situation des ressources halieutiques dans la région s'inverse modestement, mais favorablement ». En outre, il faut rappeler que de nombreuses mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources ont été mises en place depuis l'adoption du Règlement concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée (1967/2006). A titre d'exemple, le Plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale adopté en 2019, commence d'ailleurs à porter ses fruits avec des effets positifs observés sur le merlu notamment. Par ailleurs, il y a un constat selon lequel les stocks halieutiques en mer Méditerranée sont impactés par de nombreux types de pressions dues principalement au développement économique des Etats côtiers et aux variations environnementales. Ce constat est partagé tant par les professionnels que par les ONG⁸ et les

⁵ FAO (2020), *The State of World Fisheries and Aquaculture 2020. Sustainability in action*. Rome

⁶ https://www.ifremer.fr/peche/content/download/149345/file/Diagnostic_2020_d%C3%A9barquements_fran%C3%A7ais_Vfinale-rev.pdf

⁷ <https://www.fao.org/3/cb2427fr/cb2427fr.pdf>

⁸ https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-07/1509_synthese_croissance_bleue_mediterranee.pdf

scientifiques. A titre d'exemples le cas de la sardine en Méditerranée, dont la taille s'est retrouvée réduite en raison de l'évolution de leur nourriture et de l'environnement du golfe du Lion (projet MONALISA⁹).

- **Page 12:** Les stratégies européennes SBUE et Farm to fork impliquent également les **pêcheurs** (DCSMM, Plan d'action sur les ressources halieutiques et le milieu marin) et il est important de le souligner lorsque sont mentionnés les agriculteurs, dont le terme ne représente pas l'ensemble des producteurs de ressources alimentaires.
- Différentes notions et niveaux de protection des milieux sont abordés tout le long du document de cadrage : **page 12** : zone de protection stricte (UE) // **page 14** : zone de protection forte (FR), et **page 19** : « zone en libre évolution dans les aires de protection forte ». Il paraît alors peu évident de comprendre ce qu'entend défendre la SNB-3. Il convient de rappeler que la France a arrêté sa vision de Zone de Protection Forte¹⁰ à travers la Stratégie nationale sur les aires protégées¹¹ et dans la note de Cadrage M003-NAT1b¹². La notion de ZPF adoptée n'exclut pas les activités humaines mais requiert une analyse au cas par cas pour évaluer la compatibilité entre les activités, la réglementation et les objectifs de conservation. Celle-ci est en cours de confirmation via un décret ministériel.
- **Page 14** : Les cibles 15 et 16 ne sont pas quantifiées ("considérablement réduites", "éliminée ou réduite"), ce qui ne permet pas au secteur de se positionner quant aux objectifs demandés, ni même de saisir la substance de ces cibles. Nous restons vigilants à ces cibles qui nécessitent une expertise halieutique et écologique afin que ceux-ci puissent être en cohérence avec les politiques sectorielles et les possibilités d'adaptation existantes.
- **Page 14** : La cible 15 mélange deux activités anthropiques très différentes : pêche et extraction (de granulats marins). Dans le cadre de la limitation des impacts négatifs sur les espèces, les habitats sensibles (dont les fonds marins); ces deux types de pressions ne sont pas comparables ni en termes de type et de durée de pression ni en termes d'utilisation de l'espace. Ainsi, bien que l'objectif ciblé puisse être un but unique, il serait souhaitable de faire la distinction dès la mise en place des mesures afin que chaque secteur puisse avoir des objectifs relatifs à son impact ainsi qu'aux moyens dont il dispose.

4) Avis sur le contenu des mesures/ par axe

Axe 1

- **mesure 1.2** : Nous proposons de modifier le contenu "Protection forte de 5% de la Méditerranée en 2027" par "5% des eaux sous juridiction française en Méditerranée en 2027" ?

Concernant la proposition "*Etablir des objectifs de protection forte des différentes façades maritimes (2025)*", nous répondrons que les ZPF doivent être définies là où des enjeux sont identifiés. Une telle approche est la bonne et se contraindre à des objectifs chiffrés par façade n'apparaît pas être une solution pertinente à cet égard. La SNAP a un objectif de 10% dans les eaux sous juridiction française et il convient de maintenir cette flexibilité.

⁹ <https://wwz.ifremer.fr/Actualites-et-Agenda/Toutes-les-actualites/Baisse-de-taille-des-sardines-en-Mediterranee-le-role-de-l-alimentation-explique>

¹⁰ "Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées."

¹¹ STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030

¹² « Cadrage national de la mise en œuvre de la mesure DCSMM M003-NAT1b, : compléter le réseau d'AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marin remarquable ».

- **mesure 1.4:** “*plan de restauration des écosystèmes*” attention à ne pas avoir comme objectif le retour à une nature supposée originelle et vierge mais à se donner des objectifs cohérents scientifiquement, adaptés à la résilience de chaque écosystème et au contexte socio-économique dans lequel il s’inscrit éventuellement. La prise en compte de l’ensemble des pressions présentes sur ces écosystèmes permettra la mise en place de plans de restauration intégrés et efficaces sur le long terme. Il faudrait également rajouter le ministère de la mer (MIMER) qui est manquant dans la plupart des mesures traitant des écosystèmes au sens large.
- **mesure 1.5:** Nous proposons une reformulation de cette proposition : “Mise en œuvre du plan d’actions pour la protection des cétacés (bruit, captures, ...) et la feuille de route sur les captures accidentelles (OBSCAME, étude DELMOGES, mises en œuvre de mesures nouvelles en fonction des résultats observés, renforcement des contrôles, systématisation des dispositifs de réduction des captures accidentelles lorsqu’ils sont pertinents et opérationnels, développement des observations à bord).” En effet, rajouter la mention des observations à bord permet d’inclure les travaux d’Obsmer; l’hiver dernier, les observateurs embarqués ont observés plus de 900 jours de mer en lien avec les captures accidentelles. Les dispositifs doivent être utilisés uniquement lorsqu’ils sont pertinents et opérationnels sur le terrain, ce qui n’est hélas pas toujours le cas.
- **mesure 2.4:** Dans le cadre d’un objectif de déploiement d’une trame marine et littorale, la SNB3 met en avant la nécessité de “s’appuyer sur les continuités écologiques marines pour analyser la connectivité du réseau existant des aires marines protégées (dont les zones de protection forte)” et “d’identifier le cas échéant de nouvelles Aires marines protégées (AMP) pour renforcer la connectivité du réseau”. Il convient de rappeler l’étendue de la couverture Natura 2000 en mer et, de manière plus générale, les engagements de la France à travers la SNAP (30% d’aires protégées dont 10% en ZPF).

La connectivité du milieu marin doit être comprise différemment de celle à terre, en effet, de nombreuses espèces animales ont la possibilité de se déplacer librement dans/hors de ces zones protégées créant “de fait” une certaine continuité, dont les caractéristiques ne seront pas forcément améliorées par le renforcement de la connectivité du réseau d’AMP. Le CNPMEM approuve l’augmentation de la connectivité terre-mer, afin de préserver les zones fonctionnelles côtières de l’anthropisation (les estuaires sont souvent des zones de frai ou des nourriceries pour les juvéniles qui perdent leurs fonctionnalités d’intérêt halieutique une fois artificialisés). Ces zones ne sont pas hermétiques non plus aux pollutions diverses, fréquemment d’origine terrestre et arrivant en mer via les rivières.

- **mesure 3.4 :** Le CNPMEM souligne l’importance de l’amélioration de l’efficacité des actions de police contre les pollutions et les atteintes aux milieux. Plus largement, **la mise en place de mesures de conservation doit s’accompagner des moyens nécessaires à leur contrôle, leur évaluation et leur révision.**

Cette remarque est particulièrement valable lorsque les mesures touchent un public non initié comme la pêche récréative par exemple.

Enfin, on retrouve des problématiques de pêche illégale dans les régions ultrapériphériques françaises, notamment en Guyane. Cette pêche INN représente une menace directe non seulement pour la biodiversité en raison de la quantité des prises et des techniques de pêche destructrices (filets de dizaine de km, prélèvements de vessies natatoires et rejet des poissons capturés), mais aussi pour la vie humaine en mer car l’intégrité physique des marins-pêcheurs est parfois compromise.

- **mesure 4.3:** Le secteur de la pêche appuie que la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » appliquée aux intérêts économiques et sociaux est particulièrement appréciée et fera l’objet d’une attention particulière des représentants professionnels en façade lors des consultations publiques. Il est à noter cependant que concernant les impacts de projets industriels en mer, est très délicat de réellement les compenser du fait des caractéristiques intrinsèques du milieu marin. La complexité des écosystèmes marins et notamment des habitats fonctionnels (nursérie, frayères etc.) rendent utopique une éventuelle compensation qui

remplirait les fonctions disparues.

Axe 2

- **mesure 5.1** : Plus de précisions sont nécessaires sur la proposition de mesure qui reprend les éléments suivants : *“Il peut également être envisagé d’introduire des conditionnalités tarifaires ciblées liées à la durabilité des produits, lorsqu’elles s’avèrent pertinentes pour renforcer la contribution de ces accords aux objectifs environnementaux poursuivis par l’UE.”*

- **mesure 5.2**: Cette mesure sous-entend qu’il faudrait intégrer les besoins trophiques d’espèces protégées dans les calculs des possibilités de pêche, en adaptant les quotas. Par ailleurs, le terme “autres espèces” reste à préciser.

Cette mesure est redondante avec la manière dont sont calculés les quotas; en effet l’établissement des possibilités de pêche prend déjà en compte tous les facteurs de mortalité autres que la pêche, sans pour autant que chaque facteur soit précisé (prédation, mortalité naturelle, compétition intra spécifique...). Il semble que cette mesure relève d’une vision simpliste de la dynamique des populations et des écosystèmes marins; en diminuant la mortalité par pêche, la biomasse des espèces prédatées n’augmentera pas de façon exponentielle car il existe d’autres pressions (compétitions inter et intra spécifiques, quantités de nourriture disponible, habitats...).

Nous pensons utile de rappeler que les stocks halieutiques et les quotas sont gérés à travers la Politique Commune des Pêches (PCP) qui se base sur des évaluations scientifiques du CIEM. Cette gestion est efficace et a montré de bons résultats: 62 des 78 stocks évalués en 2020 l’étaient de façon durable¹³. **La SNB3 doit éviter toute redondance, ou pire, l’établissement d’objectifs contraires à la PCP.**

La proposition sous-tendue d’allocation des quotas en fonction des “performances environnementales” comparées entre les différentes pratiques de pêche en France n’est pas réalisable: il risque d’être extrêmement complexe d’évaluer une mortalité naturelle en fonction de la prédation de chaque espèce protégée puisqu’il faudrait alors une campagne d’évaluation pour chaque espèce. De plus, les TAC sont fixés pour une zone et une sous-zone, ce qui ne correspond pas forcément aux aires de répartition de chaque sous-population d’espèce protégée qui font l’objet de moins d’évaluations scientifiques.

La proposition « *d’ici 2026, sur la base d’une analyse des risques associés à la pêche sur les habitats Natura 2000, adapter les mesures aux enjeux environnementaux de chaque site* », nous proposons d’ajouter à la fin de cette phrase « *désigné au titre des Directives Natura 2000* ». Cette affirmation n’étant par ailleurs que partiellement juste puisqu’elle **oublie que la prise de mesures doit aussi se faire en lien avec les niveaux de risques évalués.**

- **mesure 5.3**: L’observatoire de l’éolien en mer correspond au fonds de 50 M€ pour l’amélioration des connaissances des interactions du secteur éolien avec l’environnement marin. Ceci répond à une des attentes fortes de la profession bien que le CNPMEM regrette que le travail n’ait pas été mené au sein d’une instance nationale qui aurait permis de traiter de ce sujet plus globalement et de faire remonter les problématiques communes à l’ensemble des façades (un travail a seulement été mené dans les CMF dans un calendrier restreint et pas au même rythme entre les différentes façades). Le CNPMEM regrette également qu’il n’y ait pas de dimension socio-économique à ce programme, ce qui permettrait l’acquisition de connaissances sur les activités maritimes, dont la pêche professionnelle, en lien avec l’éolien en mer.

- **mesure 6.1**: Il serait intéressant d’élargir ces critères aux produits de pêche française non labellisé mais qui sont pourtant issus de pratiques vertueuses, en favorisant la consommation de produits issues de la pêche française.

¹³ COM (2020) 248 final, CSTEP <https://eur-lex.europa.eu/legal>

- **mesure 7.2:** “ *D’ici 2024, un accompagnement du crédit à impact biodiversité est mis en place; Promotion par la France de critères « biodiversité » dans la taxonomie européenne*”. Les propositions en lien avec le Rendement Maximum Durable (RMD) et les Aires Marines Protégées (AMP) proposées dans la taxonomie européenne ne sont pas acceptables. D’autres sont irréalistes tel le taux de couverture de 100% des pêcheries avec des observateurs ou s’agissant des outils de surveillance électronique à distance ou les objectifs d’aucun rejet. Ainsi, le seul critère de durabilité acceptable en matière de pêche devrait être celui de « pêcher selon les règles de l’Union ». En effet, les activités de pêche sont déjà soumises à de nombreuses réglementations outre celles directement issues de la PCP, comme les directives et règlements UE de la sphère environnementale (principalement les directives habitats faune, flore et la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » DCSMM).

En outre, le CNPMM souhaite rappeler, qu’en application du règlement Mesure techniques (UE) 2019/1241, seules les techniques ou engins interdits sont à considérer comme « nocifs ». La classification proposée reviendrait à utiliser des critères et seuils supérieurs à ce qui est imposé réglementairement. Or, la mise en œuvre de ce corpus de réglementation constitue, l’échelle européenne, l’objectif à atteindre pour les pêcheries et leur durabilité. Retenir les seuils proposés reviendrait à rendre obsolètes tous les travaux menés afin d’atteindre les objectifs de l’Union (analyses de risque, réduction des captures accidentelles, sélectivité...) ainsi que les normes établies car devenues moins disantes. Il peut également être regretté que cette proposition de taxonomie ne fasse aucune référence à la stratégie « De la ferme à la table » partie intégrante du Pacte Vert (Green Deal) qui vise, entre autres, à renforcer la sécurité alimentaire de l’UE. Les propositions de critères et de seuil peuvent alors s’analyser comme autant de freins à l’atteinte de cet objectif rendant par ailleurs plus compétitifs les produits d’importation (qui sont en général soumis à des normes environnementales moins strictes que les normes européennes).

- **mesure 13.3:** “*Établir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d’être dommageables à la biodiversité*”. Cette évaluation devra se faire conformément aux conclusions des négociations au sein de l’OMC. Le CNPMM s’interroge aussi sur les critères qui serviront à cette évaluation.

Contribution n°10 : France Hydro Electricité

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1		
Document de cadrage et fiches Axe 2	<p>l'objectif 2 « Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques », avec une des cibles de l'objectif 2 « - d'ici à 2030, 50% des points noirs prioritaires identifiés par chaque région sont résorbés », mesure 2.2 « résorber les points noirs prioritaires identifiés à l'échelle régionale » (page 11)</p> <p><u>Commentaire FHE</u> : Pour les milieux aquatiques, l'identification des obstacles a déjà été réalisée à l'échelle des bassins versant par les agences de l'eau et la liste des ouvrages prioritaires est adossée aux SDAGE 2022-2027. Il serait bon de l'indiquer pour ne pas perturber le processus déjà en cours.</p> <p><u>Demande FHE</u> : préciser que « Pour les cours d'eau, il conviendra d'assurer la cohérence entre les points noirs des SRADDET et les listes prioritaires établies par bassin dans les SDAGE. ». Il est nécessaire d'ajouter dans la liste des documents de planification une mention aux SDAGE.</p> <p>--</p> <p>Mesure 2.3 « <i>nouvel élan pour la trame bleue : poursuivre la remise en bon état des continuités aquatiques</i> » (page 12), dans</p>	

	<p>le descriptif de la mesure, il est précisé « <i>-finaliser le recensement des ouvrages hydrauliques perturbant les continuités écologiques et le continuum terre-mer (notamment pour les migrations des espèces amphihalines dans les marais des lagunes et des estuaires).</i> »</p> <p>Cette mesure doit être réécrite car ce recensement des ouvrages perturbant les continuités dans les cours d'eau a été réalisée dans le cadre du plan apaisé de la continuité écologique et les listes d'ouvrages prioritaires ont été adossées aux SDAGE 2022-2027.</p> <p><u>Demande FHE</u> : ajouter au dernier point « <i>- Dans chaque bassin hydrographique, poursuivre la démarche apaisée sur la continuité écolo-gique, par des concertations entre l'Etat, ses établissements publics, les acteurs concernés, les élus locaux, notamment EPTB, sur les questions de restauration hydromorphologique et de développement de l'hydro-électricité et sécuriser juridiquement la démarche.</i> »</p>	
Document de cadrage et fiches Axe 3		
Document de cadrage et fiches Axe 4		
Document de cadrage et fiches Axe 5	<p>Mesure 5.3 « <i>Mieux prendre en compte la protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie</i> » (page 23) Il est précisé « <i>Les impacts résiduels doivent être limités en favorisant les projets les plus vertueux</i> »</p> <p>Comment est évalué l'aspect « vertueux » des projets ?</p> <p><u>Demande d'ajout FHE</u> : « <i>les projets les plus vertueux du point de vue énergétique et environnemental</i> »</p>	
Autres remarques	<p>Nous nous questionnons sur la façon dont vont être évaluer les objectifs chiffrés proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> De quelle façon va être évalué l'objectif de « <i>restaurer au moins 30 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés</i> » (page 7) ? Comment sera évalué que la restauration est efficace ? Seul le fait d'avoir mis en œuvre une action de restauration suffira pour chiffrer l'atteinte de l'objectif ? 	

	<ul style="list-style-type: none">• De quelle façon va être évalué l'objectif (page 15) « <i>d'ici à 2030, réduire d'au moins 50 % les pertes de nutriments dans l'environnement, et les pollutions causées par les biocides, les déchets de plastique et les autres sources de pollutions</i> ». Comment sera évalué cette réduction ? <p>Ces questionnements traduisent une impression globale du document : de nombreux chiffres d'objectifs à atteindre très marquants sont proposés, mais l'évaluation permettant de valider l'atteinte de ces objectifs reste très problématique et met en doute la pertinence de proposer de tels objectifs chiffrés.</p>	
--	--	--

Contribution n°11 : Réserves naturelles de France

Principaux points soulevés par RNF :

- Il manque à ce stade dans la SNB3 la vision politique de la France, le cap que l'on se donne d'ici 10 ans, voire à plus long terme (2050) ; ainsi que les leviers d'actions prioritaires ;
- L'articulation entre les stratégies cadres, les politiques (y compris sectorielles) et les acteurs n'est pas suffisamment explicite (articulation également entre les différents échelons territoriaux : Europe / national / local en lien avec le chef de file des Régions) ;
- Les aires protégées devraient être traitées de manière transversale dans tous les axes de la stratégie, tout comme la question du changement climatique, les actions de la SNAP doivent être réinjectées dans tous les axes et objectifs de la SNB3 et pas seulement dans l'objectif 1 ;
- L'ultra-marin n'est pas suffisamment ciblé dans cette SNB 3. La richesse de la biodiversité des Outre-mer est pourtant incomparable. Sur le nombre d'espèces découvertes en France, neuf sur dix le sont dans les Outre-mer. Ce volet est à renforcer avec une déclinaison opérationnelle ;
- Le lien culture - nature devrait être un enjeu fort de la SNB comme levier d'évolution de notre relation au Vivant ;
- La réussite de la SNB3 ne pourra se faire sans la mobilisation massive d'une pluralité d'acteurs. La diversité des parties prenantes doit être mentionnée dans la SNB comme un atout pour la mise en oeuvre de la stratégie et la résilience des politiques de protection de la biodiversité plus globalement – la gouvernance nécessite d'être précisée ;
- Le portage politique de la SNB3 doit se faire au plus haut niveau. Chaque Ministère devrait contribuer et porter en propre des actions dans le cadre de cette stratégie ;
- Les moyens financiers doivent être inscrits dans la SNB3, ils doivent être à la hauteur des enjeux – la reconquête de la biodiversité étant d'intérêt général ;
- Le suivi et l'évaluation doivent être précisés dans la SNB 3 à travers la définition d'indicateurs.

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
<p>Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents</p>	<p>La structuration proposée (document de cadrage et structuration des mesures : axes / objectifs et mesures) permet difficilement de dégager la vision politique, de donner un cap, de partager les objectifs stratégiques et leur déclinaison opérationnelle, ... une approche à travers un état des lieux/ diagnostic, la définition d'enjeux et d'objectifs stratégiques quantifiés, associés à des indicateurs de suivi et de résultats et une identification des parties prenantes (et pas seulement des pilotes) et des moyens nécessaires faciliterait la lecture du document et sa mise en œuvre ultérieure.</p> <p>La définition de plans d'actions triennaux permettrait plus aisément la déclinaison opérationnelle de la stratégie, son suivi et évaluation, tout en permettant d'adapter les trajectoires d'intervention à 10 ans en fonction des évolutions politiques, des avancées de la recherche,</p> <p>Les fiches mesures doivent être retravaillées avec une visée plus opérationnelle : cibles / objectifs / leviers / parties prenantes / moyens / indicateurs de suivi et de réalisation.</p> <p>En préambule, il paraît essentiel de mettre en perspective de manière synthétique les orientations stratégiques de la CDB (lorsque le cadre mondial de la biodiversité post 2020 sera défini), les objectifs d'Aichi et ceux de développement durable (ODD), celles de la stratégie européenne pour la Biodiversité et celles de la SNB pour bien montrer l'articulation entre les différents cadres stratégiques d'intervention et l'engagement de la France.</p>	<p>RNF tient à souligner l'intérêt de l'approche en interministériel voulue, essentielle à la cohérence des politiques publiques et l'efficacité de l'action.</p> <p>La question de la gouvernance mériterait d'être précisée – elle doit être au cœur du processus, accompagnée d'un portage politique fort. Besoin de préciser le lien au territoire et comment on associe les parties prenantes, avec quels moyens. .. L'articulation entre les différentes échelles doit être explicitée notamment entre l'Etat et les Régions, chefs de files Biodiversité (SRB, SRADDET, ...)</p> <p>La SNAP 2030 est bien évoquée dans le document de cadrage mais la place des AP est très peu affirmée dans la stratégie. Certaines mesures / actions de la SNAP nécessitent d'être intégrées dans les pistes d'intervention de la SNB3.</p> <p>La question du changement climatique mériterait d'être traitée de façon plus transversale en insistant sur le lien Biodiversité / climat. Le changement climatique est abordé en tant que pression sur la biodiversité et il est peu fait référence au rôle de la biodiversité dans le stockage du carbone. Le rôle de la nature, notamment des aires protégées, dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique est à réaffirmer.</p>

<p>Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir</p>	<p>Ce chapitre pose bien le contexte et l'urgence à agir mais n'est pas vraiment un état des lieux permettant d'identifier les enjeux et les leviers pour inverser la tendance. On reste sur un constat – déjà bien connu et documenté. Il faudrait bien identifier en amont les pressions et faire un état des lieux de leurs impacts dans territoires (Cf. approche de la SNAP / UMS Patrinat – pressions, ...) – Une approche cartographique pourrait par exemple permettre de croiser les zones de pressions et les zones à enjeux écologiques afin de définir les secteurs prioritaires d'intervention dans le cadre de la SNB3.</p> <p>Les enjeux liés à la biodiversité avec la conservation et/ou la reconquête d'écosystèmes, d'espèces et d'habitats doit être clairement posée, tout comme ceux liés aux continuités écologiques à travers une approche fonctionnelle.</p> <p>Importance d'introduire aussi l'influence du climat sur les écosystèmes en propos introductifs et de faire le lien entre Biodiversité et Santé et évoquer également l'interaction Biodiversité – Société.</p>	<p>Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>1.1- La Biodiversité en France et dans le monde.</p> <p><i>« la plupart de nos écosystèmes est issue de l'influence des climats auxquels ils sont adaptés et d'interactions historiques entre des activités humaines et des dynamiques écologiques »</i></p> <p><i>« Ils doivent tout aux fonctions et aux processus écologiques auxquels participent les organismes vivants : régulation du climat, auto-épuration de l'eau, ... »</i></p> <p>1.2.2 – Les causes de ce déclin</p> <p><i>« Son impact sur la nature est démesuré, de la mondialisation des échanges et de la modification du climat. »</i></p> <p><i>Le dérèglement climatique. Il modifie, perturbe ou menace l'ensemble du monde vivant. Les aires de répartitions des espaces animales, Les interactions entre les espèces sont dégradées. (...) ne peut plus s'accomplir, il s'ajoute aussi aux autres pressions qu'il amplifie. »</i></p> <p>1.2- Un engagement à agir et une responsabilité partagée.</p> <p>Intégrer aussi les risques sociétaux</p> <p><i>« L'alimentation du bétail, ..., etc et les risques sociétaux ».</i></p> <p>Les interactions complexes entre les impact sur la biodiversité et sur les sociétés devraient être prise en compte car l'appauvrissement des ressources naturelles entraînent un appauvrissement des sociétés qui vont prélever encore plus de ressources naturelles.</p>
<p>Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte</p>	<p>Contexte étayé mais pas suffisamment objectivé. Peu d'objectifs quantifiés. Les principales cibles établies concernent celles de la SNAP : objectif de 30% d'aires</p>	<p>Proposition d'ajouts dans le texte :</p>

	<p>protégées dont 10% en protection forte (notion peu explicite dans le texte, indiquée comme «un niveau plus élevé de protection ». A préciser ce qu'on y met derrière en lien avec le décret permettant de définir la protection forte et les modalités de mise en œuvre de cette protection forte.</p> <p>Le positionnement de la France dans le cadre de la COP 15 serait à réaffirmer – plus globalement l'ambition politique de la France en matière de lutte contre le déclin de la biodiversité avec un portage fort et au plus haut niveau politique (désignation d'un Ministre pour piloter la SNB3 et coordonner l'approche interministérielle nécessaire).</p> <p>2.2.1 – Ajouter un paragraphe sur le Plan National d'adaptation au changement climatique (PNACC) : axe essentiel sur le rôle des écosystèmes dans l'adaptation au CC et les solutions fondées sur la Nature (SFN).</p>	<p>2.1.2- Premiers éléments sur le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (GBF)</p> <p><i>« Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité [Lutter contre le Changement climatique pour réduire ses impacts sur la biodiversité, (...), et veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation soient favorables à la biodiversité (cible 8)]</i></p> <p>2.2.1.3 SNBC</p> <p>A développer pour indiquer que toute destruction d'écosystème est source d'émission de carbone (changement d'occupation des sols).</p>
<p>Document de cadrage Chapitre 3 La méthode</p>	<p>Mériterait d'être précisé, la question des moyens reste centrale (à étayer). Les moyens nécessaires pour l'Etat à l'atteinte des objectifs de la SNB3 doivent être chiffrés, tout comme les financements supplémentaires à aller chercher notamment auprès des collectivités territoriales.</p> <p>Les parties prenantes à associer sont également à étayer dans la méthode – leur identification est essentielle et il faut indiquer comment on va procéder pour les mobiliser. La liste d'acteurs doit être définie en indiquant leur niveau d'implication et de responsabilité.</p> <p>Bien insister aussi sur les politiques sectorielles comme levier – l'objectif est l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et les stratégies privées.</p> <p>Approche pas assez offensive, on n'en est plus au constat, il y a urgence à agir. Pas le temps de centraliser les attentes de chacun pour proposer quelque chose de partagé qui fait consensus ! On est sur un sujet d'intérêt général – il faut aussi</p>	<p>Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>3.1.1 Les finalités</p> <p><i>« Lutter contre le dérèglement climatique, qui peut s'ajouter aux autres pressions ou les aggraver »</i></p> <p>Sur cette finalité en termes de réponse, on parle uniquement de lutter contre le CC (entrée atténuation), mais jamais de l'adaptation de la gestion de la biodiversité en tant que solution. A introduire dans le texte.</p>

	<p>être ambitieux dans les propositions d'actions, se donner un cap. La sémantique et le contenu doit être à la hauteur des enjeux notamment pour la définition d'objectifs et la réalisation de mesures adaptées.</p>	
<p>Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux</p>	<p>Normalement les axes structurants devraient découler des objectifs que l'on se fixe d'ici 10 ans voire à plus long terme (2050). Besoin d'objectiver les propositions et d'indiquer les moyens pour atteindre les résultats fixés.</p> <p>L'articulation SNB / SRB reste à préciser notamment à travers la gouvernance à mettre en place. Le lien avec le chef de filât Biodiversité des Régions reste à définir (fonction de coordination au niveau des territoires, ...)</p> <p>Le vrai enjeu est l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles – expliciter le lien avec la politique d'aménagement du territoire, l'intégration dans les documents de planification urbaines (SCOT, PLU, ...) – les SRADDET, ... A citer explicitement dans le texte.</p> <p>L'axe 5 n'est pas abouti et nécessite d'être compléter / enjeux, leviers, ...</p>	<p>Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>4.1.1.2 - A détailler / préciser. On envisage encore trop exclusivement l'atténuation, pas de réelle transversalité entre Nature et Climat. Rôle majeur à rappeler de la biodiversité et notamment des aires protégées en matière d'atténuation. L'adaptation doit être mentionnée et développer dans ce paragraphe : adaptation de notre gestion de la Nature dans les aires protégées et en dehors. Besoin de réaffirmer le rôle de la Nature et des aires protégées dans l'adaptation des territoires au CC.</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<p>Objectif 1 - Dans les cibles affichées, intégrer une cible sur la diversité génétique.</p> <p>Mesure 1.1- faisant bien le lien avec la SNAP et les actions phares (création parc national zones humides, labellisation en protection forte / à définir en fonction du projet de décret en cours – la notion de label n'est pas explicite dans le projet de décret tel qu'il a été mis en consultation).</p> <p>Concernant le volet forestier les proposition pourraient être plus ambitieuses : ex. en proposant la mise en place d'un réseau de forêts mature en libre évolution comme réponse au CC, ...</p>	<p>Objectif 1- Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 1.1- Nouvelle action : <i>Intégrer l'enjeu du CC dans la dynamique d'extension du réseau des aires protégées (création de nouvelles aires et extension des aires protégées pour la relocalisation des enjeux)</i></p> <p>Mesure 1.2- Nouvelle action : <i>Intégrer l'étude des effets du CC sur les grands fonds marins dans la stratégie de connaissance.</i></p> <p>Mesure 1.4- Attention, tous les écosystèmes sont riches en carbone. Il faudrait faire plus le lien avec l'impact du changement d'affectation des sols sur les émissions de GES.</p>

	<p>Objectif 2 - Le lien avec la SNAP est à faire – mesure 3 / Renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et actions fléchées dans la plan d'action triennal.</p> <p>Objectif 3 – Le lien avec la SNAP est à faire – mesure 9 / Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées et objectif 3 de la SNAP / Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées. Proposer un cap en matière d'agriculture bio dans la SNB3.</p> <p>Objectif 4 – Faire référence à la SNAP et aux aires protégées en tant que solutions fondées sur la nature (SFN).</p> <p>Les cibles proposées nécessitent d'être quantifiées (ex. réduire d'ici à 2030 les pressions anthropiques sur les milieux naturels – de combien ? comment ?)</p> <p>Faire Référence à la mesure 10 de la SNAP / Mieux intégrer les aires protégées dans les politiques publiques et dans les projets de territoire.</p>	<p>Pour la proposition 2 de la Mesure 1.4- bien parler des <i>prairies permanentes</i>.</p> <p>Mesure 1.5- Evoquer aussi les PRA pour faciliter l'articulation entre SRB / SNB et les différentes échelles territoriales.</p> <p>Mesure 1.6- Nouvelle action : <i>Développer un programme de recherche sur le changement climatique et les EEE.</i></p> <p>Mesure 1.7- le titre pose questionnement / intitulé à revoir. Gestion adaptative par la chasse ! On ne peut pas parler dans une SNB d'aménités négatives par la faune sauvage.</p> <p>Objectif 2 - Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 2.1- Nouvelles actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prendre en compte le CC (et les mouvements migratoires qu'il va engendrer) dans les contrats TVB et plus généralement dans la mise en œuvre de trames écologiques fonctionnelles</i> - <i>Désigner des corridors climatiques par Région et concertés entre Régions + à l'échelle biogéographique</i> <p>Mesure 2.4- « <i>Renforcer la prise en compte des continuités écologiques des interfaces terre-mer ... en tenant compte de l'évolution du trait de côte lié au CC</i> »</p> <p>Mesure 2.5- « <i>Evaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs et en s'appuyant sur les aires protégées comme zones témoins.</i> »</p> <p>Objectif 3 - Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 3.1- « <i>Développer un plan sur les impacts de la pollution de l'aire sur la biodiversité en s'appuyant sur les aires protégées comme zones témoins.</i> »</p>
--	---	--

		<p>Nouvelle action : <i>Réaliser un état des lieux des pesticides dans les outre-mer.</i></p> <p>Mesure 3.4- « Renforcer la lutte contre <i>les activités illégales en Guyane : orpaillage, pêche, ...</i> »</p> <p>Objectif 4 - Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 4.1- Nouvelles actions : <i>Faire reconnaître les AP comme SFN en matière d'adaptation des territoires au CC.</i></p> <p>Mesure 4.4 – « <i>Rendre accessible la Nature et ses ressources</i> »</p>
Document de cadrage et fiches Axe 2	<p>Objectif 5 - Le lien avec la SNAP est à faire – Objectif 3/ Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées - mesures 8 et 9</p> <p>Objectif 7 – Faire le lien avec les politiques RSE des entreprises.</p>	<p>Objectif 5 - Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 5.2- « <i>D'ici 2030, augmentation du nombre de stocks dont les quotas prennent en compte les interactions avec d'autres espèces et la vulnérabilité au CC</i> »</p> <p>Mesure 5.3 – pour les installations photovoltaïques / favoriser les installations sur le bâti (à préciser).</p>
Document de cadrage et fiches Axe 3	<p>Objectif 8 - Le lien avec la SNAP est à faire – Objectif 4/ Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires – mesures 11 et 12</p> <p>Mettre en avant et développer l'implication des aires protégées dans les démarches de reconnaissance (TEN, ...)</p> <p>Concernant les sciences participatives, besoin d'être plus opérationnel en proposant par ex. Le développement d'une plateforme structurant l'ensemble des programmes de sciences participatives, ... (ce qui est indiqué dans le texte existe déjà !)</p> <p>Intégrer la démarche de diagnostic d'ancrage des aires protégées permettant aussi de répondre à cette objectif 8 de sensibilisation / mobilisation de la société.</p>	<p>Objectif 8 - Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 8.2- Nouvelles actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Développer le bénévolat et les services civiques dans les aires protégées</i> - <i>Développer une offre de séjours Nature et Sauvage (action de la SNAP)</i> <p>Mesure 8.3- Nouvelle action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Développer les programmes de sciences participatives dans les aires protégées</i> <p>Mesure 8.4- Nouvelles actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Renforcer l'implication des gestionnaires d'aires protégées dans les instances de concertation locales</i>

	<p>Objectif 9- il faut intégrer dans cet objectif une politique d'accessibilité à la Nature pour tous les publics (dont insertion et handicap).</p> <p>Les temps périscolaires et extra-scolaires mériteraient aussi d'être spécifiés dans le texte. La jeunesse peut être éduquer aussi en dehors de leur scolarité. Ne pas oublier le rôle clefs que peuvent jouer les club nature, ...</p> <p>Faire le lien entre santé / éducation et nature dans le texte.</p> <p>Sur le volet formation, faire le lien également avec la mesure 6 de la SNAP / Renforcer la formation des gestionnaires et l'animation du réseau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Renforcer les liens entre pratiquants (via les fédérations sportives), opérateurs et gestionnaires d'aires protégés</i> - <i>Développer les chartes de bonnes conduites (tout en limitant l'impact des grandes manifestations sportives dans les aires protégées)</i> - <i>Développer un réseau d'ambassadeurs sportifs</i> - <i>Mettre en place des manifestations artistiques dans les aires protégées (développer ainsi l'approche Culture, Art et Nature)</i> <p>Objectif 9 - Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 9.1- Nouvelle action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Promouvoir le rôle des aires protégés dans la formation aux enseignants ; l'accueil et l'éducation des jeunes à la biodiversité</i> <p>Mesure 9.2- Nouvelle action : <i>Introduire les enjeux et les liens entre biodiversité et climat dans les enseignements</i></p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 4</p>	<p>Objectif 10 – Faire le lien avec l'objectif 4 de la SNAP / Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires – mesure 10/ Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoires.</p> <p>Objectif 11 – A préciser / étayer – ce volet gouvernance est essentiel pour mobiliser les parties prenantes. Il faut aussi et avant tout un portage politique forte – relayé par les Préfets dans les territoires et en lien avec les Régions, chefs de files Biodiversité.</p> <p>Objectif 12- Lien à faire avec la SNAP. Le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des aires protégées sont essentiels et doivent permettre d'évaluer aussi la SNB3 (protocoles standardisés, ...). Permet aussi de comparer l'état de la biodiversité dans les AP et en dehors. Un lien doit être opéré</p>	<p>Objectif 10 - Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 10.2- Faire le lien avec la SNAP. Objectif 5/ Renforcer la coopération nationale pour enrayer l'érosion de la biodiversité et mesures 13 et 14 de la SNAP.</p> <p>Mesure 10.3.1- Attention, la mise en cohérence des politiques climat et biodiversité doit se faire à toutes les échelles territoriales.</p> <p>Mesure 10.4 – Donner une place aux aires protégées non citées dans le texte – rôle essentiel en termes de Santé / bien-être mais également suivi zoonoses,</p> <p>Mesure 10.7 – Faire le lien avec la SNAP. Objectif 7/ Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité – mesures 17 et 18.</p>

	<p>entre les différents observatoires (national / régionaux et thématiques ex. observatoire des forêts sentinelles, Observatoire du patrimoine naturel littoral, ...)</p> <p>Le suivi des indicateurs de baisse des pressions sur les habitats et les espèces est à inscrire dans la SNB3.</p>	<p>Nouvelles actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Développer la recherche sur la biodiversité et le climat dans les aires protégées (zones de recherche / innovation et expérimentation de la transition écologique)</i> - <i>Diffuser la méthodologie de diagnostics d'ancrage des aires protégées (lien ateliers CNRS – Sciences humaines et sociales, ...)</i> - <i>Développer la recherche sur les biens et services rendus par la Nature</i>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>	<p>Axe insuffisamment étayé. L'ambition de la SNB3 dépendra des moyens financiers et humains qui lui seront dédiés.</p> <p>L'objectif 13 – reste sur la cohérence, l'efficience des instruments budgétaires et fiscaux existants. Il faut dépasser ça, innover ! Proposer par exemple de nouvelles actions en matière de fiscalité....</p> <p>Il faut aussi aller chercher des lignes de financements pour la biodiversité dans les financements « climat ».</p> <p>Reprendre les conclusions / propositions du GT financement des aires protégées, issu de la SNAP qui identifiait les freins et des leviers (fiscalité affectée – propre à la biodiversité, ...)</p> <p>La SNB3 doit s'accompagner d'un vrai budget « vert » avec suppression des fiscalités et des subventions néfastes et le transfert de financements directs à la biodiversité. C'est l'enjeu prioritaire de la SNB3.</p> <p>Le renforcement du financement global de la création et de la gestion des aires protégées (protection forte) doit être une priorité ainsi que le financement des actions pédagogiques concourant à l'atteinte des objectifs de la SNAP.</p>	<p>Objectif 13 - Proposition d'ajouts dans le texte : Modification du titre : « <i>Des financements au service de la reconquête et de la restauration de la biodiversité</i> »</p> <p>Nouvelle action : <i>Création d'un fonds d'avance de trésorerie (fonds starter) pour financer l'ingénierie nécessaire au montage de projet</i></p> <p>Objectif 14 - Proposition d'ajouts dans le texte :</p> <p>Mesure 14.2 - Nouvelle action : <i>Mettre en place et encadrer un mécanisme de fonds public / privé permettant le déploiement et la sécurisation du mécénat</i></p>

<p>Autres remarques</p>	<p>RNF regrette que l'examen de cette stratégie se fasse dans l'urgence, sans véritable concertation. Au regard de la concertation engagée en début de processus d'élaboration de la stratégie, volontairement élargie avec une assise citoyenne, une consultation des territoires et des experts permettant de faire remonter de nombreuses propositions, il est fort dommage que la phase de validation ne puisse pas se faire dans cet état d'esprit collaboratif. Cette consultation expresse, sans association en amont sur la version consolidée, ne facilite pas l'appropriation pourtant nécessaire des parties prenantes concernées.</p> <p>RNF s'interroge sur l'urgence d'adoption de la SNB3 avant la validation du cadrage mondial de la biodiversité post 2020.</p> <p>Les aires protégées devraient être traitées de manière transversale dans tous les axes de la stratégie, tout comme la question du changement climatique – ce qui n'est pas le cas dans cette version : l'intégration de la SNAP ne se fait que dans l'objectif 1, en reprenant les principales cibles mais pas les actions et mesures qui en découlent (A préciser / retravailler)</p>	
--------------------------------	--	--

Contribution n°12 : MEDEF

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	<p>Le descriptif des mesures s'assimile moins à une stratégie qu'à un plan d'action détaillé.</p> <p>La mise en œuvre de ce plan d'action interroge quant à ses échéances, ses priorités et l'association des parties prenantes.</p>	
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	<p>Nous partageons le constat présenté dans la note de cadrage et notamment l'importance du déclin et la nécessité d'agir.</p> <p>Nous notons toutefois que le déclin de la biodiversité et les causes de ce déclin peuvent être variables en fonction des territoires. De ce fait, nous regrettons que la préparation de la SNB3 n'ait pas fait l'objet d'un travail permettant d'identifier de façon plus approfondie les principales raisons qui, <u>à l'échelle de la France et du fait de son empreinte</u>, engendrent le déclin de la biodiversité, ainsi que les leviers d'actions les plus pertinents pour les résoudre et les freins qui nous empêchent d'avancer.</p> <p>Cette absence de priorisation des enjeux ne permet pas de prioriser ensuite les actions qui sont proposées et risque de se traduire par un manque de moyens et d'efficacité dans la mise en œuvre des actions.</p>	
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	<p>Nous souhaitons souligner la nécessité d'inscrire nos actions dans un cadre plus large de préservation de la biodiversité à l'échelle européenne et internationale. Il nous semble d'ailleurs important de souligner le besoin de cohérence entre ces différents cadres.</p> <p>Nous souhaitons souligner l'importance d'inscrire cette SNB3 dans le cadre des outils déjà existants au niveau national.</p> <p>Nous partageons le bilan décevant de la SNB2, notamment en ce qui concerne le besoin de cohérence des politiques publiques, la nécessité de définir des objectifs clairs, des cibles chiffrées et de plan d'actions</p>	

<p>Document de cadrage Chapitre 3 La méthode</p>	<p>Nous partageons les 3 dimensions de l'action publique.</p> <p>Nous souhaitons souligner l'importance du rôle des acteurs économiques qui peuvent et doivent être porteurs de solutions pour réduire les impacts de notre société et favoriser la préservation de la biodiversité</p> <p>Nous regrettons toutefois que la concertation avec les parties prenantes du CNB n'ait pas pu donner lieu à des échanges plus approfondis. Si l'on considère uniquement le temps des réunions cette concertation a duré à peine une vingtaine d'heure, ce qui est largement insuffisant pour de tels sujets.</p>	
<p>Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux</p>	<p>Nous regrettons que le rôle des consommateurs ne soit pas pris en compte, notamment dans l'axe 3. Le rôle des consommateurs constitue pourtant un levier important pour inciter aux changements des entreprises et il convient de leur faire prendre conscience des impacts de leur consommation sur la biodiversité</p> <p>La question des financements est centrale pour l'atteinte des objectifs fixés par la SNB3 et pour mener à bien toutes les actions qui sont proposées. Or ces derniers ne sont pas définis à ce stade.</p> <p>L'absence de ces financements soulèvent donc de nouveau la question de la priorisation des actions et de l'atteinte des objectifs.</p>	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<p>1.3 - Nous notons avec circonspection la proposition d'élaboration d'une stratégie nationale pour la protection des sols dont le champ n'est à ce stade pas suffisamment précis. Dans tous les cas, il nous semble nécessaire d'attendre l'élaboration d'une éventuelle stratégie européenne sur les sols avant d'établir notre propre stratégie</p>	<p>1.1 - Nous avons exprimé de fortes interrogations et inquiétude vis-à-vis du processus de labélisation des espaces sous protection forte proposé. Celui-ci pose de réels problèmes de sécurité juridique et de cohérence avec le dispositif actuellement discuté au niveau européen.</p>

	<p>1.3 - Si sur le principe, nous sommes favorables au fonds friches auquel pourrait être adossé un fonds « sols et dépollution », nous nous interrogeons sur la manière dont ces fonds seront abondés et nous ne souhaitons pas que cela se traduise par un nouveau prélèvement obligatoire pour les entreprises.</p> <p>Par ailleurs, il apparait que les fonds ne sont que rarement de bons outils, pour les entreprises privées dont les fonctionnements en matière de gestion des sites et sols pollués ne peuvent être mutualisés.</p> <p>3.2 – Nous nous interrogeons sur les « outils et concepts de l'écologie » et souhaitons rappeler que les metteurs sur le marché et utilisateurs de produits chimiques utilisent déjà des outils validés pour l'évaluation du risque des substances/mélanges chimiques et de leurs métabolites/sous-produits de dégradation. L'impact sur les organismes non-cibles et de l'homme via l'environnement est également requis dans la plupart des réglementations européennes. De même, des modélisations ou mesures d'exposition environnementale sont déjà utilisées dans le cadre de dossiers réglementaires, pour l'obtention d'AMM notamment.</p> <p>3.3 – Nous rappelons que les règles d'étiquetage sont définies dans le cadre de réglementations européennes et concernent les seules substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Nous rappelons également que d'autres mentions réglementaires permettent de limiter la pollution. Par exemple, les mentions suivantes figurent parmi les obligations d'étiquetage du règlement de produits biocides(BPR).</p> <p>4.3 – Nous sommes très réservés sur la possibilité d'étendre la séquence ERC à de nouvelles thématiques environnementales, dont celle liées à l'artificialisation. En revanche nous accueillons très favorablement la nécessité de développer des méthodes de compensation intégrant les impacts sur plusieurs dimensions environnementales</p>	<p>2.1 - Il nous semble primordial que la protection de la biodiversité soit davantage intégrée dans les documents de planification territoriaux (TVB et autres)</p> <p>2.1 - Si nous partageons l'intérêt de favoriser la mise en place d'infrastructure agro-écologiques, nous regrettons toutefois que cette action ne se limite qu'aux pratiques agricoles. Le soutien à de tels infrastructures et plus largement le soutien aux solutions fondées sur la nature gagnerait à être élargi à d'autres activités.</p>
--	--	---

<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<p>5.1 - Si nous sommes favorables à ce que les accords commerciaux de l'UE intègrent des volets biodiversité, nous avons davantage de réserves sur les sanctions dans la mesure où les objectifs et modalités opérationnelles n'ont jusqu'à présent jamais été définies ou précisées. L'UE devrait d'abord s'employer à aider et accompagner le pays partenaire à remédier aux difficultés rencontrées plutôt que le sanctionner</p> <p>7.2 - Si nous sommes favorables à l'utilisation des recommandations qui seront issues des travaux de la TNFD, il ne faut pas rajouter au niveau national des indicateurs supplémentaires mais plutôt influencer sur la bonne prise en compte de la biodiversité et a fortiori de la TNFD dans le standard de reporting européen en cours de construction pour éviter de multiplier les standards de reporting ainsi qu'accompagner le développement d'indicateurs pertinents puisque c'est une thématique sur laquelle la maturité est plus faible en termes de reporting et de mesure d'impact</p>	<p>7.1 - Les acteurs économiques sont favorables à ce que la biodiversité soit davantage intégrée dans les labels et les normes</p> <p>7.3 - Nous soutenons pleinement le déploiement du programme EEN ainsi que les actions de sensibilisation visant à accompagner la prise en compte de la biodiversité par les entreprises</p> <p>7.6 - Nous sommes très favorables à ce que les soutiens des pouvoirs publics en matière d'innovation intègrent davantage les enjeux de biodiversité (ADEME, PIA4...). Cela doit également passer par des soutiens des agences de l'eau et des ARB/OFB à ces programmes à destination des entreprises.</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 3</p>		<p>8.1 - Nous soutenons pleinement le déploiement du programme PEN ainsi que les actions de sensibilisation visant à accompagner la prise en compte de la biodiversité par tous les acteurs de la société</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 4</p>	<p>Objectif 11 – La gouvernance et le suivi des mesures de la SNB sont majeurs pour la réussite de la SNB. Nous soutenons pleinement la nécessité d'avoir des objectifs chiffrés, des indicateurs, d'affecter chaque mesure à des responsables et de faire en sorte que chaque ministère rédige sa feuille de route ministérielle</p>	<p>10.1 - Nous partageons la nécessité d'une meilleure intégration de la biodiversité dans les documents de planification territoriaux</p> <p>10.3 – La prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques climat mais aussi l'inverse sont une nécessité</p> <p>10.8 – Nous partageons la nécessité de créer des moments d'animation sur la biodiversité au sein des filières professionnelles les plus sensibles</p>

<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>	<p>13.1 - Nous notons que de nombreux travaux ont déjà été réalisés pour faire évoluer la fiscalité dans le sens d'une plus grande préservation de la biodiversité. Il convient donc d'abord de capitaliser sur ces travaux.</p> <p>Dans tous les cas les travaux qui seront menés devront faire en sorte que la répartition des efforts soit proportionnelle aux impacts engendrés et que les éventuelles évolutions se fassent à isofiscalité pour les entreprises. Ils devront également associer largement les différentes parties prenantes</p> <p>13.3 - Concernant le diagnostic sur les dépenses publiques susceptibles d'impacter la biodiversité, il conviendra de tenir compte du besoin de cohérence avec les autres politiques publiques (logement, transport, énergie, ré-industrialisation). Certaines dépenses qui peuvent apparaître comme dommageable à la biodiversité répondent en effet à d'autres objectifs politiques dont il faut tenir compte et qui peuvent être favorables à l'environnement.</p>	<p>13.2 - Nous partageons le besoin de prévoir une trajectoire pluriannuelle des investissements et de la fiscalité car les entreprises ont besoin de visibilité pour investir et se transformer.</p> <p>14.2 - Nous trouvons utiles de favoriser les outils incitatifs tels que les avantages fiscaux, le mécénat, les ORE...</p>
<p>Autres remarques</p>		

Contribution n°13 : Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	<ul style="list-style-type: none"> - Délai d'analyse et de retour trop court ne permettant pas un travail approfondi - Pourquoi finalisation d'une SNB si rapidement alors que le cadre Européen n'est pas défini. - Les externalités positives de l'agriculture sur la biodiversité ne sont pas assez mentionnées (au regard du grand nombre de mesures concernant l'activité agricole) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan fixe des nouveaux objectifs sans préalablement objectiver la part déjà prise par l'activité agricole pour la préservation de la biodiversité (nécessité d'un bilan objectif)
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	<ul style="list-style-type: none"> - Faire reconnaître l'impact positif de l'activité agricole dans le maintien et la préservation de la diversité des écosystèmes - Faire reconnaître l'activité agricole comme une partie de la solution pour l'atténuation du dérèglement climatique par la diversité des écosystèmes et leur efficacité - Faire reconnaître les actions déjà engagées pour les activités agricoles en termes de transition en faveur de la biodiversité 	
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte une juste rémunération des efforts agricoles pour la poursuite de sa transition en faveur de la biodiversité, afin d'accompagner sur la durée les évolutions. - Demande de concertation et d'objectivation des indicateurs retenus dans le cadre de la SNB afin de prendre en compte la durabilité économique des activités agricoles. - Demande d'évaluer l'impact de cette stratégie nationale sur l'activité agricole au regard la mise en œuvre des politiques européennes et internationales (mise en cohérence des objectifs) 	
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode	<ul style="list-style-type: none"> - Positionner l'agriculture comme un acteur de premier plan en termes de consultation et concertation sur cette stratégie et valoriser son expertise. - évaluer les leviers à mobiliser en fonction des réalisations et des engagements déjà pris en termes de transition pour préserver la biodiversité afin de favoriser les incitations positives pour l'activité agricole et permettre sa durabilité économique plutôt que de privilégier des contraintes supplémentaires. 	

<p>Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'exemplarité de l'activité agricole aux différentes échelles dans l'application des principes de cette stratégie. - Favoriser le principe de « reconnaissance » au côté de celui de « redevabilité » de l'activité agricole. 	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accompagnement des transitions et la concertation plutôt que l'exclusion des activités agricoles y compris dans les écosystèmes sensibles. Inclure les impacts économiques sur les activités dans les études préalables au plan de restauration. (mesure 1.4) - Favoriser la participation des actifs agricoles dans la production de données associées aux aménités négatives et la restauration des habitats (agrifaune) (mesure 1.7) - Concernant le recours aux solutions fondées sur la nature que ces dernières ne répondent pas à l'ensemble des enjeux. Il est important de favoriser et sécuriser juridiquement l'entretien des infrastructures agroécologiques comme les haies, les cours d'eau, les fossés ou encore, les zones humides ou les zones Natura2000, pour maintenir des espaces ouverts, lieux de biodiversité riche. L'action de l'Homme, dont des agriculteurs, peut-être nécessaire pour préserver la biodiversité et préserver la multifonctionnalité des écosystèmes. (mesure 4.1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la durabilité (économique) de l'activité agricole dans les zones protégées (Mesure 1.1) - ne pas créer des contraintes supplémentaires au travers de la création d'un parc national dédié aux zones humides qui exclurait l'activité agricole et sa capacité à préserver et entretenir ses milieux. (mesure 1.4) - Restauration pragmatique de la continuité écologique des cours d'eau en limitant l'impact sur les activités agricoles (mesure 2.3) - Associer les acteurs agricoles à la réalisation des atlas de la biodiversité (mesure 4.2) - Priorité à maintenir le foncier agricole en luttant contre l'artificialisation des sols (mesure 1.3) - Importance de caler l'objectif de la SNB pour la protection des sols sur le cadre européen à venir de stratégie de restauration des sols (mesure 1.3) - Préciser le plan sur les impacts de la pollution de l'air sur la biodiversité et son impact sur l'activité agricole (mesure 3.1) - Assurer la cohérence entre les différents dispositifs concernés par la séquence ERC et privilégier la concertation avec les acteurs agricoles (mesure 4.3).
<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la concertation avec les acteurs agricoles dans l'évaluation des labels existants (INOA et filières de qualité dans les pilotes de la mesure) . Renforcer la durabilité des produits concernés dans le cadre de la loi Egalim par l'introduction d'un caractère local (mesure 6.1) - Favoriser l'accès au plus grand nombre d'agriculteurs à la stratégie d'intervention du plan stratégique national (mesure 6.3) en favorisant le caractère expérimental et volontaire notamment sur les zones à enjeux. 	<ul style="list-style-type: none"> - nécessité de concertation avec les acteurs agricoles dans le renforcement de la dimension biodiversité des labels et des normes (mesure 7.1) - associer tous les acteurs agricoles et forestiers dans la réflexion de l'intégration de la biodiversité dans la filière de construction (construction bois) (mesure 7.5) - simplifier les demandes d'autorisation et de mise sur le marché des produits de biocontrôle (mesure 7.6) et élargir le champ des pratiques agro-écologiques pouvant bénéficier de ce soutien à l'innovation. - reconnaissance de toutes les initiatives volontaires (y compris Label bas carbone haies) dans les dispositifs PSE (mesure 6.3)

	- Mobiliser les outils et favoriser l'implication des acteurs agricoles dans la production de connaissance sur la biodiversité (OAB) (mesure 6.5)	
Document de cadrage et fiches Axe 3	- valoriser les dispositifs partenariaux mobilisant les acteurs agricoles en faveur de la biodiversité (programme agrifaune) (mesure 8.1) - Favoriser l'accueil/visite pédagogique des scolaires dans les exploitations agricoles (ex. ferme pédagogique bienvenue à la ferme) (mesure 8 .2)	
Document de cadrage et fiches Axe 4	- Préciser la méthodologie scientifique permettant de définir les zonages (zones humides, aires protégées,...) afin de prioriser aux enjeux environnementaux d'importance (mesure 10.1) - Mobilisation de toutes les solutions et notamment des pratiques agroécologiques dans la prise en compte des politiques climat et ne pas se limiter aux seules solutions fondées sur la nature (mesure 10.3)	- Associer les acteurs agricoles et valorisation des dynamiques agricoles dans l'élaboration des moments d'animation (mesure 10.8)
Document de cadrage et fiches Axe 5	- Assurer une juste rémunération des acteurs agricoles dans la mise en œuvre du label bas carbone (mesure 14.3)	
Autres remarques		

Contribution n°14 : France Nature Environnement (FNE)

REMARQUES GENERALES

Le texte de la SNB3 est aujourd'hui composé de deux documents :

- le « **document de cadrage** » qui, après des éléments de contexte (état de la biodiversité, réponses actuelles, méthodologie d'élaboration), présente les 6 grands principes et les 5 axes d'intervention de la SNB3 ;
- le « **descriptif des mesures** » qui pour chacun des 5 axes retenus, fixe des objectifs stratégiques (14 au total), et pour chaque objectif, de 2 à 8 mesures dites opérationnelles ou transformatrices, elles-mêmes divisées en un nombre indéterminé de sous-actions.

Cette organisation ne fait pas ressortir la vision à 2050 et l'ambition à 2030 de la SNB3, comme cela était utilement le cas de la SNB2 (le cap était fixé d'entrée), et ne propose pas **une synthèse des axes et objectifs stratégiques retenus**, pourtant utile pour une lecture et une compréhension rapide du texte. Une courte **introduction « politique » de haut-niveau** (Elysée ou Matignon) permettrait de rassurer les acteurs sur le **portage et la transversalité** de la SNB3. Si cela n'est pas déjà prévu, la présentation de la SNB3 est donc à revoir sur l'exemple de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Le projet de SNB3 a le mérite d'**embarquer des objectifs stratégiques liés à sa mise en œuvre** (Axe 4-pilotage et Axe 5-Financements). Cependant, ceux-ci ne répondent pas totalement aux recommandations issues du bilan de la SNB2 puisque **les instances de pilotage général de la SNB3 ne sont pas présentées, pas plus que les moyens opérationnels envisagés pour son démarrage**.

Dans les 3 premiers axes plus opérationnels (et par ailleurs intéressants et importants par leur caractère englobant), **les liens entre crises climatique, sanitaire et de la biodiversité** sont évoqués mais mériteraient d'être **un peu plus développés** (synergies et antagonismes, mutualisation possible en termes de réseaux de surveillance et de contrôle, etc.).

Enfin sauf erreur, **l'utilisation durable des ressources génétiques** et le partage équitable des bénéfices découlant de leur utilisation ne sont pas traités, pas plus que les enjeux de la biologie de synthèse.

DOCUMENT DE CADRAGE

Le **chapitre 1** se borne à donner un **portrait synthétique et statique de l'état de la biodiversité** en France. En particulier, sa partie « 1.2 Une crise sans précédent » trop théorique et académiques serait plus efficace et convaincante grâce à une **présentation dynamique** :

- **des enjeux** au travers de la citation des principaux **indicateurs d'évolution** disponibles (STOC, abondance des chiroptères, évolution du rapportage période de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaires) **et scénarios et modèles d'évolution de la biodiversité** (tels que ceux du GBO-5) ;
- **des pressions** au travers d'exemples précis et chiffrés, tirés notamment des indicateurs de l'ONB et de l'observatoire de l'artificialisation des sols.

Ceci permettrait de mettre en valeur les 2 derniers paragraphes de ce chapitre qui sont censés porter l'ambition et la vision de la SNB3 et qui ici tombent totalement à plat. La vision de la France à 2050 proposée par le CNTE pourrait d'ailleurs utilement être utilisée pour illustrer/détailler « la vie en harmonie avec la nature » attendue pour 2050.

Le chapitre 2 se contente de **décrire les différents documents stratégiques** existants concernant directement ou indirectement la biodiversité à l'échelle mondiale, européenne et française, **sans même expliquer le lien que la SNB3** est censée entretenir ou non avec ceux-ci.

De même, la présentation pourtant bienvenue des principaux éléments du bilan de la SNB2 n'est pas du tout exploitée puisque rien n'indique au lecteur quelles conséquences en sont tirées pour la SNB3. Elle gagnerait à figurer en introduction du chapitre 3.

Le chapitre 3 présente de manière succincte mais complète les principes qui ont guidé l'élaboration de la SNB3 et les modalités de consultation des territoires, des citoyens et des experts nationaux. Cependant, en donnant le détail des finalités, les leviers et acteurs possibles tels qu'ils ont été présentés lors des consultations pour expliciter ce qui était attendu de la part des territoires, des citoyens et des experts, ce chapitre **entretient une certaine confusion entre les principes méthodologiques et les principes/objectifs fixés par la SNB3**.

A titre d'exemple, en p. 19, la présentation de la finalité « Lutter contre la dégradation de la biodiversité » se termine par la phrase « la stratégie vise aussi à agir sur les « forces motrices » à l'origine de ces pressions ». Ce qui laisse à croire qu'il s'agit d'une finalité de la SNB3, qui sauf erreur, n'est pas acceptée et démontrée plus loin.

Il n'y a certes sans doute peu ou pas d'écart entre les principes méthodologiques et les principes/objectifs de la SNB3, mais le fait qu'ils soient donnés dans une partie « méthode » ne permet pas de les poser comme socles fermes de la SNB.

Si l'idée de ce chapitre est de décrire la méthode de construction, il doit se référer uniquement à des éléments factuels, complétés d'informations sur les périodes et modalités de consultations. Il devrait de plus donner accès aux éléments de synthèse produits à l'issue des consultations.

Le chapitre 4 présente **3 nouveaux principes** portant sur les modalités de mise en œuvre des mesures, qui n'ont pas été présentés à Marseille ni (sauf erreur) durant les groupes de travail de l'automne. **Nous souscrivons évidemment pleinement à ces 3 principes** (notamment au principe de redevabilité qui vient responsabiliser chaque acteur) qui découlent directement des éléments du bilan de la SNB2.

Cependant, l'articulation des échelles (partie 4.1.2.2) et la gouvernance (partie 4.1.2.3) sont présentées **de manière trop théorique et incantatoire**. Il n'est sans doute pas possible ni nécessaire de donner tous les détails ici mais quelques points de repère seraient les bienvenus (implication du CNB dans la gouvernance, mobilisation de l'ONB pour le suivi-évaluation, travail avec les collectifs régionaux et ou le club des ARB pour l'articulation SNB/SRB, etc.).

Cette présentation des principes généraux de la SNB3 se termine par la phrase « Le dispositif de suivi-évaluation et la définition des cibles seront à finaliser dans les premières phases de mise en œuvre » qui interroge. Comment est-il possible de publier une stratégie avant que ses cibles ne soient définies ?

La première phrase de la **partie relative aux axes structurants** est fondamentale car elle pose les bases de la SNB3. Elle doit être mieux mise en valeur. Elle démontre d'autre part que la présentation des finalités de la SNB faite dans le chapitre 3, est inappropriée. Il apparaît également nécessaire d'harmoniser le vocabulaire en utilisant toujours les termes « changements transformateurs » plutôt que des expressions voisines, après avoir explicité ces termes. La présentation de **l'axe 5, qui est un axe bienvenu** mais nouveau par rapport à la présentation de Marseille, **est également à étoffer** (rappel des besoins de financements supplémentaires, leviers possibles, etc.).

DESCRIPTIF DES MESURES

Le descriptif comporte 64 mesures à visée opérationnelle ou transformatrice, répondant à 14 objectifs articulés en 5 axes.

L'effort fait pour organiser et ramasser le nombre de mesures est appréciable, de même que celui d'essayer de fixer des cibles chiffrées et temporalisées.

Nous notons toutefois que :

- **la majorité des cibles précisées ne sont pas énoncées de manière SMART**, à la différence notamment des 2 premières cibles de l'objectif 1 qui ne sont qu'une reprise (justifiée cependant) des cibles de la SNAP, inscrite désormais à l'article L110-4 du Code de l'environnement ;
- **les cibles de 3 objectifs (3, 5 et 12) reprennent les cibles de la CDB et de la Stratégie européenne** sans que l'on sache si elles s'appliquent ou non à la SNB3
- **la moitié des 14 objectifs ne dispose pas de cible** : il s'agit des objectifs 6, 7, 10, 11 ; 13 et 14. Pour ceux-ci, des cibles sont parfois fixées pour les mesures détaillées mais cela reste exceptionnel.

Par ailleurs, **les intitulés de 4 mesures (2.3, 2.4, 7.4 et 11.1) ne sont rédigés sous forme d'une phrase à l'infinitif, à la différence des 60 autres.** De la même manière, le descriptif détaillé des mesures alterne trop souvent entre des prépositions et des phrases à l'infinitif, renforçant l'impression d'une liste de mesures non priorisées, non opérationnalisées et ne possédant pas le même niveau de maturité et de précision. Des actions identiques sont également proposées pour plusieurs mesures (redondance).

Un travail d'harmonisation de la rédaction est donc nécessaire :

- d'une part pour rendre la lecture plus **fluide et cohérente** ;
- d'autre part donner plus **de corps et d'homogénéité au descriptif** qui se contente trop souvent de tirets « secs » et malgré tout flous (« poursuivre le déploiement de la séquence ERC » ou « Accroissement de la part de végétalisation dans les zones inconstructibles qui bordent les voies de communication ») et peu engageants (« poursuivre », « inciter à », « promouvoir », etc.).

Enfin, on peut regretter **que certaines mesures consistent en la seule mise en œuvre de stratégies, plans ou dispositions législatives et réglementaires déjà existants.** Ceux-ci concourent évidemment à la SNB et y ont leur place mais l'on pouvait espérer que la SNB leur apporte un dynamisme et des moyens pour leur efficacité. Or, ce n'est pas le cas. A titre d'exemple, la mesure 4.1. propose le déploiement du programme TEN alors que celui-ci est déployé depuis mai 2019. Elle propose également une action pour le moins incompréhensible relative aux aires protégées « *Renforcer l'implication des aires protégées dans les projets de territoires pilotés par les collectivités* »

A moins qu'un plan d'action triennal ne vienne par la suite préciser et détailler les différentes étapes de ces différentes mesures, pour certaines fortement imprécises, atténuées ou policées dans leur contenu suite aux discussions interministérielles.

En l'état, **la SNB et les 2 documents qui la composent** (le « document de cadrage » qui se borne à décrire les 5 axes retenus sans démontrer en quoi ils répondent aux enjeux et à la vision 2050 et le « descriptif des mesures » qui apparaît comme une somme sans cohérence de mesures qui pour la plupart sont peu opérationnelles ou transformatrices) **nous apparaissent insuffisamment aboutis pour être adoptés.**

Ils posent toutefois des jalons importants qui méritent d'être étoffés, consolidés, phasés et dotés de moyens opérationnels, à l'aune du futur cadre stratégique mondial.

Contribution n°15 : Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Parties	Remarques majeures (3 au maximum)	Autres remarques
Remarques générales		<ul style="list-style-type: none"> • Erreur dans la table des matières du document de cadrage : il y a deux "4.1" > Modifier en 4.2 Les axes structurants, ainsi que les sous-parties suivantes.
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la nécessité de considérer la biodiversité comme un atout et non une contrainte. • Rappeler que la biodiversité est « également » un facteur d'activité économique et d'attractivité pour les territoires. 	
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner le rôle des aires protégées dans leurs rôles de laboratoires et territoires d'expérimentation des changements transformateurs, d'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques sectorielles et de sensibilisation des citoyens sur la biodiversité. Leur assurer les moyens juridiques, financiers et institutionnels permettant de remplir ce rôle. (Proposition d'ajout dans la partie 2.2.1.1). • Ajouter la "Nouvelle Stratégie de l'Union Européenne pour les forêts pour 2030" dans la partie 2.1. • Ajouter le "Programme National de la Forêt et du Bois" dans la partie 2.2. 	
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la nécessité d'intégrer la biodiversité le plus en amont possible dans tous les projets, plans et programmes. • Veiller à la cohérence entre le principe de sobriété dans l'usage des ressources et des espaces et les objectifs de mobilisation accrue de bois dans les différentes politiques publiques dans la partie 4.1.1.1. • Enlever le terme "entre autres" dans la partie 4.1.2.2 : compléter la liste des stratégies nationales et des plans devant avoir une cohérence avec la SNB3. Exemple : mentionner le Programme National de la Forêt et du Bois et les documents cadre sur l'eau (SDAGE/SAGE). 	

<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de reformulation de la mesure 1.1 = “Faire du réseau des aires protégées un réseau d’excellence”. Ajout de 4 actions complémentaires dans le contenu : <ul style="list-style-type: none"> - “Confier aux aires protégées un rôle de laboratoires et de territoires d’expérimentation des changements transformateurs, d’intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques sectorielles et de sensibilisation des citoyens sur la biodiversité. Leur assurer les moyens juridiques, financiers et institutionnels permettant de remplir ce rôle” ; - “Garantir la cohérence des politiques publiques avec les objectifs des aires protégées avec, si besoin, la possibilité d’une adaptation des dispositions à leurs spécificités » ; - “Doter toute commune volontaire localisée dans une aire protégée, notamment dans un Parc naturel régional, d’un atlas communal ou intercommunal de la biodiversité” ; - “Déployer le programme « Entreprises engagées pour la nature » dans les aires protégées, notamment dans les Parcs naturels régionaux, qui ont principalement des TPE/PME sur leurs territoires, en l’adaptant à ces entreprises et en proposant une démarche d’animation territoriale” ; - “Pour les sites Natura 2000, faciliter les procédures administratives françaises de modification des périmètres existants et étudier, en lien avec la Commission Européenne, la possibilité de fusionner certains sites qui se superposent ou s’intersectent, pour gagner en lisibilité et optimiser les moyens”. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1.3 (action complémentaire) : <ul style="list-style-type: none"> - “Inciter fortement à la désartificialisation des sols sur les aires de stationnement”. • Mesure 1.7 à reformuler : Clarifier la notion indiquée d’“aménités négatives de la faune sauvage”. • Mesure 2.3 “ Nouvel élan pour la trame bleue” (compléments) : <ul style="list-style-type: none"> - “Poursuivre l’objectif de préserver et restaurer la continuité écologique et la fonctionnalité des cours d’eau...” ; - Mentionner les Parcs dans la mesure (“notamment les EPTB et les Parcs”). • Mesure 2.5 (action complémentaire) : <ul style="list-style-type: none"> - “Former les collectivités et les syndicats d’énergie sur l’écologie des espèces nocturnes locales pour une meilleure adaptation des solutions techniques”. • Mesure 3.3 (action complémentaire) : <ul style="list-style-type: none"> - “Déployer une vaste campagne de communication.”
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'ajout d'une nouvelle mesure sur la forêt = Mesure 1.8 "Garantir une gestion durable de la forêt". Ajout de 4 actions : <ul style="list-style-type: none"> - "Intégrer des mesures favorables à la biodiversité dans les documents d'orientation concernant la gestion forestière privée, notamment les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS)" ; - "Développer des mesures volontaires (paiements pour services environnementaux...) voire règlementaires favorisant la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière" ; - "Donner la possibilité aux propriétaires d'obtenir une certification forestière à travers le document de gestion, sans qu'il n'y ait un pourcentage minimum de surface dédiée à la production à atteindre" ; - "Garantir l'adéquation, en forêt publique, entre les moyens techniques et humains et une gestion durable multifonctionnelle prenant en compte la biodiversité". <p><i>L'ajout de cette mesure est nécessaire car la stratégie contient peu de mesures sur la forêt (partiellement les mesures 1.1, 7.1 et 10.5).</i></p> • Mesure 4.2 (suppression de la fin de l'intitulé) : "Généraliser la réalisation d'atlas de la biodiversité communale ou intercommunale en amont de l'établissement des documents d'urbanisme." Ajout de 4 actions complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - "Inciter les communes et EPCI souhaitant établir un document d'urbanisme à réaliser en amont un atlas de la biodiversité communale ou intercommunale" ; - "Prolonger la dynamique créée par l'atlas en prévoyant des financements à N+2 ou N+3 pour abonder les contributions des communes/EPCI pour des actions d'information et de suivi". - Renforcer la prise en compte de la biodiversité nocturne dans les ABC, réfléchir à la manière d'y intégrer la dimension "Une seule santé", prévoir des actions de sensibilisation des entreprises à la biodiversité, etc. - Veiller à ce que les élus et agents municipaux soient bien en première ligne, du lancement au rendu de l'ABC (sensibilisation, connaissance, communication, mobilisation, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 3.4 (action complémentaire) : <ul style="list-style-type: none"> - "Développer des moyens conséquents de surveillance et de contrôle des activités non autorisées ayant un impact sur la biodiversité, notamment sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire". • Mesure 4.3 (action complémentaire à mettre en début de mesure) : <ul style="list-style-type: none"> - "Mettre l'accent sur la priorisation de la phase d'évitement." • Mesure 4.5 (reformulation) : établir "une stratégie de préservation et de développement de la biodiversité pour les terrains publics". • Mesure 4.6 (proposition d'une nouvelle mesure) : "Limiter l'étalement urbain en répondant à l'objectif ZAN" : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'étalement urbain en accompagnant les nouveaux projets d'aménagement dans des zones déjà urbanisées pour répondre à l'objectif ZAN. Mettre en place une stratégie d'anticipation dans le cadre des dérogations de l'objectif ZAN en développant des mesures concrètes et efficaces pour éviter les impacts potentiels et les compenser localement.
--	--	--

<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition d'ajout d'actions complémentaires dans la mesure 5.3 sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La méthanisation : <ul style="list-style-type: none"> - "Améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques" ; - "Eviter que la vocation agricole des prairies permanentes soit détournée vers la production d'énergie, notamment grâce à une alimentation privilégiée des méthaniseurs en déchets/co-produits". ➤ Le photovoltaïsme : <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les projets d'agrivoltaïsme n'induisent pas un changement des modèles agricoles en place, et par rebond, une perturbation de la biodiversité existante. - "Disposer de connaissances sur la pollution potentielle des sols liée au vieillissement des installations photovoltaïques" ; - "Disposer de méthodes et d'études pour mieux appréhender les impacts potentiels du solaire photovoltaïque flottant". ➤ L'éolien : <ul style="list-style-type: none"> - "Disposer d'une connaissance fine des trajectoires et circulations des espèces volantes pour mieux appréhender les lieux d'implantation des éoliennes" ; - "Prévoir l'étude des conséquences sur la biodiversité dans le cadre de la mise en place de routes d'accès" ; - "Affirmer la nécessité d'un plan de restauration des sites après démantèlement des éoliennes". ● Proposition d'ajout d'actions complémentaires dans la mesure 6.3 : <ul style="list-style-type: none"> - "Veiller à la contribution de la PAC 2023 aux objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité et prévoir des recommandations d'amélioration pour les révisions à mi-parcours" ; - "Conduire une réflexion sur des indicateurs des services environnementaux qui soient simples et adaptés à la diversité des territoires et des pratiques" ; - "Disposer d'indicateurs nationaux territorialisables de suivi et de pilotage des pratiques agro-écologiques". - "Prévoir les financements pour les diagnostics pastoraux, préalables indispensables à la mise en œuvre de plans de gestion pastoraux". 	<ul style="list-style-type: none"> ● Citer les forêts dans la partie 4.2.2 (document de cadrage) ● Mesure 5.2 (action complémentaire) : <ul style="list-style-type: none"> - "Proposer aux pisciculteurs d'étangs des mesures aqua-environnementales, sur la base de l'expérience menée par le Parc naturel régional de la Brenne". ● Mesure 6.1 (action complémentaire) : <ul style="list-style-type: none"> - "Développer le label bas-carbone, dans les prairies et les cultures, en veillant à l'additionnalité des projets et en s'assurant d'une bonne prise en compte de la biodiversité". ● Mesure 7.5 (actions complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - "Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans la filière de la construction et de la rénovation urbaine" ; - "Former les artisans à la mise en œuvre de matériaux biosourcés et à l'intégration de la biodiversité dans la construction et les rénovations".
---	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'ajout d'actions complémentaires dans la mesure 7.1 : <ul style="list-style-type: none"> - "Soutenir les filières vertueuses (forêt, agriculture, alimentation, construction, tourisme...)" ; - "Renforcer le soutien de l'Etat au développement des marques « Valeurs Parc naturel régional » et « Esprit Parc national" ; - "Engager une réflexion sur un label pour les filières de valorisation de la ressource biosourcée intégrant l'enjeu de la biodiversité". 	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'ajout d'une nouvelle mesure = Mesure 8.5 « Permettre aux citoyens de comprendre les liens entre biodiversité et mode de vie/de consommation et les inciter à réduire leur empreinte biodiversité ». <p>Contenu à minima de la mesure : Mettre à disposition des outils tels que le « Défi familles à biodiversité positive », en se basant sur l'expérimentation en cours dans les Parcs naturels régionaux.</p> <p><i>L'ajout de cette mesure est nécessaire car il manque, dans les documents, ce point crucial qui est la mise à disposition des citoyens d'outils permettant d'expliquer les liens, souvent indirects, entre la biodiversité et le mode de vie et de consommation (notion d'empreinte biodiversité d'un individu) et les inciter à agir en adoptant des comportements qui auront un impact positif sur la biodiversité localisée à côté de chez soi et aux quatre coins du globe.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'ajout d'actions complémentaires dans la mesure 8.4 sur le tourisme durable : <ul style="list-style-type: none"> - "Accroître la connaissance des flux et leur localisation via des outils de comptage et d'information de flux en temps réel dans une logique de diffusion et de renvoi sur d'autres sites pour éviter la surfréquentation, dans le cadre d'une stratégie touristique territoriale" ; - "Pour les publics en recherche d'activités ludiques, développer la nature en ville de proximité, afin de faire baisser la pression sur les réservoirs de biodiversité" ; - "Développer des partenariats avec des ambassadeurs nature (sportifs, influenceurs voyageurs...) dans une optique de sensibilisation d'un public plus large" ; - "Développer une stratégie touristique orientée vers la découverte, l'échange d'expérience avec des acteurs du changement qui proposent un certain type d'offre (hébergements, activités) respectueux de la biodiversité et délivrent des messages de sensibilisation auprès du public". 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'ajout d'actions complémentaires dans la mesure 9.2 : <ul style="list-style-type: none"> - Eduquer et sensibiliser à travers la multidisciplinarité des approches (expression et création artistiques, événements en milieux naturels, supports multimédia, expositions immersives...); - Développer des formations dédiées à l'accompagnement et à la mobilisation citoyenne. 	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'ajout d'actions complémentaires dans la mesure 10.1 : <ul style="list-style-type: none"> - "Poursuivre la recherche de cohérence entre les documents de planification, en garantissant la prise en compte et l'intégration des documents de gestion des aires protégées" ; - "Mettre à disposition des outils permettant aux aires protégées d'accompagner la prise en compte de la biodiversité dans les projets soumis à évaluation et autorisation environnementale" ; - "Permettre, grâce à une procédure unique, de définir le plus en amont possible la localisation pertinente des grands projets pour tenir compte de la biodiversité et des paysages" ; - "Mettre en place une veille sur les effets cumulatifs des projets d'aménagement (listez les types d'aménagements et les services de l'État consultés sur ces projets, mutualiser l'information géoréférencée et la transmettre aux structures consultées et porteuses)" ; - "Renforcer le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 en y intégrant l'évaluation des effets cumulés." • Proposition d'ajout d'une action complémentaire dans la mesure 10.4 : <ul style="list-style-type: none"> - "Inclure un volet « santé-biodiversité » dans tout nouveau contrat local de santé (CLS)". • Proposition d'ajout d'une action complémentaire dans la mesure 10.5 : <ul style="list-style-type: none"> - "Lancer une réflexion sur une stratégie équivalente à la SNDI pour d'autres types d'écosystèmes." 	

<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'ajout d'une action complémentaire dans la mesure 13.1 : <ul style="list-style-type: none"> - "Consolider les dotations biodiversité et aménités rurales". • Proposition de reformulation de la mesure 13.3 : "Prendre en compte la biodiversité dans les dépenses publiques". Ajout de 2 actions complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - "Établir une liste de soutiens financiers de l'État qui pourraient faire l'objet d'une écoconditionnalité"; - "Établir un état annuel annexé aux projets de lois de finances, des dépenses publiques dommageables à la biodiversité". • Proposition d'ajout d'une action complémentaire dans la mesure 14.3 : <ul style="list-style-type: none"> - "Le label bas-carbone sera mobilisé pour des actions couplant intérêt en termes de stockage de carbone et maintien voire restauration de la biodiversité, sur différents types de milieux (forêts, prairies, zones humides...), à destination d'acteurs de différentes filières (exemple : construction à partir de matériaux biosourcés en utilisant le concept d'analyse du cycle de vie dynamique)." 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 13.2 (action complémentaire) : <ul style="list-style-type: none"> - "Veiller à une continuité financière et technique de l'action en cas de transfert de compétences sur l'enjeu de la biodiversité lors d'éventuelles mesures de décentralisation".
<p>Autres remarques</p>		

Contribution n°16 : Acteurs de l'ingénierie et du génie écologique (A-Igéco)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	Les documents, denses, présentent parfois un niveau de détails trop important donnant l'impression que des exemples donnés sont des priorités	On trouve quelques incohérences dans le document entre les titres et les contenus des paragraphes ex « Le changement d'usage des terres et des mers. » sans mention des mers dans le paragraphe qui suit.
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	La notion d'écosystème « riches en carbone » utilisée plusieurs fois a peu de sens écologique. Si les enjeux de biodiversité sont à relier aux enjeux climatiques ils ne peuvent s'y réduire. De plus cela réduit souvent le champ aux forêts qui ne sont qu'un écosystème parmi d'autres et cela fait sortir du champ tous les systèmes ouverts notamment. Ces mentions de « riches » en carbone devraient être remplacées à minima par la notion de « rendant des services écosystémiques importants » beaucoup plus inclusive.	
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode	La notion de restauration est réduite « à la libre évolution », autrement dit à la restauration passive et « au sein des aires protégées », ce qui ne pourra être suffisant pour atteindre les objectifs, et ne couvre pas l'ensemble des activités de restauration Si la recherche et la connaissance sont évoquées en dernier dans le point 3.1.2 (leviers) elles apparaissent largement absentes de la stratégie	
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux	Le dernier point portant sur les financements de l'Axe 5 mériterait d'être développé car la forme (3 lignes) augure mal des moyens qui pourraient être mobilisés alors que ce point est essentiel.	Erreur de citation, les standards de SERI ont été mis à jour en 2019 (4.1.1)
Document de cadrage et fiches Axe 1	Mesure 1.1 les systèmes forestiers sont mis largement en avant au risque de négliger les autres écosystèmes tout aussi, voire plus importants en termes de biodiversité. L'ensemble de l'objectif 3 semble peu ambitieux et évasif notamment concernant les agrosystèmes bien que les enjeux soient majeurs.	Préciser les objectifs de restauration de la mesure 1.4 Renforcer explicitement les interactions qui devraient exister entre les objectifs 1 et 2 Objectif 2 : homogénéiser entre « TVB » et « trame écologique ». Cette dernière formulation (trame écologique)

	<p>Les objectifs détaillés escomptés pour 2030 de l'objectif 4 semblent incompatibles avec la réalité des procédures administratives à mobiliser, des temps nécessaires de réalisation des documents de supports à la mise en œuvre opérationnelle et donc a fortiori des mesures (le tout sans compter le temps d'appropriation de ces nouveaux processus par les parties prenantes concernées).</p> <p>La mesure 4.3 sur la séquence ERC devrait explicitement exprimer que la compensation n'est qu'une mesure de dernier recours après les phases E/R et qu'en l'absence de compensation possible un projet impact la biodiversité ne doit pas être autorisé</p>	<p>apparaît plus pertinente car elle intègre les multiples approches en cours de développement (Trames, noires, brunes, blanches, ..)</p> <p>Mesure 2.5 la précision « notamment sur les oiseaux migrateurs » n'apporte rien et limite l'appréhension des impacts de la pollution lumineuse qui concernent une large gamme de taxons</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<p>La formulation de la mesure 5.3 paraît peu ambitieuse. Le développement des ENR ne doit pas se faire au dépend de la biodiversité.</p> <p>La mesure 7.5 n'aborde le sujet de la construction que par le spectre de l'immobilier ce qui semble très limité alors même que des réflexions internationales existent sur le sujet aux échelles villes et infrastructures de transport incluant notamment des réflexions sur les convergences entre les objectifs de décarbonation et de préservation de la biodiversité.</p> <p>La filière de l'ingénierie et du génie écologiques qui est pourtant essentielle à la mise en œuvre effective des actions de la SNB n'est évoquée que dans la mesure 7.6 (avec seule mention du GE). Il s'agit pourtant, dans ces différentes composantes (études, travaux, recherches, formation) d'un secteur économique et d'emploi à fort potentiel de développement.</p> <p>Dans cette action 7.6, le secteur de la recherche n'est pas évoqué alors qu'il est essentiel pour l'innovation.</p>	

<p>Document de cadrage et fiches Axe 3</p>	<p>La promotion des métiers de la biodiversité passe aussi par une reconnaissance des niveaux de compétences à commencer par la fonction et la commande publiques par un financement des études à leur juste valeurs.</p> <p>Au-delà de la promotion des métiers de la biodiversité (mesure 9.3), il devient nécessaire de soutenir et développer l'offre de formation existante dans son adaptation aux évolutions des métiers (évolution numériques, évolutions techniques, etc.) en leur donnant les moyens nécessaires. Il s'agit aussi de permettre aux formations de se faire connaître directement ou indirectement.</p>	<p>Dans l'intitulé de la mesure 9.3 le terme de « génie écologique » est à remplacer (ce n'est pas un métier)</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 4</p>	<p>Mesure 10.7 les zones ateliers doivent aussi d'appuyer sur les acteurs locaux de la recherche qui ne dépendent pas tous des structures nationales.</p> <p>Le rôle du CNB dans le suivi de la SNB devrait être explicité</p>	<p>Mettre au même niveau des zones ateliers et des « rendez-vous au jardin » paraît peu pertinent</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>	<p>Le financement de la recherche dans le domaine de la biodiversité n'est nulle part évoqué dans cet axe.</p> <p>Mesure 14.5 : il serait souhaitable qu'au-delà de la coordination financière entre les organismes, ces financements soient explicitement associés à la coordination des objectifs de restauration / préservation de la biodiversité.</p>	
<p>Autres remarques</p>	<p>La convergence entre décarbonation et préservation de la biodiversité est souvent invoquée bien que non démontrée (c'est parfois même l'opposé qui a été démontré pour certaines politiques sectorielles). Elle est clairement traitée dans certains axes (ex 4) mais le sujet semble moins clair dans son traitement au sein d'autres axes (ex 2,3 et 5). Une clarification cohérente à l'échelle du document concernant l'articulation de ces sujets serait la bienvenue. Cette convergence ne doit pas non plus réduire la biodiversité et les écosystèmes à des machines à stocker le C.</p>	

Contribution n°17 : FNSEA

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	<p>La FNSEA souligne le délai d'analyse restreint qui n'a pas permis un travail approfondi sur le projet de stratégie. Elle déplore les conditions de travail dans lesquelles les membres du CNB et du CNTE sont conviés à rendre leurs remarques, tout en soulignant un contexte de report de la COP15 de la CBD qui devrait donner plus de temps à la France pour réfléchir sa stratégie.</p> <p>La FNSEA constate qu'une importante partie des mesures de la stratégie ont un impact sur l'activité agricole. Or, elle rappelle que cette activité, au regard de d'autres activités ayant exclusivement des externalités négatives, est également une source de solution pour les enjeux de biodiversité.</p>	<p>La FNSEA souligne que le plan fixe des nouveaux objectifs sans préalablement objectiver la part déjà prise par l'activité agricole pour la préservation de la biodiversité (nécessité d'un bilan objectif). L'agriculture a déjà évolué dans ses pratiques afin d'assurer une compatibilité de sa production avec les enjeux de biodiversité.</p>
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	<p>Le chapitre 1 de la SNB doit également souligner l'impact positif de l'activité agricole dans le maintien et la préservation de la diversité des écosystèmes. L'activité agricole doit apparaître clairement comme une partie de la solution pour l'atténuation du dérèglement climatique grâce à ses pratiques qui peuvent être vertueuses. Il est donc important de mettre en avant l'apport déjà engagé par l'activité agricole en termes de transition pour la préservation de la biodiversité.</p>	
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	<p>La FNSEA rappelle l'importance de défendre une juste rémunération des efforts du monde agricole pour la poursuite de sa transition en faveur de la biodiversité, afin d'accompagner sur la durée les bonnes pratiques.</p> <p>La FNSEA se questionne sur le choix des indicateurs et les niveaux d'objectifs retenus par la SNB. Elle demande une concertation et une objectivation scientifiques des indicateurs retenus dans le cadre de la SNB afin de prendre en compte la durabilité économique des activités agricoles</p> <p>La FNSEA demande la réalisation d'une étude d'impact de la stratégie nationale sur l'activité agricole préalable à la fixation des objectifs chiffrés précis au regard du grands nombres de mesures qui lui sont applicables.</p>	

<p>Document de cadrage Chapitre 3 La méthode</p>	<p>Concernant la méthode, la FNSEA demande la mise en consultation et concertation des acteurs du monde agricole dans la mise en œuvre de cette stratégie.</p> <p>Il est nécessaire d'évaluer les leviers à mobiliser en fonction des mesures et des engagements déjà pris en termes de transition pour préserver la biodiversité afin de favoriser les incitations positives pour l'activité agricole et permettre sa durabilité économique plutôt que de privilégier des contraintes supplémentaires.</p>	
<p>Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux</p>	<p>La FNSEA demande la prise en compte de l'exemplarité de l'activité agricole aux différentes échelles dans l'application des principes de la stratégie vis-à-vis d'autres parties prenantes.</p> <p>Elle demande également à valoriser/rémunérer la participation et l'engagement de l'activité agricole à l'évaluation et au pilotage de la préservation de la biodiversité. Favoriser le principe de « reconnaissance » plutôt que de « redevabilité » de l'activité agricole en faveur de l'activité agricole.</p>	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<p><u>Mesure 1.4</u> : Favoriser l'accompagnement des transitions et la concertation plutôt que l'exclusion des activités agricoles y compris dans les écosystèmes sensibles</p> <p><u>Mesure 3.3</u> : Evaluer l'impact de l'amélioration des conditions de mise en marché et d'étiquetage des denrées alimentaires en faveur des productions agricoles nationales</p> <p><u>Mesure 4.1</u> : Concernant le recours aux solutions fondées sur la nature, la FNSEA souligne que ces dernières ne répondent pas à l'ensemble des enjeux. Il est important de favoriser et sécuriser juridiquement l'entretien des infrastructures agroécologiques comme les haies, les cours d'eau, les fossés ou encore, les zones humides ou les zones Natura2000 pour maintenir des espaces ouverts, lieux de biodiversité riche.</p> <p>L'action de l'Homme, dont des agriculteurs, peut-être nécessaire pour préserver la biodiversité et préserver la multifonctionnalité des écosystèmes.</p>	<p><u>Mesure 1.1</u> : Assurer la durabilité économique de l'activité agricole dans les zones protégées.</p> <p><u>Mesure 1.3</u> : Priorité à maintenir le foncier agricole en luttant contre l'artificialisation des sols</p> <p><u>Mesure1.3</u> : Importance de cadrer l'objectif de la SNB pour la protection des sols sur le cadre européen à venir « stratégie restauration des sols »</p> <p><u>Mesure 1.4</u> : ne pas créer des contraintes supplémentaires au travers de la création d'un parc national dédié aux zones humides qui exclurait l'activité agricole et sa capacité à préserver et entretenir ses milieux.</p> <p><u>Mesure 1.7</u> : Favoriser la participation des actifs agricoles dans la production de données associées aux aménités négatives et la restauration des habitats (Agrifaune)</p> <p><u>Mesure 2.3</u> : Restauration pragmatique de la continuité écologique des cours d'eau en limitant l'impact sur les activités agricoles.</p>

		<p><u>Mesure 3.2</u> : Toute évolution réglementaire doit être harmonisée sur le cadre européen.</p> <p><u>Mesure 4.2</u> : Associer les acteurs agricoles à la réalisation des atlas de la biodiversité</p> <p><u>Mesure 4.3</u> : Assurer la cohérence entre les différents dispositifs concernés par la séquence ERC et privilégier la concertation avec les acteurs agricoles.</p>
Document de cadrage et fiches Axe 2	<p>La FNSEA rappelle la nécessaire revalorisation économique des producteurs qui engageront des démarches de progrès. Toute augmentation du coût de production, doit être répercutée sur la chaîne, sans oublier le consommateur. Malgré les demandes sociétales croissantes et les exigences toujours plus élevées pour les producteurs, il n'est pas toujours prêt à payer le prix juste pour son alimentation.</p> <p><u>Mesure 6.1</u> : Favoriser la concertation avec les acteurs agricoles dans l'évaluation des labels existants (INOA et filières de qualité dans les pilotes de la mesure). Assurer la durabilité des produits concernés dans le cadre de la loi Egalim par l'introduction d'un caractère local</p> <p><u>Mesure 6.3</u> : Favoriser l'accès au plus grand nombre d'agriculteurs à la stratégie d'intervention du PSN en favorisant le caractère expérimental et volontaire notamment sur les zones à enjeux.</p> <p><u>Mesure 6.2</u> : La contribution du référentiel HVE à l'agroécologie se fait par divers leviers, spécifiques à l'exploitation. Tous ces leviers doivent être valorisés. Cette démarche de progrès volontaire doit au contraire permettre au plus grand nombre de producteurs, dans toutes les filières et tous les systèmes, de valoriser les points forts de leur exploitation.</p> <p><u>Pilote</u> : Ajouter le MEF afin d'avoir un pilotage tripartite.</p>	<p><u>Mesure 6.5</u> : Mobiliser les outils et favoriser l'implication des acteurs agricoles dans la production de connaissances sur la biodiversité (OAB) et de développer les dispositifs PSE.</p> <p><u>Mesure 7.1</u> : Nécessité de concertation avec les acteurs agricoles dans le renforcement de la dimension biodiversité des labels et des normes.</p> <p><u>Mesure 7.5</u> : Associer tous les acteurs agricoles et forestiers dans la réflexion de l'intégration de la biodiversité dans la filière de construction (construction bois).</p> <p><u>Mesure 7.6</u> : Simplifier les demandes d'autorisation et de mise sur le marché des produits de biocontrôle et élargir le champ des pratiques agro-écologiques pouvant bénéficier de ce soutien à l'innovation.</p>
Document de cadrage et fiches Axe 3	<p><u>Mesure 8.1</u> : Valoriser les dispositifs partenariaux mobilisant les acteurs agricoles en faveur de la biodiversité (programme agrifaune)</p> <p><u>Mesure 8.2</u> : Favoriser le soutien aux actions associant les publics jeunes et les acteurs agricoles</p>	

<p>Document de cadrage et fiches Axe 4</p>	<p><u>Mesure 10.1</u> : Préciser la méthodologie scientifique permettant de définir les zonages (zones humides, aires protégées) afin de prioriser aux enjeux environnementaux d'importance.</p> <p><u>Mesure 10.3</u> : Mobilisation de toutes les solutions et notamment des pratiques agroécologiques dans la prise en compte des politiques climat et ne pas se limiter aux seules SFN.</p>	<p><u>Mesure 10.8</u> : Association des acteurs agricoles et valorisation des dynamiques agricoles dans l'élaboration des moments d'animation.</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>	<p><u>Mesure 13.1</u> : Concertation dans la définition des modalités du renforcement du principe pollueur-payeur.</p> <p><u>Mesure 14.3</u> : Assurer une juste rémunération des acteurs agricoles dans la mise en œuvre du label bas carbone.</p>	
<p>Autres remarques</p>		

Contribution n°18 : CGT

1/ L'URGENCE d'AGIR VRAIMENT

Les conclusions du rapport de l'IPBES de 2019 sont sans appel : le rythme de la dégradation des environnements terrestres, aquatiques et marins s'accélère : **75 % des milieux terrestres sont « sévèrement altérés » par les activités humaines ; 66 % du milieu marin a été « significativement modifié » ; un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, sur 8 millions d'espèces connues**, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant et qui constitue la 6ème crise d'extinction d'espèces sur la terre ; l'abondance des espèces locales, y compris des espèces encore communes, a diminué de 20 % en moyenne depuis 1900.

Ces tendances globales sont aussi valables pour la France : la liste rouge des espèces menacées pour la France métropolitaine établit que 14 % des mammifères, 24 % des reptiles et amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont en voie de disparition. Les connaissances sur d'autres groupes sont encore très lacunaires (ex : insectes).

Comme le souligne le rapport conjoint GIEC-IPBES de 2021 et le dernier rapport du GIEC de 2021, la crise climatique et le déclin de la biodiversité sont deux phénomènes connexes et se renforcent mutuellement : **la préservation et la restauration de tous les écosystèmes marins et terrestres et de leur biodiversité ne peuvent plus attendre**, y compris pour lutter contre le réchauffement climatique global.

2/ Et pourtant ... les POLITIQUES "BIODIVERSITE" VEGETENT

Les politiques de préservation et de restauration des milieux naturels sont en péril, malgré la motivation des personnels des services et établissements concernés :

→ **toutes les politiques de connaissance de la biodiversité, marine et terrestre végètent**, faute d'investissements suffisants des gouvernements successifs.

Les mises à jour des données et zonages "biodiversité", les efforts d'inventaires et de recherche scientifique, les programmes de cartographie sont très insuffisants : les données centralisées avec difficultés par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et les services des ministères en charge de l'Écologie depuis plus de 30 ans, restent largement en deçà des besoins. De grandes zones de la France ne disposent pas d'une cartographie de la végétation à l'échelle nationale, la connaissance des "trames vertes et bleue" est très variable d'une région à l'autre, la biodiversité marine reste encore largement méconnue pour de nombreux taxons...

→ le taux de territoires en protection forte stagne en deçà de 2 % ; **l'objectif européen d'atteindre 10 % du territoire en protection effectivement forte**, avec 30% du territoire au total protégé, **est illusoire sans les moyens humains et réglementaires nécessaires** ;

→ **les engagements européens de la France relatifs au réseau Natura 2000 ne sont pas respectés.**

Parmi les indicateurs symptomatiques, seuls 20 % des habitats sont en bon état de conservation ;

→ **les engagements de la France relatifs au bon état écologique des eaux de la directive cadre sur l'eau (DCE), ne sont pas tenus**, loin s'en faut ; le doute s'installe sérieusement sur notre capacité à nous conformer à ce texte européen pourtant impératif ;

→ **la plupart des objectifs définis pour 2020 concernant les engagements de la France relatifs au bon état écologique des eaux marines, de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ne sont pas atteints**, ou n'ont même pas pu être évalués ;

→ la création d'un réseau écologique « trame verte est bleue », qui a été transféré aux régions, est englué dans des schémas régionaux « SRADDET » inopérants. Faute de méthodologie nationale harmonisée, les cartographies ne sont pas cohérentes d'une région à l'autre, voire incohérentes à l'intérieur de plusieurs régions fusionnées en 2016 (exemple : dans le Grand-Est) ;

→ la majeure partie des Forêts, publiques comme privées, sont surexploitées et livrées aux seuls objectifs de rentabilité financière ; l'objectif dans la SNB 3 de désigner 10 % de forêts domaniales en protection forte est illusoire dans le contexte de suppressions de postes à l'ONF et d'objectifs de rentabilité réaffirmés ;

→ l'agriculture intensive gagne du terrain sous l'effet de la contrainte économique court-termiste, et la nouvelle PAC n'y changera rien ; les pollutions agricoles ne reculent pas, bien au contraire, comme on le voit avec la qualité de plus en plus dégradée de l'eau potable comme des cours d'eau. Le plan Écophyto, malgré des dizaines de millions d'euros engloutis chaque année, n'a toujours produit aucun résultat tangible en matière de réduction des pesticides (terme plus adapté que l'euphémistique « phytosanitaires ») ;

→ les effectifs de la police et de l'administration chargés de l'environnement à l'OFB, en DREAL comme en DDT(-M), vis-à-vis de l'industrie (installations classées) et du BTP, de la pêche industrielle et des activités agricoles intensives, sont très largement insuffisants dans les territoires pour prévenir et contrer les atteintes à l'environnement qui se multiplient de la part de certains acteurs économiques. L'"autocontrôle", le "devoir de vigilance" des grandes entreprises sur leurs sous-traitants ou encore, la "confiance dans la responsabilité des entrepreneurs" prônée par leurs organisations, sont excellents pour la communication d'entreprise, mais ne fonctionnent pas ;

3/ Les CAUSES de l'ÉCHEC des DEUX STRATEGIES de la BIODIVERSITE précédentes

→ Dans son avis du 8 avril 2021, le Comité National de la Biodiversité tranchait : « **la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2011-2021 est un échec. Le CNB pointe le manque de moyens humains des administrations publiques (État, établissements publics nationaux, collectivités territoriales)** ». Idem de la part des parlementaires, dont les rapports annuels sur les emplois du programme budgétaire « Eau et Biodiversité » tirent les mêmes conclusions.

Ce constat navrant se retrouve dans le bilan de l'application de la loi "Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages" de 2016, établi par le CESE.

→ Ce constat d'échec est bien visible partout au Ministère de la Transition Écologique (MTE), les services et les agents sont à bout de souffle, que ce soit dans l'administration centrale, dans les directions régionales et départementales (DREAL et DDT(M)), ou dans le nouvel Office Français de la Biodiversité, créé à marche forcée en 2020, par fusion de l'AFB et de l'ONCFS. **Même constat très alarmant pour l'Office National des Forêts (ONF)**, établissement public sous double tutelle Ministère de l'Agriculture et du MTE, qui a été amputé de la moitié de ses effectifs en 40 ans.

Les Services publics en charge de la Biodiversité, de l'Eau et des Forêts sont affaiblis par près de 15 ans d'austérité et de restructurations.

Depuis le début du quinquennat de M. Macron, des centaines d'emplois ont été supprimés dans les services et établissements chargés de la biodiversité et de l'eau du MTE

Avec le dernier Contrat de plan État / ONF, le rôle social et écologique de la Forêt publique reste sacrifié sur l'autel de la rentabilité, et ce désengagement de l'État rend plus qu'utopique une sylviculture qui préserverait notre biodiversité forestière et permettrait une adaptation durable de nos forêts publiques au réchauffement climatique.

La loi 3D-S (décentralisation - différenciation - déconcentration - simplification), va achever de dévitaliser le Ministère chargé de l'Écologie, en transférant aux régions le pilotage des politiques concernant la biodiversité et la gestion des sites Natura 2000, alors que l'échec des politiques de biodiversité est avéré, y compris celles déjà transférées aux régions (Trame Verte et Bleue).

L' « *inter-ministériarité* » que prône le gouvernement consiste à renforcer le pouvoir des préfets sur les DREAL, les Agences de l'Eau et l'OFB, et en la mise sous tutelle du Ministère de l'Intérieur des directions départementales des territoires - et de la mer (DDT-M). La plupart de ces préfets et préfètes, maintenu.e.s sous pression économique locale ou nationale, n'ont pas, et de loin, l'environnement comme priorité dans leurs décisions quotidiennes.

→ Au final, cet affaiblissement des services de l'état en charge de la transition écologique a affecté la capacité de l'Etat à faire respecter la réglementation environnementale.

La CGT chiffre à 25% les baisses d'effectifs depuis 2012, soit plus de 25 000 postes supprimés !

Loin des beaux discours de façade, cet affaiblissement permet à l'agriculture et à la pêche intensives, aux industries, à la grande distribution (plateformes logistiques), aux aménageurs ... de poursuivre en toute impunité le modèle économique destructeur, tourné vers le profit financier immédiat et basé sur la surexploitation de toutes les ressources naturelles et la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

4/ La SNB 3 proposée : en marche vers un nouvel ECHec pour 2030

Notons tout d'abord que les délais imposés aux membres du CNB et du CNTE ne permettent pas d'examiner correctement les documents transmis, en particulier le "*Descriptif des mesures*", qui comporte 64 pages : sa version encore incomplète datée du 31/01/2022 n'a été transmise aux membres du CNTE/CNB que le 4 février, pour des groupes de travail à réunir mi-février, s'agissant d'une stratégie censée être mise en œuvre jusqu'en 2030. Les travaux du CNML, du CNB et du CESE se déroulent dans les mêmes conditions déplorables.

Une analyse rapide permet néanmoins d'établir que le projet de SNB 3 ne répond absolument pas au défi posé par la destruction et la dégradation rapide des écosystèmes.

→ Quel FINANCEMENT des politiques de Biodiversité ?

Il est rappelé opportunément, dans le détail des mesures fournies, les ambitions de la **stratégie de l'UE** en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui prévoit de consacrer au moins **20 milliards d'euros aux dépenses en faveur de la nature**, en mobilisant des financements privés et publics.

Dans toutes les mesures proposées par la SNB 3, à l'exception de la certification BIO, les pilotes affichés sont à juste titre les Ministères concernés, et dans la majorité des cas le MTE, ce qui démontre la nécessité de renforcer ces services. Pour autant, les budgets relevant de l'État et de ses opérateurs pour la mise en œuvre de la SNB, seront-ils "retracés" à la hauteur des besoins ?

Les mesures des deux objectifs de la SNB 3, 13 « *Améliorer la pertinence des instruments budgétaires et fiscaux existants* » et 14 « *Faciliter la contribution financière des acteurs privés* » sont formulées de manière extrêmement prudente et ont probablement été retenues après arbitrage interministériel, donc sous contrainte de Bercy.

Elles ne comportent ainsi ni garantie, ni engagement que les moyens nécessaires seront au rendez-vous. Comme lors de l'adoption de la Stratégie nationale Aires protégées, les réponses aux questions des moyens supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de la SNB 3 sont repoussées, alors que c'est bien le gouvernement et le Parlement issus des élections législatives qui devront résoudre ou non cette question cruciale.

Il est indispensable qu'un rapport du gouvernement dresse un état des lieux des dépenses et recettes des politiques Eau et Biodiversité et propose une évaluation des moyens financiers (recettes et dépenses de la SNB) en visant à répondre aux « *engagements européens et internationaux* ». Il devrait proposer des réponses budgétaires et fiscales.

Il est regrettable que ni une première évaluation de l'impact des coûts de mise en application de la SNB 3 pour l'État, les collectivités locales et les entreprises, ni la quantification des moyens supplémentaires, ne soient insérées dans la SNB 3. On n'y trouve que le rappel de l'estimation datée (2016), partielle (car hors milieux aquatiques et Outre-Mer) et plus que timide du rapport CGEDD de M. Lavarde : c'est à dire 200 millions/an de besoins additionnels (dont 50 pour la TVB et 36 pour le milieu marin).

La mesure 13-1 doit définir des modalités de financement des politiques publiques de biodiversité et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur. Or on en reste à trois « pistes » : fiscalité de la possession ou restauration du capital naturel, incitation à éviter l'artificialisation, encouragement aux obligations réelles environnementales... Sans direction ni volonté affirmée : inefficacité garantie.

La mesure 13-2 doit clarifier et adapter les modalités et responsabilités de mise en œuvre des financements dédiés à la biodiversité. Mais la prudence domine là encore, jusque dans la formulation des objectifs :

« Retracer selon une trajectoire pluriannuelle les budgets État et ses opérateurs d'application de la SNB 3 dans la prochaine loi de programmation des finances publiques ». Le « retraçage » vaut-il programmation des crédits budgétaires supplémentaires ? Les autres pans ne sont pas plus rassurants : « dialogue avec les collectivités locales pour estimer les ressources utilisables par ces collectivités et objectiver les effets de la SNB sur les coûts pour elles ».

Il n'y a aucun engagement de créer des ressources nouvelles affectées aux collectivités locales, qui se voient confier des responsabilités croissantes en matière de biodiversité, sans moyens dédiés : pour préciser les rôles respectifs de l'État et de ses opérateurs dans le financement des actions Biodiversité, on prévoit « *d'adapter le cas échéant les recettes fiscales et dépenses des opérateurs, ainsi que leur financement* », mais sans direction précise...

Même chose s'agissant « *d'articuler* » la préparation du 12^{ème} programme des Agences de l'eau (2025-2030) avec les objectifs de la SNB... Cela ne dit rien des besoins supplémentaires pour tenir les objectifs de la DCE, mettre à plat les assiettes de redevances eau, les capacités contributives et la réalité des pressions, l'application des plans de protection des zones humides et de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau.

Les ressources en faveur de la biodiversité, prélevées sur les Agences de l'eau, sont financées à 80 % par les consommations domestiques de l'eau (ménages et petites entreprises). C'est injuste socialement, car sans rapport avec les capacités contributives des ménages ou des petites entreprises, anormal, car le financement des opérateurs de l'État en faveur des actions de Biodiversité terrestre, aquatique et marine, doit logiquement reposer en majorité sur des dotations budgétaires des crédits de l'État, issues de son budget général. Du moins, si la biodiversité est bien une priorité publique. Cette situation s'avère également périlleuse en amputant d'autant le financement des actions nécessaires de qualité des milieux aquatiques de la directive cadre sur l'eau (DCE), les dépenses des 6 Agences de l'eau étant « *plafonnées* », et sans respect de la disposition de la DCE prescrivant que le produit des redevances eau doit être utilisé aux interventions sur les milieux aquatiques. Enfin ce financement n'est pas efficace, l'assiette actuelle des redevances et leur produit n'étant pas représentative des atteintes aux habitats (habitats, faune et flore) composant la biodiversité.

La mesure 13-3 sur les dépenses publiques dommageables à la biodiversité évoque leur « *réduction, voire leur suppression* », mais ne précise ni leur désignation, ni les échéances visées.

Enfin la mesure 13-4 prévoit d'identifier les dépenses/recettes de biodiversité dans les budgets Etat, voire des collectivités locales, sans échéance ni obligation... Deux ans après le premier budget prétendument « *vert* » de l'État, c'est plus que timide.

Concernant l'orientation de « Faciliter la contribution des acteurs privés », les mesures 14-1 à 14-5 ne sont pas à la hauteur de la mobilisation impérative pour rompre avec des pratiques économiques dommageables à la biodiversité. Les investissements nécessaires des entreprises des secteurs industriels,

des services, de la construction et du BTP, des industries agroalimentaires et des exploitations agricoles, avec des circuits courts et des analyses de cycle de vie de leurs approvisionnements en amont, et de leur distribution en aval, ne sont pas organisés.

Outre la systématisation du « reporting » des portefeuilles financiers en lien avec la taxonomie européenne de 2020 et ses applications, la mesure 14-1 se limite à « étudier » l'évolution des produits d'épargne.

La mesure 14-2 vise à relancer la promotion du mécénat « Nature » des entreprises, financé par les réductions d'impôts de l'article 238 bis du CGI institué il y a longtemps, mais sans évaluer son coût / efficacité pour l'intérêt général.

La mesure 14-3 relancerait la promotion du label « bas carbone » volontaire créé en 2018, en prévoyant de rédiger des méthodes de certification des réductions liées aux écosystèmes pour délivrer des crédits carbone, ou dans le cas des réductions ne faisant pas appel aux systèmes naturels, de relever l'ambition des co-bénéfices avec la biodiversité mais seulement « dans la mesure du possible ». **On est loin de l'impératif de cohérence entre les actions en faveur du climat et de la biodiversité des filières économiques pointé par le rapport conjoint GIEC/IPBES.**

La mesure 14-4 prévoit que la France proposera avant 2030 une révision de la norme comptable internationale pour intégrer le capital naturel. Pour que cela entre en vigueur avant la fin de la décennie du cadre mondial Biodiversité de la COP 15, il faut que la France et l'Union européenne propose dès 2022 aux autres pays.

Enfin la mesure 14-5 prévoit de coordonner à l'échelle régionale les organismes de financement publics de la Biodiversité, afin « d'optimiser » l'articulation des financements... Ici encore on parle d'optimiser (idée sous-jacente d'efficience), et non de rechercher en premier lieu l'efficacité, qui supposerait d'organiser la réponse aux besoins des territoires en résorbant les décalages objectifs/moyens, en calibrant correctement les dépenses d'investissement ou de fonctionnement annuel, trop souvent négligés...

Qui va être le principal financeur à l'avenir, et décider de la politique de biodiversité, entre l'état, la région et les "acteurs privés" ? Quelles actions seront financées, quand, par qui ? Quelle fiscalité en faveur de la biodiversité ? La "stratégie" nationale proposée n'offre aucune ambition ni vision stratégique, étant sous la contrainte de Bercy de coûter le moins possible.

→ ABSENCE de STRATEGIE de connaissance de la biodiversité dans la SNB 3

Il est évident que pour préserver et restaurer la "biodiversité", il faut renforcer les connaissances scientifiques, très lacunaires sur de nombreux groupes ou milieux importants (ex : fonds marins, insectes, etc.), il faut disposer d'une cartographie de la végétation, des habitats, de la répartition d'un nombre suffisant d'espèces ou groupes d'espèces animales et végétales, indicatrices de l'état de cette biodiversité à l'échelle nationale.

C'est indispensable pour mesurer l'évolution des populations, la modification ou la destruction des milieux de ces espèces, les changements liés au réchauffement climatique (espèces exotiques, changements d'habitat), ne serait-ce que pour remplir les engagements européens de la France au titre des 2 directives Natura 2000.

Cela demande d'intensifier les efforts pour financer et fédérer les structures scientifiques et naturalistes toutes disciplines confondues. Cela demande de développer les outils cartographiques et informatiques, afin d'aboutir à une base de données cartographiques "faune-flore-habitats" enfin aboutie, de retracer l'évolution dans le temps des espèces et habitats pour évaluer et contrer la perte de biodiversité.

Ce n'est qu'avec de telles données agrégées et consolidées, qu'on pourra établir rapidement d'ici 2030, une cartographie des aires protégées "10%/30%" et "Trame Verte et Bleue", complétée, cohérente sur l'ensemble du territoire national et utilisable par tous les acteurs publics et privés.

Il est totalement inadmissible que cette SNB ne contienne aucun axe dédié à l'indispensable renforcement de la connaissance et de la recherche, ni aucune mesure en dehors de la 1.2 "connaître et

protéger les milieux marins” qui ne concerne que la *“stratégie de connaissance des grands fonds marins”* en oubliant tout le reste de la biodiversité maritime et côtière !

Les autres mesures de connaissancesont éparpillées dans le catalogue “SNB 3”, sans aucune vision globale, ici une stratégie *“connaissance des sols”*, plus loin une *“base de connaissance sur la biodiversité dans les milieux agricoles”*, là un vague inventaire des forêts primaires/subnaturelles basée sur *“l’identification des initiatives existantes”* (économie, quand tu nous tiens !), ensuite l’identification des *“points noirs”* de la TVB reléguée aux régions... A la mesure 8.4, il est évoqué la *“Contribution à la connaissance scientifique des milieux de prairies par cartographies, inventaires et protocoles de sciences participatives”*, uniquement pour les prairies aéroportuaires : parce que ce sont les plus grands *Hot-Spots* prairiaux de biodiversité connus ?

En fait, c’est l’ABC (atlas de la biodiversité communale) qui est institué dans la SNB 3 en “référence de qualité” pour fournir les bases de connaissances sur la biodiversité. Il y a de quoi avoir quelques doutes...

Pas une seule mention de l’Inventaire National du Patrimoine Naturel, une seule mention de l’ONB ... malgré tous les travaux scientifiques centralisés depuis plus de 30 ans par les Ministères en charge de l’écologie et le Muséum National d’Histoire Naturelle, **pas une seule mention du zonage de référence ZNIEFF** qui découle de ces travaux et qui nécessite d’être actualisé en continu.

Pas une seule mention du SINP, la base de données nationale “Système d’Information Nature et Paysage”, prévu pour centraliser toutes les données de biodiversité produites jusqu’ici.

La SNB 3 devrait en premier lieu se baser sur un programme de consolidation scientifique des programmes et connaissances existant : au contraire elle se base sur un “Atlas communal”, qui ne couvre qu’une partie mineure du territoire, et renvoie la connaissance de la biodiversité à une échelle complètement biaisée scientifiquement.

La SNB 3 semble destinée à enterrer plus de 30 ans de coordination des travaux scientifiques par les ministères et le MNHN. S’agit-il d’une volonté délibérée de ses rédacteurs ou d’un simple (et regrettable) oubli ?

→ La mesure-phare, l’établissement d’un réseau écologique d’aires protégées à 30 %, dont 10 % de protection stricte, est impossible à mettre en œuvre sans renforcer la connaissance nationale de la biodiversité et les moyens humains et financiers nécessaires.

Établir un réseau d’aires protégées à hauteur de 30 % du territoire, dont 10 % de protection strictes, est bien une mesure prioritaire à mettre en place pour une politique efficace de biodiversité. **Mais sa base indispensable est la poursuite et le renforcement de la connaissance de la Biodiversité et de son évolution,** en superposant, réactualisant et mettant en cohérence les différents zonages : Inventaire du Patrimoine Naturel (ZNIEFF), Trames Vertes et Bleues variables d’une région à l’autre, Natura 2000, Aires protégées, Parcsnationaux et régionaux, et tous les zonages écologiques maritimes, des eaux de surfaces, agricoles, forestiers.

Établir des aires protégées demande ensuite d’immenses efforts pour associer tous les acteurs locaux, puis pour mettre en œuvre toutes les mesures concrètes de gestion dans ces aires. Les agents du Ministère en charge de l’Écologie en régions et en départements sont habilités, formés et aguerris à ces exercices, mais sont en nombre très insuffisant au regard de l’ampleur de la tâche et des délais requis.

Un réseau écologique d’aires protégées à 10 % / 30 % sérieux ne pourra être établi qu’avec une réelle volonté politique de l’État, traduite sur le terrain par des fonctionnaires d’Etat, à l’abri des pressions politiques et économiques locales, en nombre suffisant : plusieurs centaines de recrutements sont nécessaires

→ Absence de stratégie de préservation et de reconquête de la biodiversité

Pour une politique efficace de biodiversité, il faut d’abord faire respecter les réglementations environnementales sur le terrain, qu’on soit en aire protégée ou non.

Cela demande de renforcer tous les effectifs des polices et administrations chargées de l'environnement : OFB, Direction Régionales du ministère de l'écologie et DDT-M (inspection des installations classées, polices administratives, inspection des sites classés, réglementation Natura 2000 et espèces protégées), avec les collectivités territoriales en complément et non en concurrence des services de l'État. Ceci en toute indépendance des pouvoirs politiques (préfets, élus) et des pressions économiques.

Cela demande de renforcer la planification environnementale et donc de rendre les "SRADDET" opérants, lisibles et accessibles, ce qui ne sera possible qu'en établissant le réseau écologique 10 % / 30 % en cohérence avec les différentes TVB régionales et en renforçant les effectifs dédiés dans les services de l'Etat et dans les collectivités.

Toutes les mesures contenues dans le catalogue d'objectifs, insuffisantes, non quantifiées et très vaguement décrites dans ce projet de SNB 3, ne peuvent être mises en œuvre qu'en complétant la stratégie avec un objectif "connaissance" à part entière, avec une politique volontariste basée sur des services des ministères et des collectivités renforcés, et sur une politique financière et fiscale permettant d'atteindre des objectifs, qui restent à préciser, quantifier et temporaliser. **Faute de tout ceci, on en reste à une liste de vœux pieux.**

5/ Les quatre PROPOSITIONS de la CGT pour une SNB 3 VRAIMENT EFFICACE

Si on veut éviter dans un avenir proche des crises écologiques, sanitaires, humanitaires ... de plus en plus graves, il est indispensable de mettre en œuvre immédiatement une politique ambitieuse de préservation et de restauration des Écosystèmes marins et terrestres, dans le cadre d'une véritable transition écologique et sociale, conciliant les enjeux "climat" et "biodiversité". C'est le sens des 5 propositions suivantes que la CGT met au débat national à l'occasion de la SNB 3 :

Proposition CGT 1 : consolider la connaissance de la biodiversité, son harmonisation nationale et son accessibilité.

La CGT exige, qu'un objectif entier et prioritaire soit ajouté en première position de l'Axe 1 " Des écosystèmes connus, (ajout demandé par la CGT) protégés, restaurés et résilients"

Proposition de libellé d'Objectif 1 à ajouter :

Développement et harmonisation nationale de la connaissance scientifique des habitats marins et terrestres, de la faune et de la flore, et de leur évolution

Mesures proposées par la CGT pour ce nouvel objectif :

La cartographie et la base de données nationale INPN centralisée par le Museum National d'Histoire Naturelle et le Ministère de l'Écologie depuis plus de 30 ans, reste largement en deçà des besoins, faute d'investissements suffisants par les gouvernements successifs, de même que l'Observatoire National de la Biodiversité et que le Système d'Information Nature et Paysages qui restent inachevés.

La France ne dispose pas d'une cartographie de la végétation à l'échelle nationale, la connaissance des "trames vertes et bleue" est très variable d'une région à l'autre.

Un programme scientifique national d'approfondissement de la connaissance de la biodiversité, basé sur les technologies les plus avancées, fédérant les programmes, les structures et le réseau de scientifiques et naturalistes de toutes les disciplines concernées, permettrait de centraliser, de mettre à jour et de valoriser toutes les connaissances actuelles qui restent éparpillées entre de nombreux acteurs, et fragmentaires :

- finalisation du Système d'Inventaire National du Patrimoine, qui permettrait de centraliser toutes les

données, publiques et privées dans une base de données unique, accélération du chantier "ONB" ;

- relance de la Cartographie nationale de la Végétation avec relance des programmes de connaissance par images satellitaires et aérienne, coordonné à une centralisation des cartographies disponibles, complété par des inventaires de terrain ciblés ;
- poursuite et massification de l'inventaire continu des ZNIEFF sur ces bases, complété par des inventaires de terrain mobilisant le réseau scientifique ;
- établissement d'un cadre cartographique consolidé, sur la base de toutes les données cartographiques centralisées de référence dont les données IGN (notamment l'IFN) : établissement d'un réseau écologique national "10%/30%" cohérent avec les "Trames Vertes et Bleues", homogène nationalement et à une échelle fine, qui servira de base pour la révision des cartographies "TVB" de l'ensemble des régions métropolitaines, sur Terre et en Mer ;
- pour les milieux marins : augmenter les moyens pour la recherche publique de connaissance de la biodiversité, de son évolution et des pressions : IFREMER, SHOM notamment.
- mise à disposition de l'ensemble de la base de données cartographique ainsi constituée, sur un site national, unique pour l'ensemble des acteurs et des citoyens (avec sécurisation des données sensibles pour la protection des espèces et habitats).

Le programme proposé au débat public par la CGT permettrait d'affiner ou d'établir, selon les cas, la répartition des espèces et des habitats sur le territoire national, et d'observer leur évolution dans le temps pour chacune des disciplines scientifiques étudiant les multiples facettes de la biodiversité.

Cela offrirait **une base scientifique consolidée, indispensable à l'efficacité et à l'évaluation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité.**

Proposition CGT 2 : accélérer l'établissement d'un réseau écologique national d'aires protégées à 10 % / 30 % cohérent.

Le réseau envisagé d'aires protégées ne doit en aucun cas ajouter une couche au dénommé "mille-feuille" souvent décrié comme indigeste, des différents types de Réserves, parcs, sites Natura 2000, zones d'inventaires (ZNIEFF ...), Trames Vertes et Bleu régionales...etc.

Au contraire, **il est temps d'établir un zonage du réseau écologique cohérent, sur la base des dispositifs existant, révisé par l'effort scientifique à fournir nationalement** (cf. proposition CGT 1).

Le renforcement des connaissances scientifiques, permettrait d'accélérer la cartographie puis la désignation des zones protégées strictes ("10 %") et non strictes ("30 %") et ainsi **d'établir un réseau écologique national d'aires protégées, auquel devront se conformer les TVB régionales, cohérent de l'échelle locale à l'échelle nationale.**

Centralisée dans une base de données cartographique précise et disponible à tous les acteurs, le réseau écologique et la base de données nationales permettraient des politiques publiques plus efficaces en faveur de la biodiversité.

Exemple : on peut développer les énergies renouvelables sans impacter les milieux naturels, à condition d'éviter d'impacter directement les zones à enjeu "biodiversité" et de les fragmenter en séparant les réservoirs de biodiversité, par de nouvelles implantations de parcs d'ENR.

Proposition CGT 3 : ≈ 20 milliards d'investissement annuel pour la biodiversité, un développement indispensable des services publics de la transition écologiques et de tous les emplois nécessaires

→ La CGT exige les financements à la hauteur des enjeux contemporains, de l'ordre de 20 milliards d'euros par an pour la préservation de la biodiversité et 30 milliards pour le climat, permettant les créations des emplois nécessaires pour mettre en œuvre une politique ambitieuse et efficace. Ces créations d'emplois

offrirait une perspective enthousiasmante d'emploi pour les jeunes débutant leur carrière et pour tous les salariés qui devraient entamer une reconversion professionnelle, du fait de la décroissance d'activités rendue nécessaire par la transition écologique.

→ **Renforcer les ministères contribuant à la transition écologique et leurs opérateurs :**

Les réglementations existantes doivent être renforcées, appliquées et respectées, l'éducation à l'environnement doit être développée de la maternelle au niveau supérieur, les efforts de connaissance doivent s'intensifier et une planification écologique en réponse aux crises contemporaines doit être établie : cela passe par le **renforcement des services de l'État à hauteur de plusieurs milliers d'emplois statutaires**, non seulement du **ministère en charge de la Transition Écologique**, mais aussi de tous les ministères concernés : **Agriculture/Alimentation/ Forêt, Mer , Education Nationale/ Enseignement Supérieur / Recherche, Finances et Justice.**

Concernant le Ministère de la Transition Écologique, la loi de programmation financière devra augmenter les crédits du programme 113 "Eau et Biodiversité" suivant une trajectoire permettant des recrutements pluriannuels des effectifs nécessaires à l'accomplissement de la SNB 3 pour le Ministère (administration centrale et services déconcentrés) et ses opérateurs : l'OFB, les 11 Parcs nationaux, l'IGN, le CEREMA notamment.

Il faut revenir sur la " débudgétisation " opérée en 2018, consistant à financer l'OFB et les 11 Parcs nationaux par un prélèvement sur les seules ressources des six Agences de l'eau, à la place de crédits budgétaires du programme 113 « Eau et Biodiversité » de la mission Écologie.

L'Office National des Forêts doit sortir de la logique d'équilibre budgétaire et d'austérité à l'œuvre, au détriment de son rôle écologique capital. **L'ONF doit à nouveau bénéficier du financement direct de l'État, afin de permettre une politique forestière dans les forêts publiques qui soit en faveur de la Biodiversité, de l'Eau et du Climat.**

Tous les ministères concernés un tant soit peu par les thématiques de la biodiversité doivent être dotés des moyens suffisants pour développer les politiques de la biodiversité qui leur incombent, de même que leurs établissements publics (IFREMER, INRAE, ...)

→ Renforcer les collectivités territoriales

La répartition des missions entre État et Collectivités, doit être précisée dans le cadre de l'application de la loi 3D-S à venir. Cette loi ne doit en aucun cas être le prétexte à un affaiblissement du rôle central, indispensable du Ministère de l'Écologie, garant du respect d'une réglementation environnementale et des engagements internationaux de la France qui sont à renforcer, moteur d'une politique efficace et appliquée de façon homogène sur tout le territoire de la République.

Bien entendu, dans ce cadre **le rôle, les missions et les moyens des collectivités dans les politiques de biodiversité doivent être impérativement renforcés**, la complémentarité, la synergie entre service de l'État et des collectivités reste à définir dans la SNB 3, pour augmenter l'efficacité des politiques qu'elle doit porter. Le renforcement des services de l'État et des collectivités permettrait ainsi de développer des politiques efficaces dans le cadre de la SNB3.

Cela permettrait de rendre la SNB3 opposable, juridiquement contraignante et de mettre en place, dans l'étude d'impact des lois, plans et programmes, une évaluation obligatoire de l'atteinte des mesures prévues.

→ **Permettre tous les investissements humains et matériels nécessaires dans le secteur associatif et privé**

Comme le soulignent le GIEC et l'IPBES, l'heure est à la remise en cause du modèle consumériste et à une transformation profonde de tous les domaines structurants notre société : agriculture, industrie, transports, énergie...

Les financements pour la Biodiversité, sont donc à poursuivre au bénéfice des entreprises publiques et privées, pour assurer une conversion rapide du modèle d'agriculture et de pêche intensifs nuisibles aux

écosystèmes, les investissements nécessaires à la mutation écologique de l'industrie, de l'énergie et des transports, au bénéfice de la préservation de la biodiversité et du climat. Ces financements permettraient aussi de **développer l'emploi consulaire** (chambres d'agriculture, des métiers, de la propriété forestière ...) **et associatif** au service des politiques publiques de biodiversité : protection de la nature, recherche scientifique (naturaliste), éducation à l'environnement. Ils permettraient enfin de dégager les moyens nécessaires dans toutes les entreprises ou administrations, à l'implication des salariés dans les questions environnementales.

Ces emplois permettraient d'offrir des perspectives de carrières motivantes aux jeunes et aux salariés en reconversion du fait de la décroissance de leur secteur d'activité, liée à la transition écologique.

Proposition CGT 4 : de nouveaux outils financiers nécessaires.

Il est primordial de travailler des propositions concernant la taxonomie et les critères de conditionnalité des aides publiques : par exemple, sur la définition des zones de compensation en cas de projet d'artificialisation des sols ou de déforestation ; du point de vue des financements et investissements publics, il faut cibler davantage certaines recettes (taxes, recettes d'exploitation...) avec des actions d'investissement en faveur de la préservation de la biodiversité.

Des fiscalités nouvelles doivent être réfléchies pour dissuader les activités destructrices et financer le BOP 113 et donc les politiques "eau et biodiversité" des ministères, de leurs établissements publics (OFB, ONF ...) et des collectivités.

Premier exemple : **taxation des apports azotés sur les sols**, recommandée depuis une dizaine d'années par une série de rapports et d'avis, et toujours conditionnée dans la loi Climat et résilience d'août 2021 à une hypothétique taxation européenne. Le produit de cette redevance perçue dès 2023 sera affecté aux 6 Agences de l'eau et à l'OFB pour le financement des actions dans les bassins Outre-mer. Il importe également de revoir les assiettes, les taux et produits attendus des redevances actuelles des Agences de l'eau de manière à corriger le déséquilibre constaté entre la réalité des pressions sur les milieux aquatiques et les atteintes à leur qualité, c'est à dire le poids excessif des contributions des ménages et petites entreprises au titre des consommations domestiques dans le total des produits. Cet exercice devra intégrer l'augmentation des moyens nécessaires au respect de tous les objectifs de la DCE et des aides urgentes aux Outre-mer pour la gestion des ressources.

De même, il est grand temps de décider la **création d'une taxe sur l'artificialisation des sols**, d'un montant suffisamment dissuasif et qui viendrait accompagner les actions des territoires pour le respect des trajectoires des objectifs de zéro artificialisation nette. Son produit pourrait être affecté pour moitié aux communes et intercommunalités, et pour moitié à l'OFB.

Les 4 propositions de la CGT pour une SNB 3 portant une politique ambitieuse de préservation et de restauration des écosystèmes marins et terrestres, dans le cadre d'une véritable transition écologique et sociale, conciliant les enjeux "climat" et "biodiversité" :

Proposition 1 : développement et harmonisation nationale de la connaissance scientifique des habitats marins et terrestres, de la faune et de la flore, et de leur évolution.

Proposition 2 : accélérer l'établissement d'un réseau écologique national d'aires protégées à 10%/30% cohérent.

Proposition 3 : ≈ 20 milliards d'investissement annuel pour la biodiversité, un développement indispensable des services publics de la transition écologiques et de tous les emplois nécessaires.

Proposition 4 : de nouveaux outils financiers nécessaires.

Contribution n°19 : Club Infrastructures linéaires et biodiversité (CILB)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	<ul style="list-style-type: none"> • Le document présentant les 64 mesures est à la fois trop verbeux et pas assez précis. Nécessité de disposer d'un document présentant des actions SMART facilitant lisibilité et suivi et de définir un pilote. Certaines cibles à atteindre sont peu précises et semblent difficilement mesurables. • Beaucoup trop d'actions qui nuira à la lisibilité et efficacité de la SNB. Ne garder que celles qui répondent aux enjeux majeurs et représentent un levier efficace. Un grand nombre d'actions étaient déjà mentionnées dans la précédente SNB ou Plan national biodiversité 2018, sans que cela n'ait été suivi d'effets. • Pour les actions qui sont du ressort de politiques déjà établies, s'y référer sans ajouter de nouveaux développements qui complexifient sans apport, ce qui devrait simplifier et clarifier le document et son articulation avec les textes existants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarté et concision appréciée des documents de cadrage et de synthèse.
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1 (protection / restauration)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 2.2 : Sur la continuité écologique en cours d'eau, il conviendra de veiller à la cohérence entre les pts noirs des SRADDET et les priorités définies dans les Bassins et pour les points noirs (fixés dans les SRADDET) : élaborer des critères de décision nationaux et les soumettre aux instances de consultation nationales en associant toutes les parties prenantes. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les mesures de cet axe : encourager les expérimentations, partages de retours d'expérience au préalable et en accompagnement d'évolutions réglementaires. • "D'ici à 2030, les mesures de compensation sont réalisées sur des sites à potentiel de gain écologique et font l'objet d'un suivi dans le temps. Des outils d'identification et d'inventaire de ces sites sont déployés" (Mesure 4.3) : cet objectif reste à préciser. Est-ce qu'il s'applique à tous les projets ou seulement aux projets d'ampleurs ou inscrits dans les documents de planifications? Il ne pourra raisonnablement pas être mis en œuvre pour tous les projets. 	
Document de cadrage et fiches Axe 2 (utilisation des ressources)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 5.3 : - « Evaluer et encadrer les installations photovoltaïques au regard de leur impact sur la biodiversité » => nécessité d'intégrer l'entretien des espaces et la maintenance qui peuvent avoir un impact important sur la biodiversité • Objectifs 7.5 : « Mettre en place une collaboration forte avec les écoles nationales supérieures de l'architecture » => Ne pas limiter la collaboration aux écoles nationales supérieures de l'architectures et élargir aux instituts d'urbanisme et d'aménagement, écoles de paysage, écoles d'ingénieur du bâtiment, etc. • Sur les soutiens à l'innovation (mesure 7.6 notamment) : assurer une communication suffisamment en amont qui permet aux acteurs d'être au courant, et à minima ceux qui sont engagés dans les dispositifs Engagés pour la nature. 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux bio-sourcés : une opportunité pour valoriser les sédiments (terre d'eau) dans ce cadre (Mesure 7.5)
Document de cadrage et fiches Axe 3 (mobilisation société)		
Document de cadrage et fiches Axe 4 (pilotage SNB)	<ul style="list-style-type: none"> • Salue l'intégration d'un axe dédié au pilotage de la SNB, essentiel pour la réussite de la SNB. • Prioriser l'établissement par chaque pôle ministériel de stratégies / Feuilles de route sur la biodiversité (Mesure 11.1) • Prioriser l'objectif 12 « <i>Garantir la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en cohérence des politiques publiques avec les objectifs de la SNB cruciale avant le développement des projets sur le terrain (objectif 10)

	<p><i>responsabilité</i> » qui a cruellement manqué lors de la précédente SNB et pour le Plan national biodiversité 2018 : peu de communication régulière des avancées ni d'identification de pilotes d'actions. (Mesures 12.1, 12.2, 12.3)</p>	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 5 (Finance)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Des opportunités peuvent se présenter pour les entreprises en termes de financements de projets (innovation notamment) avec un guichet unique à saluer, même si la répartition des fonds (Agence eau, Ademe, ...) et leurs montants ne sont pas encore précisés à ce stade.
<p>Autres remarques</p>		

Contribution n°20 : Fonds Mondial pour la Nature (WWF)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	<p><u>Document de cadrage</u> : en l'état, le document de cadrage n'est qu'un document introductif. Le cadrage est particulièrement faible sur la gouvernance et le financement.</p> <p><u>Fiches</u> :</p> <p><u>Moyens</u> : il est impératif que les moyens nécessaires à la réalisation des mesures et objectifs soient chiffrés dès la publication de la stratégie.</p> <p><u>Cibles</u> : toutes les mesures et certains objectifs doivent avoir une cible (objectifs précis et quantifiés) dès la publication de la stratégie.</p> <p><u>Indicateurs</u> : les indicateurs prévus en mesure 12.1 font partie de la stratégie et devraient y figurer dès sa publication.</p>	
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux	<p>1.1.1.1 Un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et stable, assorti d'indicateurs pertinents <u>Ajouter</u> : pilotage du suivi de la stratégie par le Premier ministre (pour garantir l'implication et la mise en œuvre des actions par les ministères concernés)</p> <p>4.1.1 Axe 4 : « Un pilotage transversal, efficace et redevable » <u>Ajouter</u> : pilotage du suivi de la stratégie par le Premier ministre pour garantir l'implication et la mise en œuvre des actions par les ministères concernés</p> <p>Ce principe d'un pilotage de la SNB par le Premier ministre devra être intégré <u>aux objectifs 10, 11 et 12.</u></p>	

	<p><u>Ajouter</u> : une évaluation environnementale des projets de loi et des lois susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Ce principe devra aussi être intégré à l'objectif 10.</p>	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<p>Mesure 1.1 : <u>Ajouter la cible</u> : 100% des forêts primaires et subnaturelles en protection stricte/forte en 2030 (déclinaison de l'objectif européen) <u>Supprimer</u> : la référence aux Assises de la Forêt.</p> <p>Mesure 1.4 Accélérer la protection et restauration des écosystèmes sensibles ou riches en carbone <u>Ajouter une date</u> : Les outils cartographiques de suivi de l'état des lieux adaptés à cette mission doivent être mis en place (évaluation de l'outil CARHAB en particulier) en 2022</p> <p>MESURE 1.5 : Renforcer la protection des espèces menacées, en particulier outre-mer <u>Ajouter</u> : lancement d'un PNA Vieux bois et forêts subnaturelles</p> <p>MESURE 3.4 : Améliorer l'efficacité des actions de police contre les pollutions et les atteintes aux milieux <u>Ajouter</u> concernant la Guyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2030, moins de 50 sites d'orpaillage illégal en Guyane (contre 380 dont 130 dans le Parc Amazonien aujourd'hui) - En 2030, la pêche INN représente moins de 20% de l'effort de pêche de la ZEE française de Guyane (2012, rapport Ifremer : 200%) 	<p>MESURE 1.2 : « Veiller à une réglementation environnementale ambitieuse de l'AIFM (Autorité Internationale des Fonds Marins) en matière d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins » <u>Remplacer</u> par : « Proposer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins à l'AIFM »</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<p>Objectif 6 : Favoriser la transition agro-écologique des modes de production agricole et des systèmes alimentaires <u>Ajouter</u> deux cibles: +25% d'agriculture biologique en 2030 (par cohérence avec la cible européenne) et -30% d'utilisation d'engrais azotés (alignement avec le scénario « Ten Years For Agroecology in Europe ») (TYFA)</p> <p>L'engagement du président de la République à Marseille de porter "la sortie accélérée des pesticides au niveau</p>	<p>MESURE 5.3 Mieux prendre en compte la protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie <u>Ajouter</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les impacts sur les fonds sous-marins (après "artificialisation des sols") - et encadrer et promouvoir l'écoconception autour des

	<p>UE" n'apparaît pas dans la SNB. Si cette parole est sérieuse, il devrait y être, assorti d'une date.</p> <p>MESURE 6.2 : Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité Remplacer par : refondre le référentiel HVE pour garantir sa contribution à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité Supprimer : avec une évolution éventuelle du référentiel</p> <p>MESURE 7.2.1 : Renforcer la transparence sur les impacts des entreprises dans le cadre de leur reporting extra financier "La France a élaboré une trajectoire compatible avec les limites planétaires de la biodiversité écrite pour les entreprises à 2050" > c'est un point crucial mais incompréhensible. > Il faut le lier à un engagement à déterminer des niveaux de "bons états écologiques" pour les écosystèmes (au niveau national a minima), sur toutes les pressions pertinentes (pollutions, fragmentation, exploitation des ressources, etc.) > Il faut le lier aux méthodologies en cours de développement permettant à une entreprise de définir ses cibles individuelles alignées sur ces "bons états écologiques"</p> <p>=> Remplacer par : En 2025, la France a élaboré des objectifs de bons états écologiques au niveau national et au niveau des territoires sur l'ensemble des composantes de l'environnement pertinent que les entreprises pourront se réapproprier pour définir leurs objectifs environnementaux.</p>	<p>ouvrages en mer (au point 5)</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 3</p>		
<p>Document de cadrage et fiches Axe 4</p>	<p>MESURE 10.2. (P1/T) : Prendre en compte la biodiversité dans l'aide au développement Le chiffre cible n'étant pas juste, remplacer : 1 Mld par 1,8 Mld (Cela conduira à un doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (de 500 M EUR actuellement à 1,8 Md EUR en 2025)).</p>	<p>Intégrer à l'objectif 10 (Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité), le principe d'un pilotage par le Premier ministre.</p>

	<p>Explication : si l'on considère que la finance climat représentera a minima 6 Md€ en 2025 (c'est ce à quoi s'est engagée la France), l'engagement de 30 % représentera 1,8 Md€. Or, seuls 1 Md€ de financement climat étaient dédiés à la biodiversité en 2019. Il faudra donc accroître le montant d'au moins 800 millions chaque année pour honorer l'engagement FR.</p> <p><u>Ajouter</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces budgets devront être traduits dans les prochaines lois de Finances. - Le Conseil d'Administration de l'AFD accueillera un siège permanent pour le ministère en charge de l'Ecologie. <p>MESURE 10.3 : Prendre en compte la biodiversité dans les politiques climat</p> <p><u>Ajouter</u> une évaluation ex ante et ex post par le HCC des lois, stratégies et plans nationaux (PNACC...) intégrant les enjeux climat et biodiversité</p> <p>MESURE 10.5 : Lutter contre tout type d'érosion de la biodiversité importée, et notamment la déforestation importée</p> <p>Passer d'une intention à une cible en remplaçant (après biodiversité importée): et notamment garantir l'absence de déforestation et de conversion d'écosystèmes naturels dans nos importations.</p> <p>Pour avoir des cibles, assortir d'une date l'objectif 11 (Mobiliser dès 2022 une gouvernance, un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB), la mesure 11.1 (Etablissement en 2022, par chaque pôle ministériel, de stratégies ou feuilles de route sur la biodiversité), l'objectif 12 (Garantir dès 2022 la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité)</p> <p>Préciser/remplacer à l'objectif 11 et à la mesure 12.2 (pilote) que le pilotage de la SNB est assuré par le Premier ministre.</p>	
--	--	--

	<p>MESURE 12.3 : Garantir aux citoyens et aux acteurs un accès transparent aux résultats du suivi-évaluation</p> <p>Ajouter : rendre compte chaque année devant un Comité International Biodiversité et les instances consultatives</p>	
<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>	<p>Pour avoir des cibles, assortir d'une date la MESURE 13.1 (Définir les modalités de financement des politiques publiques de biodiversité pour le PLF 2023 et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur) et la MESURE 13.3 (Elaborer en 2022 et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité)</p> <p>MESURE 14.1 : Mobiliser les financements privés en faveur sur des activités favorables à la biodiversité</p> <p>« étudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité » est une intention, pas un objectif. Pour réorienter l'épargne individuelle vers les actifs verts, ajouter les cibles suivantes:</p> <p><u>Ecolabel</u> :</p> <p>Au plus tard 12 mois après la mise en oeuvre effective de l'Ecolabel européen, les assureurs proposent au moins un fonds labellisée 'eco-label européen' (ou Greenfin) à leurs clients. Cette option devrait devenir le plus rapidement possible l'option par défaut (et au plus tard en 2025)</p> <p><u>Assurance-vie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les actifs sous-jacents des assurances vie, y compris le fonds général, sont alignés à 50% en 2025 avec la taxonomie européenne - à partir de 2022, la Fédération Française des Assurances publie des chiffres consolidés relatifs à l'alignement pour l'ensemble de ses adhérents ainsi qu'une comparaison du pourcentage d'alignement de ses membres mis en regard avec les meilleures pratiques internationales 	<p>MESURE 13.4 : ajouter une évaluation environnementale des projets de lois de finances.</p>

	<p>MESURE 14.4.: Déployer progressivement la comptabilité écologique</p> <p>"Dès que possible et avant 2030, la France proposera au niveau international une révision de la norme comptable pour intégrer la comptabilité écologique et le capital naturel dans les comptabilités publiques et privées."</p> <p>> Attention à l'interprétation de cette proposition ! Intégrer le capital naturel dans les normes internationales actuelles serait contre-productif et dangereux ! Il faudrait revenir au système comptable traditionnel d'Europe continentale (comptabilité en coûts historiques).</p> <p>Il faut préciser la proposition : "... la France proposera <u>en 2023</u> au niveau international une révision des normes comptables pour <u>intégrer le capital naturel et le principe du coût historique</u> dans les comptabilités publiques et privées."</p> <p><u>Ajouter</u> : Lors de la transposition de la CSRD, la France renforcera la convergence entre informations financières et extra-financières. Cette convergence sera assurée en particulier à travers l'obligation pour les entreprises de publier des informations sur leurs dépenses et budget environnementaux.</p>	
Autres remarques		

Contribution n°21 : Fondation pour la Nature et l'Homme

Parties	Remarques majeures	Autres remarques
<p>Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents</p>	<p>Pour la FNH, les documents transmis ne permettent pas de dégager une vision politique qui structure le rapport de la société française à la biodiversité à horizon 2030. Aussi la forme du document de cadrage souligne-t-elle cette lacune, avec seulement cinq pages sur vingt-cinq destinées à présenter les choix politiques de la future stratégie, les principes qui la sous-tendent et les axes qui la structurent.</p> <p>Si certaines notions importantes sont intégrées, notamment celle de sobriété, beaucoup des principes invoqués le sont de manière abstraite (<i>e.g.</i> principe de précaution, cohérence avec les engagements européens et internationaux de la France) ou font davantage référence à des conditions de l'efficacité de l'action qu'à des principes, au sens de conceptions philosophiques qui guident celle-ci (<i>e.g.</i> la nécessité de la mobilisation interministérielle, ou celle de l'articulation entre les politiques du climat et de la biodiversité).</p> <p>Le chapitre 1 du document de cadrage rappelle bien le contexte de l'effondrement de la biodiversité. Il en présente les principales causes de manière globale, mais évoque seulement de manière allusive comment celles-ci se matérialisent sur le territoire national. Une présentation plus détaillée sur ce point pourrait pourtant servir de base à une hiérarchisation de ces pressions, avec éventuellement des distinctions à établir en fonction des territoires, de manière à fixer des objectifs clairs.</p> <p>Pour la FNH, il est important de faire en sorte que la stratégie cible clairement la réduction des principales pressions qui pèsent sur la biodiversité, lesquelles devrait être préalablement présentées de manière concrète, détaillée et éventuellement hiérarchisée. Ainsi, on aurait pu attendre que la réduction des pressions qui pèsent sur la biodiversité fasse l'objet d'un axe à part entière, qui soit le premier dans l'ordre de présentation de la stratégie.</p> <p>A ce stade, la FNH considère que le projet de SNB3 n'est pas suffisamment abouti pour être publié.</p> <p>Compte tenu du contexte électoral, du report de la COP15 de la CDB et de la gravité du déclin de la biodiversité, il nous semble donc nécessaire de</p>	

	<p>prendre un temps supplémentaire après l'élection présidentielle pour compléter et enrichir collectivement le projet de SNB3. Ce temps supplémentaire est indispensable pour rehausser l'ambition de la stratégie et renforcer son opérationnalité.</p> <p>La FNH détaille une série de propositions et de pistes d'approfondissement dans le présent document.</p>	
<p>Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir</p>		<p>Dans la partie 1.2.1 « un déclin constaté », il aurait été possible d'appuyer le propos en citant des exemples concrets du déclin constaté de la biodiversité en France, notamment sur la base des indicateurs de l'ONB.</p> <p>Dans la partie 1.2.2 sur « les causes de ce déclin », il aurait été utile de présenter de manière précise et située (sur le territoire et dans le temps) les manières dont chacune des 5 causes majeures de déclin de la biodiversité se manifestent en France. C'est ce constat étayé qui peut ensuite servir de base pour fixer les priorités d'actions de la stratégie en matière de réduction des pressions.</p> <p>Dans la partie 1.3 concernant la responsabilité partagée, le rôle de l'État n'est pas suffisamment mis en avant. Le 3e paragraphe indique que « chacun » et « chaque entreprise, chaque collectivité, chaque individu » « peut accroître ou diminuer les pressions [...] sur la biodiversité ». Si les comportements individuels des acteurs sont importants, le rôle de l'État et de la réglementation, pour fixer un cadre vertueux, ne saurait être oublié.</p>
<p>Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte</p>		<p>La partie contexte reprend bien les éléments de bilan de la SNB2. Le premier élément cité est que « les pressions affectant la biodiversité et les politiques sectorielles qui en sont à l'origine n'ont pas été réduites significativement par la stratégie ».</p> <p>Sur la base de ce constat, il serait logique qu'un axe spécifique de la SNB3 soit dédié à la réduction des pressions.</p>

		<p>Par ailleurs, le bilan de la SNB2 met en lumière l'insuffisante mise en cohérence de l'action publique, « vraisemblablement du fait de l'absence de définition d'objectifs clairs, de cibles chiffrées et de plans d'actions ». Il est crucial que la SNB3 réponde à ce constat en définissant des objectifs clairs et des indicateurs de suivis précis, associés à des moyens d'action capables de produire des résultats.</p>
<p>Document de cadrage Chapitre 3 La méthode</p>		<p>Le chapitre indique que trois finalités ont servi de base de travail pour élaborer la stratégie, la première étant de « lutter contre la dégradation de la biodiversité », en faisant référence aux objectifs d'Aichi et aux pressions identifiées par l'Ipbes. Cette finalité, citée en premier lieu, n'apparaît pourtant pas clairement dans la structure de la stratégie proposée. Encore une fois, un axe spécifique à la réduction des pressions serait nécessaire et par ailleurs cohérent avec le document de cadrage.</p> <p>Le document de cadrage affirme que « la valeur de la diversité biologique s'entend également au sens économique, mais comprend d'abord sa valeur intrinsèque, indépendante de toute usage ». Cette affirmation de la primauté de la valeur intrinsèque de la biodiversité est très positive. Malheureusement, elle ne s'est pas traduite dans la stratégie, puisqu'aucune avancée n'est prévue concernant le droit des animaux sauvages, la personnalité juridique des écosystèmes, la représentation des autres vivants dans les institutions politiques, etc. La primauté affichée de la valeur intrinsèque devrait ouvrir la voie à des dispositifs de reconnaissance du droit d'existence des formes de vie non-humaines. C'est un débat immense, puisque ce principe ne saurait s'appliquer de manière uniforme, qu'il aurait été intéressant d'ouvrir dans le cadre d'une stratégie à dix ans.</p>
<p>Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux</p>		<p>L'évocation du principe de sobriété est bienvenue, notamment avec les références explicites à la nécessité de « diminuer drastiquement les prélèvements » et de « faire mieux avec moins ». Toutefois, la traduction de ce principe</p>

		<p>dans les mesures prévues pour la SNB3 n'est pas claire : les mesures ne reflètent pas une volonté de réduire drastiquement les prélèvements sur la biodiversité (par exemple s'agissant de la chasse des espèces aux populations précaires : la mesure cible la restauration d'habitats et non la réduction voire la cessation de la chasse des espèces les plus précaires).</p> <p>L'introduction du 4.2 sur les axes structurants insiste sur le fait que la stratégie doit cibler directement la réduction des pressions ainsi que les déterminants de celles-ci. Pour autant, le choix des axes ne reflète pas cette priorité, puisque l'axe 1 concerne la protection et la restauration des écosystèmes. Si ces dernières sont indispensables, il faut avant toute chose cibler les causes de la dégradation des écosystèmes, afin que celle-ci cesse effectivement : en premier lieu les pollutions et en particulier celles dues à l'usage des biocides, ainsi que l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats. Ainsi, la SNB3 devrait faire figurer un axe spécifique concernant la réduction des pressions.</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 1</p>	<p><u>Objectif 1</u> Pour les cibles 1 et 2, inscrire le fait que l'on cible bien une protection de 30% des espaces terrestres ET 30% des espaces maritimes. Idem, clarifier ce double objectif pour la protection forte (10% des espaces terrestres et 10% des espaces maritimes). Cible 3 : donner un objectif clair de restauration des milieux humides en lieu et place de la formule « une part significative »</p> <p><u>Objectif 3</u> <u>Mesure 3. 1.</u> Alors que le document de cadrage souligne l'importance de réduire les pollutions à la source, les mesures concernant la réduction de l'usage des biocides sont beaucoup trop faibles.</p> <p>La seule mesure d'interdiction des produits phytosanitaires proposée dans le SNB3 concerne les prairies aéroportuaires. L'utilisation massive des</p>	<p><u>Mesure 1.1</u> : S'agissant de la « protection forte », ne faudrait-il pas parler de reconnaissance plutôt que de labellisation ?</p> <p><u>Mesure 1.2</u> : Il manque à cette mesure un programme ambitieux de préservation des mammifères marins notamment en Méditerranée. Ex : renforcement des moyens du sanctuaire Pelagos, déploiement des mesures d'évitement à bord des grands cargos pour lutter contre les collisions, etc.</p> <p><u>Mesure 1.3</u> : il est important de préciser une date pour la publication de cette stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols. En effet, la loi climat et résilience, dans le cadre de l'objectif ZAN, prévoit de diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2030. Si cette stratégie nationale pour les sols ambitionne de contribuer effectivement à cet objectif, elle doit être élaborée avec tous</p>

	<p>biocides en agriculture est l'une des causes principales du déclin de la biodiversité en France. Une stratégie ambitieuse en faveur de la biodiversité ne saurait faire l'impasse sur la réduction de l'usage des biocides et l'interdiction des produits les plus nocifs.</p> <p><u>Objectif 4</u> Les cibles mentionnées pour l'objectif 4 mentionnent l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050 mais ne reprennent pas explicitement l'objectif d'une réduction par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2030, pourtant inscrit dans la loi climat et résilience.</p> <p>Ainsi, les mesures présentées sous l'objectif 4 ne permettent pas d'entrevoir comment le rythme d'artificialisation des sols pourra effectivement être divisé par deux d'ici 2030.</p> <p><u>Mesure 4.1.</u> Les mesures prévues sont uniquement incitatives et le document ne détaille pas la nature des incitations prévues (fiscalité, dotations, autres). Il ne donne pas non plus à voir comment la résilience des territoires et la lutte contre l'artificialisation des sols seront retranscrits dans les documents de planification ou la fiscalité. Au-delà d'une liste de « politiques sectorielles concernées », la stratégie ne propose pas d'articulation précise avec d'autres politiques publiques, notamment de l'habitat, de l'aménagement, des transports, ou encore de la gestion du foncier agricole.</p> <p>S'agissant de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral, se pose la question des moyens qui seront alloués pour lui permettre de poursuivre effectivement cette politique.</p> <p><u>Mesure 4.3 :</u> Dans sa publication de juin 2021 « Objectif zéro artificialisation nette (ZAN) et contribution de l'Ademe », l'agence dresse une analyse critique de l'application de la séquence ERC en France et évoque les « nombreuses difficultés [qui] entravent la bonne application de la séquence ». Par exemple, le fait que la séquence ERC ne concerne qu'une partie des projets, plans et programmes, que certains projets bénéficient de dérogations, ainsi</p>	<p>les acteurs concernés dès le début du prochain mandat, afin que les plans d'action puissent être déployés bien avant 2030.</p> <p>Plutôt qu'évaluer l'opportunité d'une liste rouge des espèces d'organismes du sol et de PNA, les produire effectivement.</p> <p><u>Mesure 1.4 :</u> Préciser les mesures prévues pour renforcer la protection des mangroves. Par exemple, prévoir un texte de loi sur le sujet. Prévoir une augmentation des moyens du Conservatoire du littoral afin qu'il puisse effectivement poursuivre sa stratégie d'intervention.</p> <p><u>Mesure 1.5 :</u> la SNB3 fixe le cadre jusqu'en 2030, aussi pourrait-elle proposer la création de nouveaux PNA, ou le renforcement de l'ambition des PNA actuels, plutôt que la seule mise en œuvre des plans existants.</p> <p><u>Mesure 1.7 :</u> la mesure prévoit de renouveler la gouvernance de la gestion adaptative des espèces, sans pour autant préciser la nature de ce renouvellement. Quels seront les acteurs représentés, dans quelles proportions ?</p> <p>S'agissant des espèces chassables dont les populations sont précaires, aucune interdiction de chasse n'est prévue. La SNB3 ne prévoit en effet que des actions de restauration d'habitat en lien avec les fédérations de chasse via le dispositif d'écocontribution. Il aurait néanmoins pu être proposé de réviser la liste des espèces chassables afin d'en retirer les espèces en mauvais état de conservation. Cette révision aurait été cohérente avec l'objectif de réduction des prélèvements affirmé dans le document de cadrage. Pour rappel, la France autorise la chasse de 90 espèces, dont 12 sont classées « vulnérable », « en danger » ou « en danger critique » dans la nomenclature UICN France. Par ailleurs, 11 autres espèces chassables sont classées « quasi menacé ».</p>
--	--	---

	<p>que 81% (MNHN) des mesures compensatoires sont réalisées sur des espaces semi-naturels, avec donc de faibles gains écologiques.</p> <p>La mesure propose que « d’ici à 2030, les mesures de compensation sont réalisées sur des sites à potentiel de gain écologique et font l’objet d’un suivi dans le temps ». Cela ne devrait-il pas déjà être le cas ? Ainsi, ne faut-il pas revoir et renforcer les modalités de validation des projets de compensation, s’il est connu que les gains écologiques sont le plus souvent faibles ?</p> <p>De manière plus générale, la SNB3 pourrait ouvrir une réflexion sur l’avenir de la compensation en tant que politique publique de lutte contre l’artificialisation des sols, puisqu’à l’échelle de temps humaine, il est impossible de recréer à l’identique les sols détruits.</p> <p>Mesure 4.4 : La mesure concernant la restauration des milieux naturels dans les quartiers les plus défavorisés est à peine ébauchée (2 lignes !), alors que la question des inégalités d’accès à la nature est cruciale tant en termes de cadre de vie, que de santé mentale ou encore d’éducation/sensibilisation. Cette problématique a été crument mise en lumière par les confinements successifs liés à la crise de la Covid-19 et il est particulièrement surprenant qu’elle n’ait pas été développée dans le cadre de la préparation de la SNB3.</p> <p><u>Mesure 4.5 :</u> Au-delà de l’établissement d’une stratégie de préservation de la biodiversité, l’État pourrait fixer des objectifs clairs de restauration écologique du foncier dont lui et ses établissements publics ont la charge. A horizon 2030, le seul établissement d’un document stratégique est insuffisant et des actions concrètes doivent être mises en œuvre.</p>	<p>Enfin, il conviendrait de prévoir des actions de préservation et restauration des zones favorables à la reproduction non seulement pour la tourterelle des bois mais également pour un ensemble d’espèces vulnérables.</p> <p>S’agissant de l’objectif 2, se pose la question des moyens qui seront fournis par les différents acteurs (dont l’Etat) pour l’animation territoriale, la résorption des points noirs, la remise en état des continuités aquatiques, etc.</p> <p><u>Mesure 2.5 :</u> A horizon 2030, des mesures de réduction effective de la pollution lumineuse pourraient être prévues. Les mesures prévues pour l’instant se bornent à des actions d’évaluation et d’accompagnement. On pourrait fixer un premier jalon pour une réglementation ambitieuse sur le sujet avec des réductions ciblées d’éclairage avant 2030. Cette politique serait par ailleurs cohérente avec le principe de sobriété affiché dans le document de cadrage.</p> <p><u>Mesure 4.2 :</u> La généralisation des ABC est une bonne chose, de même que l’intégration de la mesure dans le Life Stratégique nature. La SNB3 pourrait néanmoins fixer un objectif et des jalons concernant le nombre de communes ayant réalisé un ABC d’ici 2030, tout en prévoyant des moyens pour accompagner les communes ayant le moins de ressources.</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<p><u>Mesure 5. 1 :</u> Ne pas limiter l’instauration de mesures miroirs aux nouveaux accords commerciaux mais réviser également les accords existants d’afin d’y introduire ces mesures.</p>	<p><u>Mesure 5.3 :</u> Inciter de manière claire le déploiement des EnR dans une approche de sobriété foncière. Favoriser le déploiement des panneaux photovoltaïques sur les toitures et les espaces déjà</p>

	<p><u>Objectif 6</u> Le paragraphe introductif de cet objectif met en avant l'agroécologie en mentionnant notamment la réduction de l'usage des biocides. Il reprend également les objectifs européens du Pacte Vert, de la stratégie « De la ferme à la table », ainsi que de la stratégie européenne pour la biodiversité : ceux-ci prévoient une augmentation des surfaces en bio et la réduction de l'utilisation des biocides.</p> <p>Pour autant, les mesures proposées sous cet objectif ne permettent pas d'envisager l'atteinte des objectifs fixés au niveau européen. En effet, celles-ci s'en tiennent à promouvoir le label HVE et à appliquer le nouveau plan stratégique national, tous deux critiqués par l'Autorité environnementale dans son avis du 22 octobre 2021.</p>	<p>artificialisés, afin de préserver autant que possible les espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 3</p>		<p><u>Mesure 8.2 :</u> Voyages scolaires nature : est-ce que l'objectif de 100 000 élèves du primaire et 100 000 collégiens est un objectif annuel ? Si oui, le préciser. Si l'objectif est 100 000 à horizon 2030, cela semble très peu.</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 4</p>		<p>L'objectif 10 recoupe l'objectif 4, ce qui n'améliore pas la lisibilité de la stratégie.</p> <p><u>Mesure 10.4 :</u> L'intégration de l'approche « une seule santé » est un élément positif de ce projet de SNB3. Il est dommage que cette intégration ne se traduise pas par des mesures concrètes pour transformer certaines pratiques, par exemple concernant les élevages intensifs et l'utilisation des biocides.</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Quid d'une autorité indépendante placée sous l'égide du Premier Ministre, sur le modèle du Haut Conseil pour le Climat ? Ou l'élargissement du HCC aux questions de biodiversité, afin de bien articuler les enjeux climat et biodiversité, en fournissant des moyens adéquats ?</p>

		<p><u>Mesure 12.3 :</u> La réalisation de bilans annuels de la mise en œuvre de la SNB3 est une bonne chose. Les rendez-vous médiatisés permettront également de donner de la visibilité à la protection de la biodiversité. La périodicité de ces rendez-vous est à préciser : il serait opportun de les prévoir annuellement, afin de présenter chaque année le bilan réalisé.</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>		<p><u>Mesure 13.1 :</u> Il se serait également utile que le rapport évalue les dépenses potentiellement évitées grâce à une réduction des pressions sur la biodiversité (coût des mesures curatives et économies possibles) grâce à la réduction des pressions à la source). S'agissant des obligations réelles environnementales, il serait intéressant de proposer des contreparties fiscales bien plus incitatives qu'actuellement, en adossant des niveaux d'incitations fiscales à des niveaux d'exigence écologique.</p> <p><u>Mesure 13.3 :</u> La suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité est un sujet important, potentiellement difficile à faire avancer pour des raisons à la fois économiques et sociales. La stratégie pourrait préciser une méthode visant à évaluer les impacts sociaux de la suppression de ces dépenses publiques et prévoir les mesures compensatoires adaptées, de manière à faciliter la mise en œuvre et l'acceptation. Des jalons pourraient être posés pour des évaluations périodiques de cette action au cours de la période couverte par la SNB3.</p>
<p>Autres remarques</p>		

Contribution n°22 : Association Française pour l'Étude du Sol (AFES)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1	<p>Mesure 1.3 les mesures préventives sont à mettre en priorité car elles sont les plus pertinentes et efficaces pour la protection des sols ; pour les sols, liste d'organismes menaçants plus pertinente que d'espèces menacées.</p> <p>Proposition de reformulations ci-contre</p>	<p>Proposition de reformulation de l'ordre des mesures 1.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer des indicateurs de qualité des sols au sein notamment de l'observatoire de l'artificialisation et de l'observatoire national de la biodiversité et du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les sols ; - mieux connaître les sols leur biodiversité et géodiversité ; - sensibiliser les acteurs professionnels et le grand public sur l'importance de la gestion durable des sols ; - limiter la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles et l'artificialisation des sols (objectif ZAN) ; - favoriser les bonnes pratiques de gestion des sols de nature à préserver la santé des sols, leurs fonctionnalités, leur richesse biologique, et à prévenir et réduire la pollution des sols ; - adapter les usages des sols aux risques en développant la réalisation d'un diagnostic des sols et en développant l'information sur les sols ; - évaluer l'opportunité d'une liste d'organismes menaçants pour la santé des sols « rouge » des espèces d'organismes du sol menacées et de PNA en faveur de certaines espèces du sol

	<p>Mesure 4 : Nous regrettons que le contenu des mesures concernant l'accompagnement et l'amélioration porte essentiellement sur la dimension « Compenser », alors que l'efficacité et la priorisation des moyens devrait viser la dimension « Eviter »</p>	<p>bien que non encore inscrites sur la liste nationale des espèces protégées; - restaurer et désimperméabiliser les sols (renaturation de friches industrielles, etc.).</p> <p>La cartographie des usages et enjeux aurait avantage à dépasser le seul littoral et intégrer la cartographie de la qualité des sols, en amont de toute nouvelle emprise d'aménagement</p>
Document de cadrage et fiches Axe 2		
Document de cadrage et fiches Axe 3	<p>Mesure 8.2 : Nous partageons l'objectif. Il serait toutefois intéressant de préciser ce qui est entendu par « grands espaces ». En effet, protéger les sols en tant qu'écosystèmes nécessite de pouvoir considérer que la forêt, et les espaces agricoles font bien partie des zones sur lesquelles il convient de déployer l'objectif « Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises / Mieux relier les jeunes à la nature »</p> <p>Mesure 8.3 : Nous partageons ici aussi l'objectif, mais interrogeons la pertinence de l'item « - Contribution à la connaissance scientifique des milieux de prairies par cartographies, inventaires et protocoles de sciences participatives sur les prairies aéroportuaires ».</p> <p>Mesure 9.3 : Nous proposons d'ajouter pédologue à la liste des métiers à promouvoir : « Promouvoir les métiers de la biodiversité (génie écologique, écologue, pédologue, juriste, finance, gestionnaire aires protégées, agriculteurs...)</p>	<p>Ces surfaces en herbes sont difficilement qualifiables de « prairies », elles sont le plus souvent développées sur des sols très pollués par les métaux lourds (ce qui empêche par exemple leur utilisation comme fourrage pour alimenter des vaches laitières). Par ailleurs compte tenu de la difficulté d'identification des poacées, la mobilisation des sciences participatives interroge ici.</p>
Document de cadrage et fiches Axe 4		
Document de cadrage et fiches Axe 5		
Autres remarques		

Contribution n°23 : MAB France

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte	La partie consacrée au contexte international ne mentionne pas les programmes de l'UNESCO relatifs à la biodiversité, en particulier le MAB et la Convention du patrimoine mondial (culturel et naturel)	<p>Les actions de l'UNESCO à travers le programme MAB et sa mise en œuvre par le Réseau mondial de réserves de biosphère ont été saluées par l'IPBES. Le Réseau mondial compte à ce jour 727 sites dans 131 pays et couvre environ 5% de la superficie mondiale (dont 1,4 millions de km² en aires centrales strictement protégées)</p> <p>La convention du patrimoine mondial a pour objectif des sites d'importance exceptionnelle et universelle, dont 218 ont été inscrits pour leur valeur naturelle, la plupart en matière de biodiversité.</p> <p>La France contribue à la mise en œuvre de ces deux programmes majeurs, avec 16 réserves de biosphère (liste) et 6 sites naturels. Un dossier de site naturel à la Martinique a été adressé à l'UNESCO.</p> <p>Les réserves de biosphère françaises, dans une perspective de développement durable, visent à concilier conservation de la biodiversité et développement et ont été reconnues par la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité qui stipule que « la stratégie nationale pour la biodiversité favorise le développement des réserves de biosphère mentionnées à l'article L. 336-1 du code de l'environnement (...) tant en métropole qu'outre-mer.</p>
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode	3.2.1 Les collectivités territoriales devraient être ajoutées au chapitre « encouragement aux bonnes pratiques ou aux engagements volontaires »	
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1		
Document de cadrage et fiches		

Axe 2		
Document de cadrage et fiches Axe 3		
Document de cadrage et fiches Axe 4		
Document de cadrage et fiches Axe 5		
Autres remarques		

Résumé synthétique

- **OBJ 1.4 "Créer un PN milieux humides"** : Ne vaudrait-il pas mieux renforcer les capacités des sites RAMSAR en les dotant, ainsi que RAMSAR France, de capacités financières pour de la valorisation ou de la communication ou d'aide à l'animation ?
- **OBJ 1.7 "aménités négatives"** : Si on parle ici des dégâts causés par la faune sauvage, alors commencer par réviser entièrement la classification de certaines espèces définies comme "nuisibles"...
- **OBJ 4.3 "Séquence ERC"** : Il serait nécessaire de cadrer précisément les modalités de "l'évitement" largement sous-employé
- **OBJ 5.2 "aquaculture"** : mesure très floue. Sujet mal renseigné alors que des exemples vertueux existent en France et en Europe et que des mesures de soutien à la diffusion de ces pratiques pourraient être intéressantes.
- **OBJ 6.2 "label HVE"** : le cahier des charges aurait besoin de changer fondamentalement..., cf étude parue en 2021 de WWF / GreenPeace (https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-09/280921_Etude_demarches_durabilites_GREENPEACE_WWF-BASIC_0.pdf).
- **OBJ 7.1 "publicité des entreprises"** : après "encadrer les allégations environnementales dans la publicité " il serait utile de "Pénaliser financièrement les abus", tant la publicité de type greenwashing est une nuisance à la réalité scientifique environnementale.
- **OBJ 9.1** : il manque un soutien à l'outil des "éco-délégués", frappé durement par le Covid. Cet outil est dans les collèges plein de promesses : beaucoup d'élèves rêvent de devenir la prochaine Greta, ou au moins de motiver leurs camarades à faire des actions en faveur de leur environnement !
- **OBJ 12.3** : une "Évaluation de la prise en compte RÉELLE des Consultations citoyennes environnementales par les gouvernements qui en sont à l'origine". Avec comme indicateur un pourcentage minimal de propositions prises en compte. La sursollicitation des acteurs (en l'occurrence la population) et la non prise en compte de leurs propositions empêchera la mobilisation de la société telle que souhaitée dans le deuxième paragraphe du chapitre 3.2.1.2 de la SNB.

Contribution n°24 : Société nationale de protection de la nature (SNPN)

La Société nationale de protection de la nature (SNPN) a participé de façon continue et intense aux différentes phases d'élaboration du pré-projet de Stratégie nationale biodiversité (SNB3) en tant qu'association nationale de protection de la nature, au titre du Comité national de la biodiversité (CNB) et en tant que tête de réseau « zones humides » dans le cadre de l'élaboration du 4^e Plan national milieux humides (PNMH).

La SNPN a notamment participé à la quasi-totalité des groupes de travail mis en place par le MTE et l'OFB à l'été et à l'automne 2021 (deux sessions), et a effectué une relecture complète et constructive de tous les documents qui ont été partagés par les pilotes.

La SNPN formule un avis à partir des documents suivants :

- « document de cadrage » (24/01/2022) ;
- « axes, objectifs et mesures » (20/01/2022) ;
- « descriptif des mesures » (31/01/2022).

Une version commentée de ces documents est jointe au présent avis.

Une démarche initiale de co-construction de bonne qualité, mais qui achoppe sur une urgence politique de finalisation

La SNPN tient à souligner l'engagement, l'investissement et l'ouverture du groupe de pilotage conjoint MTE et OFB, ainsi que son souci permanent d'écoute et de co-construction des sujets, de la démarche et des propositions concrètes. Elle a le sentiment, et s'en félicite, d'avoir été écoutée lors des groupes de travail sur plusieurs de ses suggestions, qu'elles soient conceptuelles, sémantiques, à visée performative, prospectives ou pragmatiques, et d'avoir ainsi pu contribuer utilement à cette phase d'élaboration de la SNB3.

Elle considère également que les groupes de travail ont permis un dialogue franc, ouvert, positif et constructif entre des acteurs de nature très variée, tout en tenant le plus grand compte des avis exprimés par les citoyens et les territoires lors de l'importante phase de consultation initiale organisée au printemps 2021.

Une remarque est cependant à formuler depuis la tenue des derniers groupes de travail à l'automne 2021 car le calendrier annoncé, d'emblée très resserré et sur lequel nous avons émis des réserves sur son réalisme, n'a pu être tenu et les documents pré-finalisés et déjà arbitrés n'ont été fournis que fin janvier 2022, avec une exigence de rendu très proche. Il s'agit de plus de 80 pages très denses, qui sont censées engager la politique de la France en matière de biodiversité pour les 10 ans qui viennent : on aurait pu imaginer des délais permettant un examen sérieux et en profondeur des propositions sur un sujet d'une telle importance et d'une telle urgence.

Un constat et des diagnostics partagés

- a) **Pour la SNPN, si les êtres humains appartiennent bien à l'écosphère, ils exercent désormais une action telle qu'ils la transforment en profondeur, en dégradant sa diversité et ses fonctionnalités, en limitant son expression spontanée, en remettant en cause ses capacités adaptatives et évolutives, en réduisant les espaces non ou peu soumis aux influences anthropiques** : introduction considérable d'espèces exotiques par intérêt économique ou par inadvertance ; destruction généralisée des espèces et notamment des prédateurs ; artificialisation et fragmentation des milieux, non-respect des sols, utilisation massive des pesticides et autres intrants agricoles ; déforestation ; surexploitation des ressources de toutes natures ; omniprésence des pollutions chimiques et biologiques ; élevages intensifs qui favorisent la récupération, la multiplication et la transmission d'agents pathogènes vers la faune sauvage, voire les humains. Toutes ces pratiques altèrent gravement les fonctionnalités des écosystèmes et leurs capacités de résilience.
- b) **Les constats et les diagnostics sont bien connus**, certains depuis le xviii^e siècle, et la plupart depuis les années 1900. Ces diagnostics font consensus, d'une part au niveau scientifique et des experts, mais également dans l'opinion publique. Le « document de cadrage » rappelle de façon synthétique les principaux éléments de ce diagnostic, **l'enjeu étant désormais de mettre en œuvre des solutions**, elles-mêmes par ailleurs bien identifiées, la plupart depuis fort longtemps également (xix^e siècle)

c) Quelques éléments paraissent cependant à compléter.

La SNPN regrette vivement que les biocides ne soient pas explicitement mentionnés au 1.2.2 du « document de cadrage » (p. 6), aux côtés des cinq causes évoquées par l'IPBES.

De plus les « effets de ces pressions » (p. 6-7 du « document de cadrage ») omettent de mentionner la dégradation des fonctions écosystémiques et la fragilisation des réseaux écologiques.

En ce qui concerne le « changement d'usage des terres et des mers » (p. 7), les rédacteurs minorent la responsabilité très forte de l'intensification des pratiques agricoles et extractives dans l'érosion de la biodiversité en France. Un bon exemple se trouve au niveau du tout récent « One Ocean Summit » tenu à Brest début février 2002. Au-delà des effets d'annonce, les prises de position officielles n'ont pas clarifié la position nationale en ce qui concerne les océans. Pour la « surexploitation des ressources naturelles », la chasse excessive (notamment des espèces menacées) ainsi que la surexploitation forestière devraient être *a minima* mentionnées.

P. 7, parmi les « besoins les plus légitimes de la société : se nourrir, se protéger, se divertir », il paraît indispensable d'ajouter « s'épanouir » pour tenir compte des besoins spirituels (au sens large) des êtres humains.

Des intentions louables et satisfaisantes, dans l'ensemble ; une architecture générale bien construite ; mais un décalage entre les intentions et les propositions réelles

- a) Pour la SNPN, la principale question, déterminante et englobante, est **la durabilité des anthroposystèmes (socio-écosystèmes), qui implique de co-construire, avec les acteurs socio-économiques, une trajectoire d'amélioration de leur résistance et de leur résilience**. Cela nécessite des **changements sociétaux importants et une mutation de nos systèmes économiques ainsi que l'affirmation d'une autre vision de l'aménagement du territoire**, qu'il convient d'enclencher dès à présent et de développer de façon suivie et continue, en les incitant, en les anticipant, en les accompagnant.

Pour la SNPN, la SNB3 doit répondre en même temps à deux objectifs :

- 1) **Stabiliser globalement l'état de la biodiversité** en France d'ici 2030, et commencer à l'améliorer dans certains compartiments.
- 2) **Enclencher la transformation en profondeur de nos systèmes économiques, sociaux et de nos schèmes de pensée** pour les inscrire dans une trajectoire de longue durée vertueuse à la fois pour les humains et le reste de la biodiversité.

- b) La SNPN souscrit donc très largement à l'intention exposée à la p. 8 du « document de cadrage » : « L'ambition de la présente stratégie est de susciter des **changements en profondeur** dans la société, afin de **réduire les pressions** sur la biodiversité en France, et celles que nous occasionnons indirectement dans le reste du monde, de **restaurer** les écosystèmes et les services écosystémiques, tout en **valorisant les bienfaits de la biodiversité** pour les humains et les sociétés. »

De la même façon, la SNPN approuve globalement les trois « finalités » exposées p. 17 du « document de cadrage » :

- « **Lutter contre la dégradation de la biodiversité** »,
- « **Restaurer la biodiversité** »,
- « **Vivre avec la nature et en valoriser les bienfaits pour l'homme (les humains) et la société** ».

- c) Cependant, on peut regretter que l'ensemble du document se place globalement dans **une perspective utilitariste et ressourciste**, héritée, qui fait de la biodiversité un « bien utile » appartenant aux humains et qui doit avant tout servir leurs intérêts directs et immédiats. La première page du document de cadrage est explicite de ce point de vue quand elle évoque, avec un flou conceptuel dommageable à la clarté du propos, des « écosystèmes urbains » ou des « écosystèmes agricoles », négligeant de manier le concept d'anthroposystèmes (ou de socio-écosystèmes) bien plus apte à décrire la réalité de l'imbrication des facteurs humains et des facteurs autres qu'humains, ainsi que les dynamiques de co-construction et de co-évolution au sein de l'écosphère.

Par ailleurs, fréquemment, les rédacteurs désignent les écosystèmes, les espèces, les paysages comme les « nôtres », faisant ainsi montre d'un singulier anthropocentrisme, qui limite de fait la perspective et la

compréhension des enjeux, ainsi que la formulation de mesures et d'actions transformatrices, fondée sur la réalité du monde et non une idéologie humano-centrée.

On aurait pu espérer un exposé plus complet de la valeur intrinsèque du vivant autre qu'humain, bien plus développé que les seules quatre lignes insérées à la fin du paragraphe 1.1.

D'une façon générale, **la SNPN constate et regrette que les documents soumis continuent à participer très largement du grand récit techno-scientifique modernisateur, ressourciste et productiviste** qui a cours depuis le xviii^e siècle, et qui a conduit nos sociétés et nos systèmes dans l'impasse de la grande séparation entre culture (l'humain est dominateur, à vocation hégémonique) et nature (à dominer, à contrôler, à plier à la volonté des humains), et les fait persister dans cette trajectoire mortifère et sans lendemain car fondée sur une logique de « fuite en avant » dans un monde reconnu comme fini et non pas sans limite.

d) Les « principes transversaux » exposés dans le chapitre 4 du « document de cadrage » sont tout à fait bien pensés.

- La SNPN se félicite que le 1^{er} principe soit la « **sobriété** », qui pourrait cependant d'une part être saisie dans une acception plus paradigmatique en incluant une réflexion sur un meilleur partage, sur les déplacements, sur la production et la consommation d'énergie, sur la démographie, et d'autre part féconder bien davantage les actions et mesures de la SNB3. À cet égard la SNPN constate un certain décalage entre les intentions et les propositions concrètes qui proposent trop rarement de réduire les pressions et les consommations, par exemple en les partageant mieux.

- Le 2^e principe vise à mettre en « **synergie les politiques de biodiversité et de lutte contre les dérèglements climatiques** ». La SNPN approuve cette volonté mais regrette vivement que les moyens consacrés à ces deux enjeux soient si inégaux, au détriment de la biodiversité : un engagement de porter à l'échéance de 2030 les moyens en faveur de la biodiversité au même niveau que ceux pour le changement climatique et la transition énergétique aurait constitué une bonne mise en application de ce principe.

- Le 3^e principe souligne la nécessité de **l'interministérialité** sur la thématique biodiversité. La SNPN souscrit totalement à cette nécessité mais considère que la mise en œuvre de ce principe est insuffisante dans le projet de SNB3, comme avec la SNB2, qui n'engage les politiques des différents ministères que de façon superficielle, voire accessoire, avec une redevabilité essentiellement de façade et d'affichage.

- Le 4^e et le 6^e principes portent sur l'indispensable **opérationnalité** de la SNB3 et sur « **un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et stable, assorti d'indicateurs pertinents** ». La SNPN estime que ces deux principes sont absolument primordiaux dans la construction réelle de la SNB3. Malheureusement, ces intentions, très bien pensées, ne correspondent pas à la réalité de ce qui est présenté dans ce projet de SNB3. La phrase « La mise en œuvre de la stratégie se traduit ainsi par un ensemble cohérent d'actions conformes aux choix établis et contribuant à l'atteinte des objectifs fixés, en allouant les ressources (humaines, financières, organisationnelles, informationnelles) nécessaires à leur réalisation » (p. 22) ne résiste pas à l'examen de la description du contenu des différentes mesures. De même la question des « indicateurs de résultats » et celle de la « redevabilité », pourtant centrales et réclamées dans les consultations et les groupes de travail, seules à pouvoir permettre une mise en responsabilité des différents acteurs, restent très largement inachevées dans le projet présenté.

- Le 5^e principe énonce la nécessité de **mettre la SNB3 en cohérence et en complémentarité avec les stratégies internationales, européennes, nationales et territoriales**, à laquelle souscrit pleinement la SNPN. Mais nous constatons, d'une part que, par exemple, les cibles identifiées par la « stratégie européenne de protection de la biodiversité 2020-2030 » ne sont pas reprises dans le projet de SNB3, et d'autre part, que le calendrier de validation et de présentation de la SNB3 est déconnecté de la COP 15 de Kunming, alors que les engagements qui seront alors pris devraient s'imposer à la stratégie française. Il serait d'ailleurs passablement ridicule pour la France que les engagements de la COP 15 obligent à rehausser les ambitions d'une SNB3 publiée quelques mois auparavant...

e) **L'organisation en 5 axes du projet de SNB3** paraît tout à fait pertinente à la SNPN et articule bien les différents objectifs et facteurs-clés de réussite, en les identifiant nettement. Quelques ajustements sémantiques pourraient préciser le propos :

- Axe 1 : ajouter « résistants » dans le titre ; ajouter « concrétiser » à « articuler, conforter et renouveler » ; insérer un bref paragraphe listant ce que contient le terme « écosystème » (fonctions et réseaux ; espèces ; interactions ; expression spontanée des potentialités adaptatives et évolutives).
- Axe 2 : il aurait été pertinent de réintroduire explicitement l'impératif, qui deviendrait ainsi un objectif, de « sobriété ».
- Axe 3 : il aurait été intéressant d'aller plus loin dans les intentions en visant à faire prendre en compte la biodiversité dans toutes les pratiques, tous les choix et toutes les décisions des acteurs, des territoires, des citoyens.
- Axe 4 : RAS ; il expose parfaitement l'intention.
- Axe 5 : RAS ; il manque cependant une ambition pluriannuelle chiffrée.

Un projet de SNB3 qui ne répond que de façon imparfaite aux attentes d'efficacité et de résultats mesurables sur le terrain

- a) Des **facteurs-clés de réussite** ont été identifiés, par retour d'expérience des précédentes SNB et des divers « plans » et « stratégies » précédentes, ainsi que des actions et politiques passées en matière de dégradation et de protection de la nature :
- Appropriation de la stratégie et des plans d'action par les acteurs de l'État (ministères, agences, services...), par les territoires et les collectivités, par les acteurs socio-économiques, par les citoyens, en insistant sur une logique de redevabilité accompagnant la démarche d'engagement.
 - Élaboration d'un processus d'évaluation transparent et indépendant fondé particulièrement sur la définition initiale d'indicateurs de résultats précis et chiffrés (et pas que de moyens) phasés jusqu'à 2030.
 - Programmation pluriannuelle et décennale des moyens nécessaires pour réaliser la SNB3 et les actions prévues.
 - Mise en place d'une gouvernance inclusive et d'un portage interministériel fort et continu avec un rendre compte régulier de chaque ministère.
- b) **Force est de constater que les éléments présentés en ce début d'année 2022 ne permettent pas de répondre de façon crédible aux objectifs et aux facteurs-clés de réussite.** À cet égard, le projet de SNB3 ne répond que très imparfaitement aux retours d'expérience exposés de façon très claire dans le « bilan des politiques passées » (2.2.2 du « document de cadrage ») et ne fait que peu siennes les recommandations formulées par les évaluations de la SNB2 et d'autres politiques.
- L'exemple archétypal en est le 3^e PNMH, pour lequel les autorités se félicitent que « 96 % des 60 actions prévues ont été lancées et 77 % entièrement réalisées fin 2020 » alors que dans le même temps la dégradation quantitative et qualitative des zones humides s'est poursuivi sur un rythme soutenu.

La SNB3 telle qu'elle est présentée s'achemine vers le même résultat avec des effets espérés en 2030 très limités sur ce qui constitue son objet primordial : stopper la dégradation de la biodiversité.

Une SNB3 qui manque d'ambition, avec une vision et un contenu stratégiques insuffisants

- a) La SNPN constate que le projet de SNB3 qui est présenté s'inscrit dans la continuité des plans et stratégies précédentes, dont aucun n'a réussi à stopper la dégradation de la biodiversité. Cette nouvelle édition apparaît donc comme **paramétrique** en recyclant des points de vue, des démarches, des actions classiques, sans doute intéressants en soi, mais qui ont montré au fil du temps qu'ils n'étaient pas suffisants.

Il est symptomatique de constater que, pour de nombreuses mesures l'État se contente « d'encourager » les acteurs à atteindre les objectifs. **Les engagements sont donc nettement insuffisants.**

Si toutes les mesures de l'actuel projet de SNB3 étaient mises en œuvre à la lettre (ce qui n'est jamais le cas), la dégradation de la biodiversité serait-elle stoppée en 2030 ? La SNPN considère que non, ne serait-ce que parce que **de nombreuses questions déterminantes ne sont pas ou insuffisamment traitées** : la question des biocides, celle

de la déforestation exportée et des pratiques sylvicoles intensives, celle du modèle agricole productiviste dominant, celle du déploiement généralisé de modes de production d'énergies impactantes pour la biodiversité, celle de la consommation d'espaces par l'artificialisation et l'intensification agricole. Autre exemple, la question de la renaturation et de la nature spontanée n'est pas suffisamment valorisée, sans réel objectif de développement de cette solution pourtant très efficace, pérenne et très peu coûteuse. Il n'est pas envisagé non plus que la nature ordinaire soit prise en compte dans les études d'impact : elle est pourtant toujours détruite par les aménagements.

- b) **De plus, pour la SNPN, le projet de SNB3 commet l'erreur stratégique de ne pas donner de contenu réel à la notion de « changement transformateur » et à la reconexion des humains au vivant autre qu'humain au sein de socio-écosystèmes à refonder.** Les intentions exposées dans le « document de cadrage » ne sont pas suivies d'effets ni de propositions opérationnelles suffisantes. **Or, il est fondamental de travailler de façon massive et continue à inventer des relations entre les humains et les autres qu'humains différentes du grand récit techno-scientifique modernisateur, ressourciste et productiviste qui a cours depuis le xviii^e siècle : c'est la clé de la réussite de toutes les politiques publiques du siècle à venir en matière de biodiversité et d'environnement.** La confiscation de la richesse commune, renouvelable comme non renouvelable, par quelques uns, telle qu'elle se poursuit depuis plus de deux siècles, n'a jamais montré sa capacité à proposer un partage équitable des bénéfices ainsi récoltés.

Les notions de « solidarité écologique », de « communs », de « communauté des vivants », les démarches « d'écologie de la réconciliation », de « ménagement du territoire » et de « changements transformateurs » sont négligées alors qu'elles peuvent permettre de progresser sur la question de la cohabitation, du « vivre avec » la nature et non plus « vivre contre », ou même « vivre de la nature ».

Les mesures concernant cet aspect ont pourtant été celles le plus réclamées par les acteurs et les citoyens lors des consultations. Elles ont donné lieu à des propositions consensuelles, et positives, notamment lors du groupe de travail « nature et société » : rapprocher la nature spontanée et en bon état de conservation ainsi que les espaces naturels protégés de tous les habitants ; mettre en place un accès équitable et respectueux à une nature en bon état et diversifiée ; supprimer les dérangements dans les ANP en protection forte ; valoriser une conception anthroposystémique des patrimoines, par une mise en relation du culturel et du naturel ; développer la relation sensible, onirique, artistique des humains à la nature ; créer une destination/marque « France, terre de natures » pour qualifier l'identité des territoires français fondés sur la préservation de la nature ; intégrer la biodiversité dans les fondations d'utilité publique ; promouvoir les expérimentations en matière de gouvernance inclusive des socio-écosystèmes ; développer un label « citoyens engagés pour la nature ».

- c) Une amélioration du projet de SNB3 est aisée en réintégrant l'essentiel des « mesures nouvelles » et propositions élaborées par le groupe de travail « nature et société ».

La Fiche solution 16 paraît avoir été très largement négligée :

- **La mesure nouvelle « Modulation des transferts financiers vers les collectivités en tenant compte de la biodiversité (état de la biodiversité et action en faveur de celle-ci) – Classée 1 »** qui pourrait déboucher sur la création d'une « dotation biodiversité », avec une phase d'expérimentation au cours de la SNB3, avant un possible déploiement généralisé dans la SNB4, nous apparaissait (ainsi qu'aux participants du GT) comme une mesure essentielle, en capacité de transformer en profondeur le regard des élus et des habitants sur leur biodiversité, et d'avoir des effets sur le terrain, tangibles et mesurables, pour la nature ordinaire, au plus près des citoyens. Sa mise en œuvre a été très détaillée par le GT.
- **« Accès à la nature pour les populations les plus défavorisées – Classée 1 »** : a été considérablement réduite dans la mesure 4.4, qui est vraiment étique...

Fiche solution 18a :

- Les recommandations du CNB auraient méritées d'être mieux reprises, et plus intégralement.
- La mesure 8.2 peut être enrichie en réintégrant des propositions du GT comme « Établir un lieu de nature spontanée à proximité de chaque école pour faciliter sa découverte et sa compréhension. Exemple une mare naturelle (travail à la fois sur l'eau, la biodiversité, le changement climatique, les réseaux écologiques...) ».

- La mesure nouvelle « **Faire de la biodiversité une culture commune** » - classé 1 semble avoir été évacuée. Or elle possédait un contenu important et précis.

Fiche solution 20 : nous semble avoir été très nettement sous-exploitée alors que plusieurs **mesures nouvelles** avaient été élaborées, de façon très consensuelle, par les participants :

- « **Création d'une destination/marque « France, terre de natures » - Classé 1** » : mesure pas du tout conflictuelle...
- « **Intégration de la transition écologique dans les fondations et associations d'utilité publique – classé 2** » : pas d'enjeu négatif particulier...
- Par ailleurs la mesure nouvelle « **Accès respectueux à la nature – classé 1** » (liée à la solution 16) a été réduite dans la formulation de la mesure 8.4, avec des ambitions et des engagements à rehausser.
- « **Concertation respectueuse entre acteurs - classé 1** » en se fondant sur les méthodes de l'écologie de la réconciliation et la médiation scientifique et territoriale, et sur la prise en compte du débat public, représentait une vraie innovation venant soutenir une gouvernance inclusive et respectée : elle aurait pu être incluse à titre d'expérimentation dans la SNB3, avec des moyens supplémentaires limités, pour produire des recommandations d'ici 2030 en vue de la SNB4. Elle aurait pu être une sous-mesure incluse dans le 10.1 ou une mesure spécifique 11.3. En lien avec la **fiche solution 18a mesure nouvelle « Faciliter l'émergence d'une gouvernance citoyenne (participative) de (par) la biodiversité - classé 1** ».
- « **Développer l'engagement des citoyens – classé 1** » est singulièrement peu développé dans le projet de SNB3 : à renforcer par les propositions du GT ; centrale dans la mobilisation des individus.

d) **La SNPN regrette vivement que le projet de SNB3 néglige quasi totalement les principes de solidarité et d'équité, et la notion de cohésion, appliqués à la fois aux collectifs humains et aux territoires.** Ils sont pourtant les seuls à même de rendre acceptable les trajectoires souhaitées vers une biodiversité mieux respectée, tout en assurant un rééquilibrage entre les territoires, en évitant les réactions type « bonnets rouges » ou « gilets jaunes ». Le groupe de travail « nature et société » a formulé plusieurs propositions, absentes des documents présentés : moduler les transferts financiers aux collectivités en fonction de l'état de la biodiversité de leur territoire, des trajectoires et des engagements retenus, avec une redevabilité et un réexamen périodique (par exemple en créant une « dotation biodiversité ») ; accès à la nature pour tous.

e) La SNPN regrette que sa proposition de « mesure nouvelle » intitulée « **Restaurer les fonctions écosystémiques et les réseaux écologiques des cours d'eau et des zones humides par l'ingénierie écologique du castor d'Europe (*Castor fiber*)** » pour contribuer à l'axe 1 objectifs 2 et 4, mais aussi au 4^e PNMH et à l'axe 3, n'ait pas été intégrée dans le projet de SNB3.

Pour la SNPN, un effort collectif est donc nécessaire pour rehausser le niveau d'ambition de la SNB3, pour mettre en cohérence, hiérarchiser, prioriser les mesures, et les rendre concrètes et applicables, en formulant des objectifs clairs, en définissant des cibles chiffrées et des indicateurs de résultats précis et phasés, en les accompagnant de moyens planifiés pluriannuellement, et en les assortissant d'une redevabilité interministérielle et des acteurs.

Un projet non approprié par plusieurs partenaires

Pour la SNPN, la mobilisation de tous les acteurs et des territoires, ainsi que leur appropriation de la SNB3 est un élément clé pour s'assurer qu'elle sera mise en œuvre de façon suivie et continue sur ses dix ans d'existence. Aussi la SNPN approuve que les concepteurs de la SNB3 considèrent que le processus d'élaboration « était aussi un moyen de mobiliser en amont tous les territoires et les acteurs du terrain, et d'assurer l'appropriation de la stratégie par le plus grand nombre, avec au premier rang, ceux qui la mettront en œuvre » (p. 19 du « document de cadrage »).

Mais le calendrier accéléré de finalisation a négligé et néglige encore les nécessaires retours et échanges vers les territoires, les acteurs et les citoyens. De plus, la déclinaison vers les territoires n'est pas réfléchie à ce stade.

Pour la SNPN, il est nécessaire de se donner quelques mois pour mener une concertation de qualité sur la finalisation de la SNB3 : partage des objectifs, des cibles ; définition précises des mesures, des actions, des indicateurs, des moyens, du phasage, de la redevabilité, de la gouvernance.

Une évaluation, des cibles et des indicateurs de résultats insatisfaisants

Force est de constater que le projet de SNB3 reste insuffisamment précis sur l'évaluation, les cibles, les indicateurs de résultats.

- a) La SNPN considère qu'il serait opportun de définir, de suivre annuellement et de mettre en avant un certain nombre **d'indicateurs globaux de l'état de la biodiversité et des pressions anthropiques**, pour rendre compte des résultats de la SNB3 dont le premier objectif doit être d'arrêter l'érosion de la biodiversité.

La « stratégie européenne de protection de la biodiversité 2020-2030 » (rappelée p. 11 à 13 du « document de cadrage » propose 16 cibles principales, qui couvrent tout le champ des enjeux, et dont la plupart sont chiffrées. Pourquoi ne pas faire de ces 16 items les cibles principales de la SNB3 ? Par ailleurs, les rédacteurs signalent qu'il existe déjà des indicateurs généraux, par exemple produit par l'Observatoire national de la biodiversité (ONB). Ainsi, p. 6 du « document de cadrage », il est cité, à titre d'exemples « le taux d'artificialisation du territoire, l'état des récifs coralliens, l'abondance des oiseaux communs ou l'expansion des espèces exotiques envahissantes ». Nul besoin d'en inventer beaucoup d'autres : ce sont bien des indicateurs globaux, simples et existants. Si ces 4 indicateurs s'améliorent d'ici 2030, ils suffiraient presque à montrer la réussite concrète, sur le terrain, de la SNB3. « L'état de conservation des espèces », « la surface des écosystèmes », les « effectifs des populations » sont d'autres indicateurs globaux très pertinents, toujours cités p. 6. Tous ces éléments pourraient s'assortir d'un phasage de leur amélioration, et de ciblage précis.

Un reporting annuel devant la représentation nationale permettrait d'assurer le rendre compte et le suivi de la SNB3, en matière de résultats réels.

- b) **Cette question de l'évaluation, du suivi et des indicateurs est également insuffisamment traitée au niveau des objectifs et des mesures.**

Par exemple, la cible 3 de l'objectif 1 est symptomatique du flou sur les objectifs et du manque d'ambition concrète : « D'ici 2030, veiller à ce qu'une part significative des surfaces des milieux humides et aquatiques continentaux et des écosystèmes marins, littoraux et terrestres dégradés fassent l'objet de mesures de restauration effectives, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires et riches en carbone (la cible pourra être précisée en fonction du cadre mondial) ». Cette cible n'est pas précise, et donc pas engageante pour qui que ce soit. Pour tout dire, elle ne correspond pas à la réalité des dynamiques de terrain et du rythme de destruction de ces milieux humides et aquatiques qui se poursuit. On aurait pu imaginer une première cible sous forme de jalon en 2025 qui imaginerait de stopper la dégradation qualitative et quantitative de ces milieux humides et aquatiques, et une seconde cible à l'échéance de 2030 qui viserait un gain net en qualité et quantité (à chiffrer) par des politiques de récréation, création, restauration de zones humides.

Autre exemple, la mesure 1.3 prévoit « l'élaboration d'une stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols », sujet majeur et structurant s'il en est. Mais l'ambition semble se limiter à élaborer cette stratégie et pas à la mettre en œuvre. Quelle est la vision de l'état des sols en 2030 ? Que veut-on atteindre ? Quels moyens se donne-t-on pas faire cesser l'artificialisation et améliorer l'état des sols ? Cette mesure manque singulièrement de concret et ne paraît pas en capacité de changer les dynamiques de dégradation.

La mesure 4.2 sur les Atlas de la biodiversité communale, qui évoque leur « généralisation » ne propose aucun indicateur de résultat, ni phasage de la montée en puissance du dispositif concret, ni de moyens supplémentaires. Par ailleurs, ces atlas peuvent permettre, à leur échelle, de faire un constat, de poser un diagnostic, mais ils n'apportent pas en eux-mêmes les solutions de reconquête, souvent nécessaires.

- c) Les rédacteurs de la SNB3 ont conscience de la faiblesse du projet sur cette question puisqu'ils proposent une mesure 12.1 : « Adopter un ensemble d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation de chacun des niveaux de la SNB » et renvoient à la fin 2022 et à 2023 la définition des indicateurs d'impact, de résultats et de moyens. Nous considérons au contraire qu'il faut réintégrer la définition et la production, en concertation, de ces éléments-clés dans le processus de finalisation de la SNB3. Il en est de même pour la mesure 12.2 : « Adosser le dispositif de suivi-évaluation à la mise en responsabilité des acteurs légitimes pour agir, dans le cadre de la gouvernance de la SNB ».

La mesure 12.3 : « Garantir aux citoyens et aux acteurs un accès transparent aux résultats du suivi-évaluation », à l'intention tout à fait honorable, est insuffisamment précise quant aux modalités exactes de mise en œuvre, laissant augurer une dilution plus ou moins rapide de cette exigence du rendre compte.

Pour la SNPN, il est indispensable de réintégrer la définition précise de l'évaluation, du suivi et des indicateurs dans le processus de finalisation de la SNB3 car ce sont des éléments-clés pour apprécier la capacité de cette stratégie à atteindre ses cibles et ses objectifs.

Une absence d'engagement sur les moyens

La SNPN regrette vivement que des engagements sur la question des moyens soient singulièrement absents de ce projet de SNB3 que ce soit au niveau des mesures ou au niveau global (axe 5). Le projet de SNB3 constate la nécessité d'avoir des réponses claires sur les moyens, mais n'en propose aucune.

Quel est l'engagement financier de l'État pour conduire cette SNB3 vers la réussite ?

Quelle est la planification pluriannuelle de la croissance des moyens nécessaires ? Quel est l'objectif visé à 2025 ? Et à 2030 ?

Un exemple : comment l'État envisage-t-il de financer la dynamique de création d'aires naturelles protégées et leur fonctionnement (mesure 1.1) ? Quels sont le niveau et la temporalité de la croissance budgétaire nécessaire pour réaliser cette intention de multiplier par 5 la surface des ANP (mentionnée p. 58) ?

Les sujets essentiels que sont « la fiscalité sur la possession, préservation ou restauration du capital naturel ; les incitations à éviter l'artificialisation et mieux protéger la biodiversité ; l'encouragement à mettre en place des obligations réelles environnementales » (mesure 13.1) sont repoussés à la rédaction d'un « rapport du gouvernement », dont la temporalité n'est même pas précisée. On aurait pu s'attendre à ce que des décisions et des engagements soient inscrits dans la SNB3.

L'intention exposée dans la mesure 13.2, louable, est peu engageante et imprécise : « Les budgets relevant de l'État et de ses opérateurs correspondant à la mise en œuvre de la stratégie nationale seront retracés selon une trajectoire pluriannuelle dans la prochaine loi de programmation des finances publiques ». Or c'est un point-clé pour lequel on s'attendait que la SNB3 crante des engagements solides.

De la même façon on était en droit d'attendre de la SNB3 qu'elle propose un plan d'action en vue de supprimer les subventions publiques dommageables à la biodiversité. Or la mesure 13.3 remet à plus tard, sans préciser de calendrier, cette solution dont le diagnostic est bien connu, depuis longtemps, puisqu'elle propose « d'élaborer et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité ».

Pour la SNPN, il est nécessaire que soient inscrits dans la SNB3 des engagements clairs, précis, pluriannuels, chiffrés des moyens publics qui seront engagés pour assurer la réussite de la stratégie : de cela dépend la crédibilité de la SNB3, et sa capacité à réaliser les intentions.

Une gouvernance et un portage déficients

La SNPN considère que les réponses aux enjeux de gouvernance, de portage, de redevabilité ne sont que très partiellement relevés par le projet de SNB3.

La mesure 11.1 « Etablissement, par chaque pôle ministériel, de stratégies ou feuilles de route sur la biodiversité » est particulièrement décevante car elle est vague, peu engageante. Le reporting demandé aux différents ministères est singulièrement peu ambitieux : les services et cabinets traiteront donc le sujet biodiversité de façon peu approfondie et peu suivie. On aurait pu imaginer un Comité interministériel de la biodiversité, avec des réunions

semestrielles sous l'autorité du Premier ministre, afin de suivre et de piloter la réalisation de la SNB3. On aurait pu imaginer la création d'un « défenseur de la biodiversité », indépendant, comme il existe un « défenseur des droits ». Il aurait été utile de prévoir un rendre compte annuel de chaque ministère devant la représentation nationale, chacun pour ses budgets et ce qui le concerne. Travailler sur l'indépendance de l'Autorité environnementale, sur celle de la recherche - notamment sur les biocides, sur la bonne prise en considération des avis exprimés lors des consultations publiques aurait aussi eu du sens. Placer le CNB au cœur du pilotage et de la redevabilité de la SNB3 était proposé dans la fiche solution 10 comme une mesure prioritaire.

Synthèse

La SNPN considère que des possibilités d'amélioration réelles et crédibles du projet de SNB3 et des plans d'action existent, en se donnant du temps, en associant et concertant les territoires et les acteurs, en renforçant les ambitions et le portage politique interministériel.

Le report de la COP 15 semble permettre aisément et logiquement ce calendrier plus raisonnable, qui n'entreraient ainsi plus en confrontation avec la période des élections présidentielles et législatives.

Il nous apparaît qu'il convient de reprendre le processus à l'étape post groupes de travail afin de poursuivre la co-construction d'une SNB ambitieuse et susceptible de produire des résultats concrets, sur le terrain, mesurables dès avant 2030. Il nous paraît nécessaire de saisir à nouveau les groupes de travail mais aussi les territoires du pré-projet, avec comme objectif d'abord de consolider et de compléter l'architecture globale et les cibles, puis de concrétiser les plans d'action en les phasant et en les rendant opérationnels. L'objectif est désormais de définir et d'insérer les mesures absentes ou insuffisantes, de hiérarchiser, de chiffrer et de mettre en cohérence, de dégager et de planifier des moyens, de préciser les indicateurs, d'engager les partenaires.

La SNPN considère que cette phase de finalisation et de rehausse des ambitions est nécessaire pour que cette SNB3 ne soit pas mort-née et que l'on ne constate pas collectivement en 2030 qu'elle n'a pas permis de répondre aux enjeux et que la biodiversité a continué à se dégrader.

Conclusion

- 1) La Société nationale de protection de la nature est défavorable à adopter la SNB3 en l'état.**
- 2) La Société nationale de protection de la nature demande qu'un temps de travail collectif soit programmé afin de co-construire avec l'ensemble des acteurs et des territoires une stratégie ambitieuse et capable de produire des résultats concrets en 2030.**

Contribution n°25 : Guillaume SAINTENY

- Les propositions d'ajouts : en **surligné jaune**
- Les remarques : en **surligné bleu**
- Les ajouts qui concernent les mesures les plus précises sont **en gras**

AXES, OBJECTIFS ET MESURES

Axe 1 - Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients

Encadré dédié : homogénéisation ; regroupement et rapportage des données environnementales

- Homogénéisation des données => la directive EU INSPIRE (2007/2/EC) est la directive de l'UE sur les infrastructures d'information géographique et Aarhus est la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

- leur regroupement => dans des bases de données communes mais sectorielles (IFREMER pour les données marines ; OFB ou MNHN ou INPN pour les données BD ; INSEE pour les données de population - rien à l'échelle de la zone côtière telle que définie par le protocole GIZC et ici il y a un vrai besoin ! car les données sont souvent agrégées au niveau des entités administratives - commune, département, région - mais pas au niveau des ZC....)

- des obligations de transmission => obligation de rapportage dans le cadre des protocoles de la CB et données centralisées dans le système INFOMAP. Avec malheureusement beaucoup de lacunes. Une task force régionale (à l'échelle du bassin Méd) a été constituée très récemment sous l'impulsion du Plan Bleu sur la question du partage de l'information environnementale.

Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
1.1	Poursuivre la dynamique d'extension du réseau des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la stratégie nationale des aires protégées 2030 et ses déclinaisons territoriales (30%-10%), en cohérence avec les engagements internationaux de la France (e.g. façade Méditerranéenne : Convention de Barcelone, et en particulier le SAP BIO post-2020 adopté pendant la COP 22) et les initiatives qu'elle soutient (e.g. Feuille de route post-2020 du MPA Forum). Extension du réseau accompagné de moyens pour la gouvernance, pour la connectivité (OECM) et pour la mise en œuvre opérationnelle (y compris pour les AMP : gestion de la pêche artisanale, conservation des espèces mobiles et développement de mécanismes de financement durables), et désignations internationales (Ramsar, ASPIM). - Mettre en place le dispositif de labellisation en protection forte, et labelliser les espaces concernés. - Améliorer la protection des forêts primaires voire sub-naturelles d'ici 2030, en particulier via l'analyse d'un classement sous protection forte d'une part croissante de ces espaces (suivant résultats des assises) - Avoir mis en place, d'ici 2030, au moins une ORE par département - Avoir mis en place, d'ici 2030, au moins une ORE dans chaque AA de PN.

1.2	Connaître et protéger le milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer une stratégie de connaissance des grands fonds marins (France 2030), y compris dans sa dimension archéologique et organiser la mise en commun des connaissances (e.g. l'Ifremer et ses études sur les têtes de canyon, la DRSSM). (Le PASBIO adopté en décembre 2021 rappelle que les connaissances en matière de faune, flore et habitats demeurent lacunaires en Méditerranée occidentale. De ce fait, les études d'impact sont incertaines, notamment pour l'éolien en mer). - But : avoir terminé l'inventaire faune, flore, habitats marins des eaux méditerranéennes françaises en 2030 - Protection forte de 5% de la Méditerranée en 2027 : identifier les zones prioritaires d'action où les enjeux et les pressions sont les plus élevés sur la base de la cartographie des EBSA et des zones marines protégées (AMP, site Nat2000, ...) en lien avec l'indicateur 7 de la SMDD - Interdire l'exploitation minière des fonds des aires marines protégées dans les zones de protection forte - Veiller à une réglementation environnementale ambitieuse de l'AIFM en matière d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins : disposer de décrets d'application et de mesures dissuasives réelles (contraventions). Ratifier et signer le protocole « offshore » de la Convention de Barcelone, adopté en 1994 et entré en vigueur en 2011 et prendre en compte le Plan d'action offshore pour la Méditerranée de 2016. - Protocole SPA BD (art .3) obligations générales parties contractantes
1.3	Elaborer une stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie : connaissance des sols ; indicateurs ; plans d'action pour lutter contre les pollutions, restaurer et désimpermeabiliser - Un fonds « sols et dépollution » adossé au fonds friches et mis en œuvre via des AMI pour des projets cofinancés avec les collectivités territoriales - Introduire un état des lieux des sols agricoles dans l'état des lieux de début et de fin d'un bail rural
1.4	Accélérer la protection et restauration des écosystèmes sensibles ou riches en carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le déploiement du plan d'action pour la protection des récifs coralliens. Désigner des sites potentiels Ramsar couvrant des récifs coralliens, dans le cadre de la convention de Ramsar (par exemple, marine du Prêcheur en Martinique, ou côte ouest de la Réunion) - Renforcer la protection des mangroves. Désigner des sites potentiels Ramsar incluant des mangroves, dans le cadre de la convention de Ramsar (par exemple, baie de Bouéni à Mayotte) - Adopter un 4ème plan d'action pour les milieux humides qui incorpore les engagements internationaux (e.g. Protocole GIZC de la Convention de Barcelone et ses dispositions sur les zones humides côtières et estuaires) et contribue aux initiatives internationales (Stratégie européenne pour la biodiversité 2030, Décade pour la restauration des écosystèmes des Nations Unies). Désigner des zones humides côtières méditerranéennes typiques dans le cadre de la convention de Ramsar (par exemple, étang de Thau ou basse vallée du Var) - Créer un parc national dédié aux zones humides - (NB : est-il prouvé qu'un PN serait une mesure plus efficace que d'autres types de protection pour protéger les ZH ?) - Protéger les écosystèmes riches en carbone (exemples : milieux ouverts comme les prairies / posidonies de Méditerranée - espèce listée à l'ANNEXE II du protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone, ratifié par la France¹⁴) grâce à une cartographie plus fine de ces milieux, leur état de santé et des pressions subies (pour la posidonie : ancragés, pollutions...). Désigner des sites potentiels Ramsar couvrant des herbiers de posidonie, dans le cadre de la convention de Ramsar (par exemple, détroit de Bonifacio, Scandola ou Iles Lavezzi en Corse ; ou couvrant des prairies humides (par exemple, basse plaine de l'Aude en Occitanie) - Faciliter la mise en œuvre de stratégies de conservation de ces puits de carbone en utilisant des marchés de carbone réglementés/volontaires (i.e Life Blue Natura)

¹⁴ https://www.rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_2_fr.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique - Elaborer un plan de restauration des écosystèmes incluant les étapes préalables à la mise en place (exemple : outil cartographique CARHAB), à préciser à la suite de l'adoption du cadre mondial de la COP 15 de la CDB (été 2022) et en lien avec la feuille de route EcAp de la Convention de Barcelone¹⁵ - Soumettre au régime forestier les bois publics qui ne le sont pas encore (prévu par Code forestier, rappelé aux préfets par Instruction Ministère de l'agriculture 2016), d'ici 2030.
1.5	Renforcer la protection des habitats et espèces menacées, en métropole comme en outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'actions pour la protection des cétacés en cohérence avec le Plan de Gestion Pelagos concernant l'atténuation de l'impact environnemental des secteurs de la croisière, de la plaisance. Renforcer la connaissance des populations de cétacés et des impacts des activités humaines associées : tourisme, trafic maritime, pollution, changement climatique. - Contribuer aux plans d'actions régionaux sur les espèces menacées (e.g. Plans régionaux de la Convention de Barcelone) - Désignation d'une zone maritime particulièrement vulnérable (PSSA) en Méditerranée occidentale - Etudier l'impact du changement climatique sur la biodiversité (espèces mieux adaptés, blooms, changement de proies) - Mise en œuvre et financement des actions prévues dans le cadre du plan pollinisateurs - Renforcement des moyens dédiés aux PNA ultra-marins
1.7	Consolider le dispositif de gestion adaptative des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gestion adaptative de certaines espèces fondée sur les dynamiques de population, l'état de conservation et les besoins sociétaux, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée - Consolider et valoriser les données associées aux aménités négatives de la faune sauvage - En lien avec les fédérations de chasse, restaurer des habitats d'espèces chassables dont l'état est précaire - Préserver les milieux d'accueil existants de la tourterelle des bois en reproduction en France et créer des zones favorables à la reproduction de cette espèce. - NB si on site la tourterelle des bois, pourquoi ne pas citer d'autres espaces mal en point comme la perdrix grise ?

Objectif 2 : Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
2.3	Nouvel élan pour la trame bleue : poursuivre la remise en bon état des continuités aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément aux conclusions des assises de l'eau, en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti - Accompagner les gestionnaires dans la restauration de la continuité écologique de ces cours d'eau - S'appuyer sur les résultats du premier atlas européen de barrières (https://amber.international/european-barrier-atlas/) - Etablir des priorités de restauration : espèces migratoires et effets cumulatifs. - Prendre en compte les caractéristiques régionales (e.g. méditerranéennes : connectivité temporelle, période estivale) - Prendre en compte le protocole tellurique dans la remise en état des trames bleues du bassin du Rhône
2.4	Déploiement d'une trame marine et littorale	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les continuités écologiques marines pour analyser la connectivité du réseau existant des aires marines protégées (dont les zones de protection forte)¹⁶.

¹⁵ ([décision IG.17/6](#)).

¹⁶ voir le projet INTERREG "MPA network" : Vers un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées en Méditerranée – 2016-2019 : https://medpan.org/fr/activites_principales/projets/projet-medmpa-network/

		<ul style="list-style-type: none"> - Les nouveaux SRADDET des régions littorales devront mieux intégrer et prendre en compte la biodiversité et les exigences de la GIZC. D'ici 2030, les SRADDET des régions littorales devront comporter un volet retro littoral s'appliquant aux territoires non situés en loi littoral mais dans lesquels doit s'appliquer la GIZC - Identifier le cas échéant de nouvelles Aires marines protégées (AMP) pour renforcer la connectivité du réseau - Impliquer le milieu associatif régional (e.g. réseau MEDPAN) - Désignation d'une zone maritime particulièrement vulnérable (PSSA) en Méditerranée occidentale - Renforcer la prise en compte des continuités terre-mer, en accord avec le protocole GIZC et le cadre régional commun pour la GIZC de la Convention de Barcelone¹⁷ - Mieux prendre en compte la biodiversité et la gestion intégrée des zones côtières dans la révision des Documents de façade stratégique. Pour la Méditerranée, veiller à ce que le DSF prenne en compte la Convention de Barcelone et ses protocoles, le SAPBIO et les décisions des COP de la Convention de Barcelone qui s'imposent à la France.
2.5	Lutter contre les pollutions lumineuses et mettre en place une trame noire pour protéger la biodiversité nocturne	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la prise en compte de la trame noire dans les stratégies territoriales : identification des continuités écologiques nocturnes à préserver ; prise en compte dans les documents supports des trames écologiques ; prise en compte dans les projets de territoire comme les chartes de PNR - Evaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs - Cibler une partie des contrôles de la réglementation de lutte contre les pollutions lumineuses sur les zones sensibles pour la biodiversité (notamment les oiseaux migrateurs) - Favoriser les dispositifs d'éclairage vers le bas (et non horizontaux ou vers le haut) des réverbères

Objectif 3 : Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
3.1	Compléter les politiques de lutte contre les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'un volet biodiversité dans les plans de lutte contre les pollutions, notamment micropolluants mais aussi plastique et pollution en mer - Développement d'un plan sur les impacts de la pollution de l'air sur la biodiversité - Promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits chimiques - Accompagner les collectivités ultramarines pour améliorer la qualité de leurs services d'assainissement
3.4	Améliorer l'efficacité des actions de police contre les pollutions et les atteintes aux milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une offre de service de l'Etat en direction des collectivités pour les accompagner dans le domaine de la police environnementale (guide de recommandations, inventaires, ...) - Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité avec notamment l'installation des Comités opérationnels de lutte contre les atteintes à l'environnement (Colden), instance de suivi opérationnel des suites aux contrôles environnementaux, en réponse à la recommandation issue du rapport des CGEDD/IGJ « Une justice pour l'environnement » publié en octobre 2019 - Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public - Renforcer la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane dans toutes ses dimensions, y compris diplomatiques, sanitaires, sociales et économiques

¹⁷ [Décision IG.24/5](#) de la CoP 21

		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer : pêche et déforestation illégale, braconnage des tortues, urbanisation illégale - La loi du 10 février 2020 et le décret du 11 décembre 2020 permettent aux agents des collectivités territoriales (notamment polices municipales) le pouvoir de constater les infractions en matière de dépôts sauvages de déchets. Dans les faits, on constate que les agents concernés se sont assez peu vu assigner ces missions. Les collectivités territoriales devraient davantage inciter leurs agents à constater ces infractions.
--	--	--

Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
4.3	Mieux protéger la biodiversité en mobilisant la séquence "Eviter-réduire-compenser"	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le déploiement de la mise en œuvre de la séquence ERC - En application de la réglementation européenne, appliquer la séquence ERC à toutes les nuisances environnementales, dont celle liées à l'artificialisation : préciser les méthodologies et accroître les actions d'accompagnement à cette fin - Faire en sorte que l'évitement soit préféré à la réduction et à la compensation et la réduction préféré à la compensation - Développer des méthodes de compensation intégrant les impacts sur plusieurs dimensions environnementales : biodiversité ; climat ; artificialisation...
4.4	Accéder à la nature et à ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la restauration de milieux naturels dans les quartiers les plus défavorisés et dans les zones urbaines, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain - Cela suppose de refuser les demandes de défrichement de bois communaux qui, outre leur importance paysagère, en biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique, sont, parfois les seuls espaces naturels auxquels ont accès les catégories ne possédant pas d'espaces verts privés ;
4.5	Protéger la biodiversité des terrains appartenant à l'Etat ou à un établissement public	<ul style="list-style-type: none"> - Au-delà d'un certain seuil de dimension, et sous réserve de l'absence d'un document équivalent, chaque administration de l'Etat et chaque établissement public établit une stratégie de préservation de la biodiversité pour le foncier dont il est en charge, en tenant compte d'autres objectifs comme l'accroissement de l'offre de logements collectifs. Cela peut s'opérer au travers des plans de gestion dans les parcs et jardins historiques appartenant à l'Etat - Les bois publics affectés à un établissement public seront tous soumis au régime forestier d'ici 2030

Axe 2 - Des ressources et des services de la biodiversité utilisés de manière durable et équitable

Objectif 5 : Promouvoir une activité économique favorable à la biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
5.2	Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des stocks/quotas selon interactions avec les autres espèces - Innovation (e.g. aquaculture multitrophique intégrée) et encadrement aquaculture - prise en compte de l'impact sur espèces et habitats protégés (e.g. listés à l'annexe 2 du protocole ASP de la Convention de Barcelone - Après l'analyse du risque pêche dans les sites Natura 2000, prendre les mesures adaptées aux enjeux environnementaux de chaque site, y compris les pratiques de cogestion permettant la pêche artisanale. - Respect de la Convention de Barcelone et de ses protocoles dans le développement de l'aquaculture en Méditerranée

5.3	Mieux prendre en compte la protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les cadres de la transition énergétique (PPE, stratégie bas carbone...) - Mettre en œuvre l'observatoire de l'éolien en mer, avec un volet ultramarin (études sur la biodiversité marine), incluant une cartographie plus fine (i) des zones d'importance pour les oiseaux (reproduction, hivernage, nourriture); (ii) des implantations des parcs et des éoliennes ; (iii) des routes/voies empruntées par les espèces d'oiseaux, menacées ou pas - Evaluer et encadrer les installations photovoltaïques au regard de leur impact sur la biodiversité - En ce qui concerne l'éolien en mer en Méditerranée, la Convention de Barcelone, le protocole ASP et diversité biologique, le protocole GIZC et le protocole pollution tellurique s'appliquent. Ils doivent être respectés. - Ces traités internationaux ne sont pas mentionnés dans les études d'impacts des projets d'éolien en mer, ni dans les avis de l'autorité environnementale sur ces projets, ni dans les dossiers de ces projets soumis au débat public. Ils doivent l'être.
-----	---	---

Objectif 6 : Favoriser la transition agroécologique des modes de production agricoles et systèmes alimentaires

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
6.1	Renforcer la dimension « biodiversité » des labels agricoles et alimentaires et consolider leurs modèles économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les labels existants au regard de leurs impacts sur la biodiversité (étude INRAE) - Favoriser la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les cahiers de charges de signes de qualité (groupe de travail INAO) - Soutenir la promotion des produits labellisés par des études économiques études de marché et la commande publique, dans le respect des règles de la commande publique (labels ouverts, non discriminatoires, acceptation des labels équivalents à un label nommé) - Voir note FRB pour LBC - Poursuivre l'objectif de 50% de produits durables et de qualité en restauration collective dont 20% de bio prévue dans le cadre de la loi EGALIM.
6.3	Généraliser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer la stratégie d'intervention du plan stratégique national de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité. - Valoriser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité, de restauration de paysages agricoles, pour disposer de références - Soutenir des projets agricoles collectifs respectueux de la biodiversité, via les agences de l'eau, LIFE stratégie nature - Faire évoluer l'outil PSE à la suite de l'expérimentation en cours, pour renforcer sa dimension biodiversité et assurer sa pérennité au regard des règles européennes d'encadrement des aides agricoles - Instaurer une incitation fiscale à la conversion en agroforesterie

Objectif 7 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
7.5	Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans la filière de la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des normes et labels pour mieux prendre en compte la biodiversité dans la construction (exemple : matériaux biosourcés) - Promouvoir la filière courte et le recyclage des matériaux à l'égal des pratiques ancestrales dans le domaine du patrimoine culturel.

		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une collaboration forte avec les écoles nationales supérieures de l'architecture. (NB : mesure trop vague : pourquoi ne pas écrire qq chose comme : « d'ici 2030 une initiation à la biodiversité sera instituée dans toutes les formations/diplômes/écoles à l'architecture ? ») - Valoriser les apports de l'archéologie pour réhabiliter des savoir-faire et à retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables - Valoriser les sciences du patrimoine pour valider les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des matériaux. - Diminuer la fiscalité sur les bâtiments construits sur des zones déjà artificialisées
7.6	Soutenir l'innovation en matière de biodiversité et solutions fondées sur la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'innovation des entreprises en matière de biodiversité : fonds dédié ADEME ; PIA4 ; bourses CIFRE ; avec une attention particulière sur l'Outre-mer - Atteindre en 2030 une part de x % du CIR affecté à des innovations impliquant la biodiversité

Axe 3 - Une société sensibilisée, formée et mobilisée

Objectif 9 : Eduquer et former à la biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
9.2	Intégrer la protection de la nature et la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique dans les contenus des formations initiales et continues	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la biodiversité dans les formations dispensées dans le cadre de l'enseignement public - Formation des étudiants de l'enseignement supérieur aux enjeux, voies et moyens de la transition écologique - Intégration de la biodiversité dans la formation des magistrats, hauts-fonctionnaires et acteurs de l'action de l'Etat en mer et dans l'enseignement maritime : cours magistraux et stages, présentation des outils internationaux auxquels la France a adhéré - Instituer une initiation à la biodiversité marine in situ pour tous les personnels de l'Etat embarqués, durant leur embarquement - Prise en compte de la biodiversité dans la formation des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner autrement »)
9.3	Promouvoir les métiers de la biodiversité (génie écologique, écologue, juriste, finance, gestionnaire aires protégées, agriculteurs...)	<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire des métiers de la biodiversité - Campagnes de sensibilisation et salons des métiers de la biodiversité - Instituer une initiation à la biodiversité dans toutes les formations agricoles

Axe 4 – Un pilotage orienté sur les résultats

Objectif 10 : Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
10.1	Renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans la planification et l'aménagement des territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en conformité les documents de planification avec les objectifs de continuité écologique en commençant par un diagnostic des documents existants (nationaux et internationaux) puis en engageant une révision des plans et schémas le nécessitant – législatif éventuel à l'horizon 2030 : - En 2030, les nouveaux SRADDET, SAR, PADDUC, etc. auront pris en compte les enjeux de biodiversité, y compris ceux contenus dans les traités régionaux (Convention alpine, Conventions des mers régionales, etc.) - Prise en compte du changement climatique dans l'évaluation des risques, événements extrêmes plus fréquents, adaptation de territoires (Sfn, GEMAPI) - Faire évoluer les documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (PSMV et PVAP) pour renforcer la prise en compte de la biodiversité comme un volet du patrimoine à protéger et à valoriser, notamment par le renforcement de la présence de la nature dans les centres urbains. - Concilier cette mise en conformité avec la politique de préservation du patrimoine.
10.2	Prendre en compte la biodiversité dans l'aide au développement	- D'ici 2030, signature de 10 CDD affectés à la biodiversité
10.3	Prendre en compte la biodiversité dans les politiques climat	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en cohérence du PNACC 2 avec la SNB - Réviser les LBC en fonction des remarques faites par la FRB
10.6	Renforcer la préservation de la biodiversité dans les politiques de transports	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les survols des espaces naturels (NB : déjà le cas ?) - Evaluation et résorption des points noirs de continuité sur les infrastructures linéaires (dispositifs de franchissement) - Accroissement de la part de végétalisation dans les zones inconstructibles bordant les voies de communication
10.7	Développer la recherche-action sur des zones ateliers dans un cadre interdisciplinaire et inclusif	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de la recherche par les aires protégées - D'ici 2030, les dispositions en matière de recherche fixées dans le protocole ASP et diversité biologique et dans le protocole GIZC de la Convention de Barcelone sont effectivement intégrées dans les programmes de recherche français et ont donné lieu au lancement de programmes de recherche financés les concernant - Développer la recherche sur des zones ateliers thématiques en réseaux - Mobiliser les réseaux constitués autour des rendez-vous au jardin, du label jardin remarquable et des jardins protégés au titre des monuments historiques - S'appuyer sur l'archéologie pour connaître et comprendre l'évolution des paysages et des espèces

Objectif 12 : Garantir la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
12.1	Adopter un ensemble d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation de chacun des niveaux de la SNB	- Doter chaque mesure de la SNB de repères chiffrés et d'un jeu d'indicateurs (impacts, résultats, moyens), en cohérence avec les cibles du cadre mondial, de la stratégie de l'UE, et des stratégies régionales (e.g. Stratégie Méditerranéenne de Développement durable)

Objectif 13 : Améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux existants

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
13.1	Définir les modalités de financement des politiques publiques de biodiversité et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur	<p>Elaborer un rapport du Gouvernement qui dressera un état des lieux des dépenses et des recettes relatives aux politiques d'eau et de biodiversité et présentera une évaluation des moyens financiers (recettes et dépenses liées à la SNB) visant à répondre aux engagements européens et internationaux, et proposera des réponses budgétaires ou fiscales, assurant l'efficacité de la dépense. Les pistes investiguées porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'allègement de la fiscalité qui pèse sur la possession, préservation ou restauration du capital naturel - Les incitations à éviter l'artificialisation et mieux protéger la biodiversité - L'encouragement à mettre en place des obligations réelles environnementales <p>-Etablir un état annuel des subventions publiques dommageables à la biodiversité, annexé au PLF -Instituer une incitation fiscale pour les BRE -Accroître l'incitation fiscale pour les ORE -Déposer fin 2022 sur le bureau des Assemblées, le rapport prévu à l'article 73 de la loi biodiversité de 2016 (NB : celui déposé en 2021 n'applique pas cet article)</p>
13.2	Clarifier et adapter les modalités et responsabilités de mise en œuvre des financements dédiés à la biodiversité	<p>Le cadre mondial de la biodiversité se traduira par des objectifs de résultats pour la France à la mi 2022. Dans ce contexte, les budgets relevant de l'Etat et de ses opérateurs correspondant à la mise en œuvre de la stratégie nationale seront retracés selon une trajectoire pluriannuelle dans la prochaine loi de programmation des finances publiques.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une estimation des ressources mobilisables et des subventions publiques dommageables et de leur potentiel de diminution par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des mesures de la SNB sera réalisée ; - Un effort particulier sera, par ailleurs, consacré à la mobilisation de fonds européens par l'Etat, ses opérateurs et les collectivités territoriales. <p>A partir des besoins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les rôles respectifs de l'Etat et de ses opérateurs dans le financement des projets de biodiversité, et adapter le cas échéant les recettes fiscales et dépenses des opérateurs concernés, ainsi que les modalités de financement des opérateurs de l'Etat. - Articuler la préparation des 12èmes programmes des agences de l'eau, 2025-2030 avec les objectifs de la SNB et des Conventions Régionales concernées (e.g. Convention de Barcelone pour l'Agence de l'Eau RMC).
13.3	Elaborer et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité - Plutôt un état annuel annexé au PLF ? - Elaborer un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives - Mettre en œuvre le plan d'action

Objectif 14 : Faciliter la contribution financière des acteurs privés

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
14.1	Mobiliser l'épargne des ménages sur des activités favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Reporting et communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers - Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité - Evaluer la part des encours du LDD consacrés à la biodiversité
14.2	Mobiliser les financements volontaires des entreprises pour soutenir des projets favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Avantages fiscaux type de ceux qui existent pour les biens culturels - Promouvoir le mécénat au profit de la biodiversité ; NB : je ne suis pas sûr que la question soit bien posée. La part du mécénat consacrée à la biodiversité n'est pas très différente de ce qui existe dans les autres pays. En revanche, le montant total des sommes récoltées par le mécénat est inférieur en France à celui récolté dans nombre d'autres pays pour différentes raisons. En outre, il est délicat de demander plus de mécénat au profit de la biodiversité ce qui diminuerait le mécénat affecté à d'autres causes. Mieux vaudrait donc demander à élargir le montant total alloué au mécénat en diminuant les entraves, notamment fiscales, au mécénat. - Rendre applicable au patrimoine naturel la disposition fiscale qui accompagne le label de la Fondation du patrimoine pour le patrimoine culturel
14.3	Promouvoir le label bas carbone	Dans la SNB il me semble que l'on ne peut écrire cela comme cela puisque ce LBC possède aujourd'hui des impacts potentiels dommageables sur la biodiversité. Voir la note FRB

Contribution n°26 : CFE-CGC

Avant toutes choses, la CFE-CGC déplore les conditions de cette concertation, ce délai bien trop court ne permet pas une analyse en détail des documents fournis limitant ainsi les amendements au texte.

Considérant les éléments relatifs à la SNB3 mis à notre disposition, la CFE-CGC souhaite ajouter ou préciser les propositions suivantes, classées selon les objectifs du document de synthèse.

Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité

1) Une politique forestière forte

Pour la CFE-CGC il est nécessaire développer une politique forestière nationale forte, portée et pilotée par l'Etat. Pour cela nous proposons de mettre un terme à la réduction des effectifs dans les structures qui oeuvrent pour l'avenir de notre patrimoine national d'intérêt général et notamment la Forêt. Nous proposons donc un Grenelle de la filière Forêt Bois pour définir la trajectoire d'une grande politique avec les moyens humains, en recherche et formation et financiers à la hauteur des défis que la forêt doit relever.

Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols

2) Lutter contre les logements vacants et les friches industrielles

La CFE-CGC souhaite proposer des solutions contre l'artificialisation des sols en luttant contre les logements vacants et les friches industrielles à travers plusieurs outils dont la création d'un observatoire facilitant l'identification des friches industrielles d'une part et des logements vacants. Il est aussi nécessaire de permettre de réhabiliter les friches dans le cadre de la séquence Eviter Réduire et Compenser (ERC), afin que les entreprises puissent financer la restauration de ces friches.

La CFE-CGC propose aussi la mise en place d'une politique de sensibilisation des ménages sur l'impact réel de la maison individuelle aujourd'hui idéalisée. Et enfin, il est primordial de favoriser la revitalisation des centres urbains afin que les lieux d'habitation, de travail et de vie ne soient pas trop éloignés les uns des autres et ainsi limiter l'étalement urbain causé par les entreprises et centre commerciaux qui se développent en périphérie des agglomérations.

Objectif 7 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises

3) Encourager la prise en compte de la biodiversité dans la filière industrielle

L'industrie doit basculer vers l'éco-conception qui implique de prendre en compte le respect des principes du développement durable dès le début du processus de conception d'un objet, d'une construction ou d'un service. Le principe est de concevoir dans le respect de l'environnement, de limiter l'empreinte écologique, d'utiliser moins et mieux les matières premières et de se tourner vers des moyens de fabrication non polluants. Il implique aussi de penser au cycle de vie du produit et de ses composantes, à l'extraction des matières premières, et à ses possibilités de recyclage, de revalorisation ou de compostage.

Pour la CFE-CGC, cette transformation passe par un soutien en amont du processus de production, de la R&D afin de limiter l'impact des biens sur la biodiversité, en créant un fond de soutien (subvention, aides,...) aux programmes de recherche et développement orienté vers la transition écologique.

4) Renforcer le devoir de vigilance

La CFE-CGC est convaincue de la nécessité d'inclure toutes les sociétés dans le champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance, puis dans un second temps, de prévoir des obligations proportionnées à la taille et/ou au statut des entreprises.

La CFE-CGC souhaite la publication d'un document fiable listant les entreprises relevant du champ d'application de la loi. Celui-ci doit être tenu par une autorité nationale ou européenne et être rendu public et actualisé annuellement. Celui-ci doit être tenu par une autorité nationale ou européenne et être rendu public et actualisé annuellement.

5) Donner les moyens aux CSE d'effectuer les missions accordées par la Loi climat et résilience

La CFE-CGC considère qu'il faut accompagner les salariés dans l'appropriation des nouveaux enjeux faisant suite à la loi climat résilience afin d'organiser un véritable dialogue social et environnemental qui permettra aux partenaires sociaux de s'investir avec efficacité et justesse dans la mise en oeuvre de la transition écologique des entreprises. C'est pour cela qu'elle demande que soient associées à ces nouvelles prérogatives, les dispositions suivantes :

- Intégrer une procédure de consultation spécifique sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise
- Créer une commission environnement obligatoire du CSE dotée d'un budget propre.
- Attribuer le recours par le CSE à une expertise spécifique financée par l'employeur.

- Permettre aux membres du CSE de bénéficier d'une formation spécifique en allongeant le nombre de jours de formation pouvant être utilisés
- Attribuer des heures de délégation supplémentaires aux membres de la commission environnement du CSE.

6) Elargir le champ d'action de la Déclaration de Performance Extra -Financière

La DPEF présente la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales, sociétales et environnementales de son activité. La DPEF est également un instrument de mobilisation des différentes parties prenantes, avec au premier chef, les élus du personnel, autour des problématiques de RSE au sein de l'entreprise.

Actuellement, seules certaines entreprises sont soumises à la publication d'une DPEF. Etendre cette obligation pourrait inciter les entreprises à mieux prendre en compte les risques non-financiers et à être plus résiliente. Pour la CFE-CGC, si cette obligation était étendue aux PME, les informations exigées devraient s'inscrire dans un schéma de juste proportionnalité au regard de la taille et des moyens dont elles disposent.

Il est, de plus, nécessaire d'établir un socle commun qui couvrirait les risques extra-financiers auxquels pourraient être confrontée l'entreprise comme le risque climatique. La définition d'indicateurs mesurables est un enjeu central et doit constituer le prochain chantier des pouvoirs publics et des entreprises.

7) Prendre en compte la biodiversité dans les rapports extra-financiers

La biodiversité doit être intégrée dans les stratégies de développement des entreprises. Il est crucial qu'elles prennent en compte leurs impacts sur la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur de production afin de lutter contre notamment la déforestation importée. Aussi, la CFE-CGC propose que les entreprises traitent de la biodiversité à travers le prisme des Objectifs de Développement Durable (ODD) et qu'elle soit une composante à part entière des rapports extra-financiers.

8) Développer une comptabilité extra-financière

En intégrant davantage la dimension financière et les variations de résultats à la hausse ou à la baisse en fonction des valeurs de marché, les normes IRFS transforment la conception de ce qu'est la performance économique de l'entreprise. Ces évolutions qui tendent à donner aux entreprises une image et une logique exclusivement financière et de marché, se font au détriment des salariés et de l'emploi. C'est pourquoi, la CFE-CGC propose de développer, entre autre, un modèle comptable qui intègre scientifiquement les contraintes de soutenabilité conduisant ainsi à ne dégager du profit qu'une fois les dettes écologiques et sociales remboursées, tel que proposé dans le modèle CARE.

9) Développer des indicateurs d'impact sur la biodiversité

Le développement d'indicateurs mesurant l'impact de l'entreprises sur le climat comme la tonne équivalant carbone pour les gaz à effet de serre a bouleversé les politiques publiques ainsi que la mobilisation des entreprises en faveur du climat.

Afin d'entraîner un mouvement d'action similaire pour la préservation de la biodiversité, il apparait indispensable pour la CFE-CGC de développer des indicateurs d'impact et de pression de l'activité des entreprises sur la biodiversité. Le Global Biodiversity Score développé en 2020 en est un bon exemple mais d'autres indicateurs doivent être développés afin de saisir le plus précisément possible les impacts sur la biodiversité. Il serait aussi intéressant de mesurer les actions des entreprises en faveur de la préservation de la biodiversité.

Objectif 9 : Eduquer et former à la biodiversité

10) Eduquer dès le plus jeune âge

Pour la CFE-CGC il est primordial d'oeuvrer à la généralisation de l'éducation au développement durable et donc à la protection de la biodiversité de la maternelle à l'enseignement supérieur. L'environnement ne doit pas être seulement destiné à quelques spécialistes et chaque élève est partie prenante face à ces questions. Les objectifs de développement durable de l'ONU doivent être enseignés notamment dans le supérieur pour une meilleure implication ensuite dans la vie citoyenne et dans monde du travail. La transition écologique est un élément majeur du XXIème siècle.

Objectif 12 : Garantir la mise en oeuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité

11) Choix des indicateurs et objectifs

D'après les documents mis à notre disposition, les indicateurs et objectifs à atteindre nécessaires au bon suivi et à l'évaluation de la nouvelle SNB n'ont pas encore étaient déterminés. La CFE-CGC suggère une nouvelle consultation pour les déterminés au mieux.

Contribution n°27 : Agences de l'eau

Depuis l'adoption de la loi de restauration de la biodiversité, les agences de l'eau et leurs instances ont considérablement accru leur implication en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité, en faveur de la restauration des milieux et espaces remarquables ainsi que de trames écologiques fonctionnelles (trame bleue, trame turquoise...). Ces fonctionnalités sont en effet essentielles notamment pour assurer la résilience face au changement climatique, mais reste à consolider financièrement.

Les comités des 7 bassins hydrographiques métropolitains ont fait remonter au printemps 2021 de nombreuses propositions participant à la construction de la SNB, enrichies de l'apport des agences de l'eau aux différents groupes techniques et instances de concertations. Certaines propositions ont été intégrées, d'autres méritent encore de trouver leur place au sein des documents présentés. Ceux-ci ont par ailleurs évolués de manière significative sur différents points depuis les versions transmises fin décembre 2021, notamment sur les liens avec certaines politiques sectorielles (agriculture par exemple) et les sources de financement disponibles, qui impliquent nécessairement fondamentalement les agences.

Outre les deux sujets précédents et malgré de nombreuses actions proposées pour enrayer le déclin de la biodiversité, quelques autres thématiques mériteraient par ailleurs d'être renforcées ou rendues plus opérationnelles : interactions positives avec la politique de l'eau, sa planification territoriale et les compétences des collectivités infrarégionales qui la mettent en œuvre ; lien avec les politiques de l'urbanisme ; anticipation des conséquences du changement climatique, pour ne citer que les principales.

Des propositions rédactionnelles complètent pour certains points la présente contribution à l'avis du CNE.

Document de cadrage

Le document de cadrage rappelle de manière claire les enjeux, le contexte et les choix opérés pour la construction de cette nouvelle stratégie. Les axes sont lisibles et bien articulés, l'introduction d'un cinquième axe consacré au financement des politiques biodiversités est susceptible de mettre un focus sur cette dimension essentielle mais incomplètement aboutie dans la SNAP et depuis la loi biodiversité, notamment concernant l'évolution des redevances des agences de l'eau.

La partie évaluative reste insuffisamment traitée (échéance fixée pour 2022), notamment dans le lien entre les diagnostics posés et les résultats attendus de la bonne mise en œuvre de la SNB, sa contribution en tant que plan d'action au constat sans ambages d'une crise sans précédent de la biodiversité évoqué dans le document de cadrage : quels sont les objectifs visés en matière de résultats ? Dans quels domaines d'autres actions seraient jugées nécessaires en complément des stratégies et politiques sectorielles existantes, dès lors que la SNB s'appuie dessus? Comment s'articulent les responsabilités de mise en œuvre ? Au-delà de l'évaluation qui sera faite des effets de la SNB, mieux clarifier les responsabilités et l'effet contributif propre de la SNB au vu de l'objectif global (stopper l'érosion de la biodiversité ?) serait par ailleurs de nature à éclairer les débats sur le niveau d'ambition visé par la SNB.

Avis général sur les objectifs et actions proposés.

Le lien avec la politique de l'eau est trop peu mis en avant, alors que des ponts pourraient être créés avec certains outils ou gouvernances : SAGE, EPTB, EPAGE, SOCLE, compétence GEMAPI...

S'il est vrai qu'elles ne peuvent être traitées de manière exhaustive dans le cadre de la SNB, les actions dans le domaine de l'agriculture, de l'urbanisme ainsi que la recherche de cohérences entre ces politiques ou le portage de position au niveau européen (ex : PAC 2030) sont trop peu nombreuses au regard de l'impact considérable de ces politiques sur la biodiversité, ce qui pose la question des cadres de cohérence entre les politiques publiques et de l'évaluation globale de l'effet et de la suffisance des mesures proposées en faveur de la biodiversité dans la SNB et dans les plans sectoriels de l'objectif 10 .

L'ambition de certaines mesures est en retrait dans la version transmise au CNE, alors que les mesures proposées antérieurement paraissent pertinentes au vu des objectifs visés.

La biodiversité étant une politique très liée aux territoires, les enjeux de déploiement et de démultiplication, de développement des gouvernances territoriales, de structuration des compétences et de clarification des responsabilités, abordés à l'objectif 11, n'explorent pas suffisamment les possibilités offertes par les gouvernances locales existant dans le domaine de l'eau : SAGE, EPAGE, structuration de la compétence Gemapi, contrats de bassins versants...

Enfin, les effets du changement climatique sur les processus ainsi que la résilience des écosystèmes mériteraient d'être plus mis en avant et traduits dans certaines actions, dans une vision plus dynamique de la préservation des espèces et des milieux. Des propositions rédactionnelles sont faites en ce sens.

Sur la partie financière, enjeu essentiel à traiter pour que la stratégie soit opérante, certaines mesures mériteraient d'être précisées et renforcées dans leur rédaction actuelle et dans leur dimensionnement financier avec une adéquation entre les objectifs et les moyens. A contrario, il ne paraît pas opportun à ce stade de faire mention spécifiquement des agences de l'eau pour certaines actions non identifiées dans nos contrats d'objectifs ou pour lesquelles elles ne sont qu'un des acteurs impliqués (2.1 ; 4.2), d'autant qu'elles ne le sont étonnamment pas pour d'autres politiques structurantes de nos programmes d'intervention (ex : 2.3).

Descriptif des mesures

Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité

Les actions proposées traitent imparfaitement de la restauration des écosystèmes, en ne mettant en avant que les milieux marins et les sols, dans une vision statique, alors que l'entrée « espèces » est plus exhaustive. L'entrée milieux (et leurs fonctionnalités), à laquelle les agences de l'eau et les comités de bassins sont attachés, ainsi que les évolutions induites par le changement climatique, mériteraient d'être mieux intégrés dans cet objectif.

La stratégie nationale pour la biodiversité pourrait porter au sein de cet objectif la mise en place de PNA pour des milieux plus particulièrement fragiles, riches en biodiversité et sensibles aux pressions : plan prairies permanentes, habitats de têtes de bassins versant, forêts alluviales, estuaires et littoral, milieux humides...

Les prairies ainsi que les estuaires et espaces littoraux ayant été plus spécifiquement mis en avant par plusieurs comités de bassin dans leurs contributions, et étant particulièrement vulnérables aux effets induits par le changement climatique (modification des débits, du niveau de la mer et des processus morphogène, pressions anthropiques croissantes), il est proposée une nouvelle action dans la mesure 1.4 : identifier les écosystèmes les moins résilients face au changement climatique, protéger et restaurer les estuaires et les espaces naturels littoraux.

Les agences de l'eau saluent la mise en place d'une stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols, plusieurs de nos comités de bassins ayant fait des propositions similaires lors des consultations du printemps 2021.

Objectif 2 : Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques

L'objectif de donner un nouvel élan pour la restauration de la trame bleue et des continuités est souligné. Une mention des objectifs des SDAGE et des Plagepomi pourrait utilement être faite, de même que la nécessité, chaque fois que les enjeux le justifient, d'identifier des modes de gestion concertés des éclusées limitant leurs impacts sur les milieux.

Le déploiement d'une trame marine et littorale, intégrant les estuaires et les interfaces terres-mer répond à une préoccupation croissante des agences et des comités de bassin.

Des précisions rédactionnelles sont apportées à la mesure 2.1.

Objectif 3 : Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source

Les agences de l'eau partagent et concourent à cet objectif, en complément des actions réglementaires et des politiques sectorielles.

Concernant la lutte contre les pollutions toxiques, les progrès accomplis restent insuffisants ; du fait des conséquences sur la vie biologique, il est nécessaire de poursuivre la réduction des émissions en considérant l'ensemble des substances et des produits de dégradations, qu'ils soient rejetés par les collectivités et les particuliers, les industriels ou les agriculteurs.

Les mesures et actions prévues par la SNB en déclinaison de cet objectif sont par contre peu nombreuses et pour la plupart non prescriptives, y compris pour la mesure visant à améliorer l'efficacité des actions de police en métropole. Aucune mesure spécifique d'interdiction ou de restriction des usages de certains phytosanitaires n'est plus prévue au sein des espaces protégés, contrairement aux versions antérieures, réduisant de ce fait considérablement l'impact de la SNB à la réalisation de cet objectif.

La mesure 3.2 visant à renforcer l'évaluation réglementaire des produits chimiques au regard des impacts sur la biodiversité mériterait d'être renforcée, le pas de temps de la SNB permettant, au vu des connaissances déjà disponibles, de dépasser le stade de l'expérimentation.

Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols

Le foncier et l'occupation des sols sont des questions centrales et à long terme dans la mise en place de politiques territoriales propices à l'expression de la biodiversité, et d'une agriculture à faible empreinte environnementale.

La SNB doit favoriser l'établissement de stratégies foncières solides et concertées à des échelles pertinentes (trames vertes et bleues) impliquant les élus et favoriser le développement d'outils permettant de valoriser des modes d'occupation des sols adaptés aux ressources locales : obligations réelles environnementales (ORE), maîtrise foncière garantissant une action pérenne sur le long terme, circuits courts valorisant des productions adaptées aux ressources (eau, sol, biodiversité locale) et valorisées par des signes distinctifs.

La pérennité et la stabilité de ces outils et de leur financement devraient également être abordées.

La gestion du foncier et de ses usages, par des stratégies foncières portées notamment par les collectivités territoriales ou leurs groupements et grâce à des outils tels que les ORE, n'est pas abordée dans la SNB et ne fait à ce stade l'objet d'aucune action. Une action a été rajoutée en ce sens à la mesure 4.1

Objectif 6 : Favoriser la transition agro-écologique des modes de production agricole et des systèmes alimentaires

Les cibles à l'échelle européenne sont ambitieuses et rappelées. Le plan d'action présente des mesures pertinentes, mais les objectifs intermédiaires, s'agissant pour beaucoup de mesures uniquement incitatives, ne sont pas indiqués (surfaces visées, nombre de territoires ou d'exploitants, part de production...), renvoyant au plan stratégique du ministère en charge de l'agriculture. La SNB reprend ces objectifs sans analyse complémentaire ni prévoir de mécanisme permettant de réajuster les cibles en cas d'indicateurs d'impacts insuffisants. Les périodes de mise en œuvre étant par ailleurs différentes, les cibles de la SNB pourraient être d'un niveau d'ambition supérieur.

Certaines mesures mériteraient par ailleurs d'être renforcées et de dépasser le stade de l'expérimentation, compte tenu de l'horizon temporel de la SNB. L'enjeu de la transition agro-écologique est essentiel pour la reconquête DCE, mais également pour lutter contre l'érosion de la biodiversité aquatique. L'étude Bagage définit les actions à mettre en œuvre en agro-écologie et leurs impacts, avec une diminution des pollutions diffuse (pesticides/herbicides nitrates) sur les masses d'eau et une meilleure résilience de l'ordre de 15% sur le stockage de l'eau dans le sol et une meilleure efficacité dans les périodes sèches pour les plantes.

Ceci nécessite une approche globale de la transition des filières vers l'agro-écologie pour s'adapter au changement climatique et à la préservation des rivières et de la biodiversité.

S'agissant plus spécifiquement de la mesure 6.3, le descriptif de l'action sur les projets collectifs agricoles est trop imprécis à ce stade pour que les agences de l'eau soient en capacité de s'engager sur sa conformité à leurs programmes et règles d'intervention, les projets soutenus devant par ailleurs répondre à des objectifs d'amélioration des milieux et non pas à leur seule non-dégradation.

Les expérimentations PSE en cours actuellement dans les agences rencontrent un réel succès mais leur éventuelle extension **et pérennisation** doit prendre en compte les besoins humains et financiers importants qu'elle nécessite, ce qui semble compromis/fragilisé compte tenu des modalités de mise en œuvre de la future PAC. Un déploiement – souhaitable – ne peut être envisagé sans un plus fort adossement au régime commun de mise en œuvre de la PAC, à un horizon temporel restant à préciser.

Objectif 10 : Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité

Le constat que la mobilisation des moyens spécifiquement consacrés aux politique de l'eau et de la biodiversité ne suffira pas à garantir l'atteinte de résultats satisfaisant sur les ressources et milieux naturels (eau, sols, biodiversité), mais que cette atteinte dépend aussi largement de la mise en cohérence des autres politiques publiques et des cadres réglementaires européens et nationaux est fait de longue date. Les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme d'une part, les politiques agricoles et de l'alimentation d'autre part ont un impact essentiel sur la qualité des eaux, de la biodiversité et des milieux aquatiques.

Au plan territorial, de nombreux guides techniques ont été rédigés, notamment sur l'articulation entre les SDAGE et les SCOTT/PLUI et la bonne intégration des enjeux eau et biodiversité dans ces documents. Certaines évolutions ont été proposée par des comités de bassins, comme l'extension du principe de compatibilité avec les SDAGE directement aux PLUI - même en présence d'un SCOT sur le territoire - ou le renforcement des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, par exemple pour systématiser l'inventaire des haies du territoire lors de l'établissement d'un PLUI.

La mesure 10.1 sur le renforcement de l'intégration de la biodiversité dans la planification et l'aménagement des territoires est essentielle et ne peut être traitée sous le seul angle de l'accompagnement au cas par cas, compte tenu des éléments de connaissance d'ores et déjà disponibles et de la multiplicité des documents produits par les territoires (sans possibilité d'intervenir finement en accompagnement externe sur tous).

Les articulations entre la politique de protection contre l'inondation ou la submersion marine (et plus généralement les politiques de protections contre les risques naturels) et les objectifs nationaux en matière de biodiversité ne sont pas abordés, ce qui est regrettable.

Objectif 11 : Mobiliser une gouvernance, un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB

Cet objectif mériterait un renforcement avec une mesure consacrée aux gouvernances territoriales autres que de niveau régional ou au sein des espaces protégés (comité des RN, de N2000, PNN...)

La politique de l'eau s'est structurée au plan territorial par l'établissement de SOCLE (Stratégies des Compétence Locale de l'eau) à l'échelle des bassins hydrographiques, le déploiement par les collectivités territoriales de la compétence Gemapi (pouvant s'accompagner d'une taxe affectée), la mise en œuvre d'EPTB, d'EPAGE et pour les cas le nécessitant de démarches concertées et encadrées réglementairement, les SAGE. Ces outils ont permis de structurer la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation et de développer l'appropriation de la DCE ou des SDAGE au plan local.

L'articulation entre planification stratégique, planification opérationnelle/plan d'actions (ex : contrats de territoire eau et climat ou équivalents dans les différentes agences de l'eau) et la gestion des projets n'est pas suffisamment mise en avant par

la SNB, certaines démarches propres à l'eau et aux milieux aquatiques ou humides pouvant le cas échéant intégrer une dimension biodiversité plus forte (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux – SAGE- étendus à la biodiversité devenant des SAGEB ?).

Pour être opérationnelle, la SNB doit s'attacher à une généralisation de cet emboîtement d'échelles du national au régional, et du régional au local pour l'ensemble du territoire, à laquelle les bassins peuvent contribuer, en :

- s'inscrivant véritablement dans la durée afin de donner du temps pour la mise en relation des acteurs, pour le partage des diagnostics et enjeux, et pour la conception puis la mise en œuvre de programmes d'actions ambitieux ;
- renforçant l'animation technique locale, outil indispensable pour accompagner les acteurs du territoire à l'émergence de projets pérennes et partagés.

Objectif 12 : Garantir la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité

La biodiversité manque d'indicateurs synthétiques et communicants, à l'instar de ce que peuvent être le 2°C pour le changement climatique ou le pourcentage de masses d'eau en bon état pour la DCE, au-delà du nombre d'espèces disparues. Malgré la complexité du sujet et le caractère nécessairement réducteur des simplifications, la production de quelques indicateurs chapeaux rendant compte de l'avancement des objectifs et de la mise en œuvre de la SNB constituerait une avancée importante dans l'appropriation par les citoyens et les corps intermédiaires.

Les indicateurs actuels doivent pouvoir par ailleurs se décliner facilement à l'ensemble des échelles pertinentes, et notamment celles des bassins hydrographiques, des SAGEs, EPAGEs et EPCI pour faciliter l'appropriation de cette SNB et suivre ses déclinaisons territoriales, ce qui n'est pas actuellement le cas.

Objectif 13 : Améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux existants

Le financement de la politique biodiversité fait désormais l'objet d'un axe à part entière de la SNB, mais dont la rédaction a été considérablement affaiblie par rapport aux versions précédentes.

Le constat de l'insuffisance des financements actuels pour parvenir efficacement à stopper l'érosion de la biodiversité devrait être posé avec d'avantage de clarté et de vigueur. La démultiplication des actions favorables à la biodiversité nécessite de nouveaux moyens financiers, estimés à 400 par an dans le cadre du rapport JERRETIE/ RICHARD pour l'action des agences de l'eau au niveau des territoires et auxquels il faut ajouter les besoins nouveaux pour porter au niveau national la nouvelle SNB et en particulier pour les actions de niveau national de l'OFB.

Concernant plus spécifiquement les interventions des agences de l'eau qui se sont mobilisées dès l'entrée en vigueur de la loi biodiversité en consacrant une part de plus en plus importante de leurs interventions à la biodiversité et notamment à la restauration des écosystèmes, leurs ressources restent assises sur les usages de l'eau, ce qui est de moins en moins politiquement tenable. Les 10^{èmes} programmes des agences de l'eau ont néanmoins consacré 1.4 milliards d'euros sur 6 ans à la biodiversité et il est envisagé, sous condition de la création d'une redevance biodiversité, une augmentation de 200 millions d'euros pour la biodiversité aux 12^{èmes} programmes.

Durant les cinq dernières années suivant l'adoption de la loi biodiversité, les bassins ont d'ores et déjà accru leur engagement en faveur de la restauration des milieux et de préservation de la biodiversité, en même temps qu'une part considérable des redevances des agences de l'eau finançait l'OFB et les parcs nationaux, mais sans pouvoir confirmer pleinement l'extension des missions compte tenu des plafonnements des redevances actuelles, du juste équilibre à trouver entre les différents besoins et priorités et de l'absence de ressource nouvelle affectée.

La diversification des ressources des agences de l'eau est désormais indispensable, sans remettre en cause les principes de solidarité nationale ou entre usagers du bassin fondant la politique de gestion par bassin.

Dans le cadre des discussions sur le financement des aires protégées, il a ainsi été proposé avec pertinence de redéployer la fiscalité affectée aux agences et d'augmenter les capacités de financement de la restauration de la biodiversité sans que cette

augmentation pénalise la politique de l'eau et l'atteinte des objectifs assignés par la directive-cadre sur l'eau, via une part additionnelle de la taxe d'aménagement, en complément des parts déjà perçues par les départements et les communes ou communautés de communes.

En conclusion, Il faut donc poser plus clairement la question du financement de cette nouvelle SNB dont les objectifs sont partagés mais qui nécessite, si le gouvernement confirme les options précédemment prises, des moyens financiers supplémentaires importants pour les AE au niveau des territoires des bassins et pour l'OFB au niveau des actions à porter au niveau national.

Ces moyens financiers peuvent être mobilisés par les agences de l'eau, sous réserve également d'une cohérence avec leurs plafonds d'emploi, dans le cadre notamment de la mise en place de la redevance biodiversité; celle-ci devra être effective dans un délai permettant une articulation opérationnelle avec les 12^{eme} programmes des agences de l'eau (Projet Loi de Finances 2023). Le relèvement du plafond mordant appliqué aux redevances perçues par les agences est enfin une nécessité pour rendre pleinement opérant le principe de « l'eau et la biodiversité payent l'eau la biodiversité ».

Favoriser l'émergence d'un modèle économique durable de financement de la biodiversité par les bassins permettrait ainsi l'élargissement des interventions au-delà des milieux aquatiques, humides littoraux et des espaces de transitions, et amènerait l'indispensable lisibilité et pérennité des interventions en faveur des porteurs de projets pour mettre en œuvre cette SNB.

Contribution n°28 : Fédération nationale de canoë-kayak (FFCK)

La Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie souhaite apporter les commentaires suivants au document présenté :

D'une manière générale, le Ministère en charge des sports n'est que très peu cité (aux mesures 8 et 9), alors même qu'il est en charge de nombre d'associations de sports et loisirs de pleine nature, utilisateurs, et parfois sentinelles pour la protection de la biodiversité, qui doivent être investies dans toutes les mesures.

Nous nous réjouissons cependant de l'intégration du monde du nautisme et du monde sportif, notamment dans les mesures 7.1, 8.1, 8.4, 9.3 la cible 2 de l'objectif 8.

Voici le détail de nos remarques :

OBJECTIF 1 : MESURE 1.4 – 4 : 4. Plan de restauration des écosystèmes, qui sera précisé à la lumière du nouveau cadre mondial de la biodiversité

A moyen terme (horizon 2025) (dès la stabilisation du cadre international et européen), il s'agira d'engager un plan structurant de restauration des écosystèmes en mauvais état de conservation. Selon les cibles en cours de discussion, il s'agirait de restaurer au moins 30 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés, en assurant leur connectivité et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires. Sans attendre, les outils cartographiques de suivi de l'état des lieux adaptés à cette mission doivent être mis en place (évaluation de l'outil CARHAB en particulier).

- **L'ensemble des usagers de la nature doivent être consultés pour l'élaboration du plan et sa mise en place opérationnelle.**

MESURE 1.6 (N/P1/T/O) : *Mieux gérer les espèces exotiques envahissantes et valoriser les espèces locales*

- **La mesure nécessite d'associer également les acteurs référents que sont les associations de sports et loisirs de nautiques, notamment via leur programme sentinelle Gardiens de la rivière et les données SIG qu'ils mettent en place.**

OBJECTIF 2 : [...] *La TVB vise notamment à prendre en considération les enjeux de continuité écologique dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Cet objectif propose donc de :*

- *Renforcer l'animation territoriale en lien avec les collectivités qui ont la charge d'intégrer les continuités écologiques dans les documents de planification et d'aménagement.*

- **Il est nécessaire de rappeler l'obligation de concertation, imposée par l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment son alinéa II :** « La gestion équilibrée [...] doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : [...] 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

MESURE 2.1 *Développer l'animation territoriale pour renforcer les trames écologiques*

[...]

Développer ou valoriser, lorsqu'elle existe, l'offre d'animation auprès des collectivités et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la TVB, en mobilisant les Agences régionales de la biodiversité ou les collectifs régionaux et en associant d'autres partenaires comme les CAUE, les agences d'urbanisme, les chambres d'agriculture, les Fédérations de chasse, les CPIE ou les Conservatoires d'espaces naturels.

- **Les activités et loisirs nautiques, ainsi que les AAPPMA ou fédérations de pêches, sont également des animateurs impliqués. Ils collaborent notamment avec les Agences de l'Eau et leurs Comités de Bassin.**
- **Ajouter le ministère en charge des sports, notamment pour la veille à la concertation des usages**

MESURE 2.2 : Résorber les points noirs prioritaires identifiés à l'échelle régionale

- Pilote : MTE

- Politiques sectorielles concernées :

- Ministères concernés : Ministère des transports, MTE, MCT, ML

→ Ajouter le Ministère chargé des sports, pour veiller à la concertation des usages

[...]

Les manières de résorber ces points noirs et de restaurer ainsi les continuités écologiques sont diverses et leur coût est très variable selon les solutions à mettre en place (signalétique, petit passage à faune, éco-pont, passe à poisson, plantation de haies, pratiques agro-écologiques, nature en ville, adaptation du parc d'éclairage public, etc.).

→ Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, veiller à créer des solutions intégrant l'ensemble des usages : Exemple : Ne pas créer de passe piscicole sans imaginer de solution de franchissement pour les embarcations non motorisées, et ce en amont du projet, pour concevoir des ouvrages mixtes compatibles (passes mixtes, rivières de contournement d'ouvrage, passes accolées...).

Les points noirs concernent aussi la continuité des parcours nautiques et la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés qui doit être garantie par l'aménagement environnementalement intégré des ouvrages avec des passes à bateaux et une signalisation appropriée

MESURE 2.3 : - Ministères concernés : MTE ; Ministère de la Culture, MAA

→ Ajouter le Ministère chargé des sports, pour veiller à la concertation des usages

[...]

Finaliser le recensement des ouvrages hydrauliques perturbant les continuités écologiques et le continuum terre-mer (notamment pour les migrations des espèces amphihalines dans les marais des lagunes et des estuaires).

→ De même que la continuité des parcours nautiques sécurisée par l'aménagement environnementalement intégré de passes à bateaux et la signalisation y-afférente. Solliciter les agents du Ministère chargé des sports, pour y ajouter l'inventaire de ces ouvrages à signaler et/ou à aménager, afin de respecter les dispositions suivantes, issues de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 :

- Les dispositions relatives à la liste des ouvrages à signaler figurent aux articles L 4242-2 et R 4242-1 et suivants du Code des transports ;
- Les dispositions relatives à la liste des ouvrages à aménager figurent aux articles L 4242-3 et R 4242-9 et suivants du Code des transports.

[...]

- Dans chaque bassin hydrographique, poursuivre la démarche apaisée sur la continuité écologique, par des concertations entre l'Etat, ses établissements publics, les acteurs concernés, les élus locaux, notamment EPTB, sur les questions de restauration hydromorphologique et de développement de l'hydro-électricité.

→ Nous rappelons que cette note du 30 avril 2019 insiste et propose des protocoles de concertations de l'ensemble des usages. L'article L211-1 du code de l'environnement place l'ensemble des usages suivants sur un même plan, la production électrique n'étant donc pas prioritaire sur la pêche ou les sports et loisirs nautiques : « La gestion équilibrée [...] doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : [...] 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

OBJECTIF 4 : MESURE 4.4 :

- Ajouter le Ministère chargé des sports, qui peut participer par la proximité des associations avec ces quartiers
- Favoriser l'accès à la nature pour les pratiques sportives et de loisir sportif organisé dans le cadre des clubs fédéraux et/ou des structures professionnelles qui intègrent nécessairement et/ou des personnels formés à la connaissance de l'environnement et à l'éducation à l'environnement vers le développement durable (EEDD)

AXE 2 : OBJECTIF 7 : MESURE 7.1 :

- Ajouter le Ministère chargé des sports

AXE 3 : OBJECTIF 8 : MESURE 8.2. : *Mieux relier les jeunes à la nature*

- Pilote : MTE MENJS

- Politiques sectorielles concernées : Politiques Educatives : Inscription de la biodiversité dans les programmes scolaires et sensibilisation des jeunes par un contact direct avec la nature, enrichir le réseau des Aires Marines Pédagogiques.

- Ministères concernés : MENJS, MTE, MAA, MENJS, Ministère des Armées

La mesure vise à structurer et déployer les dispositifs de reconnexion avec la nature auprès de tous les opérateurs qui travaillent avec la jeunesse (Initiative présidentielle pour la jeunesse, 1 000 000 de jeunes dans la nature). Les associations et réseaux d'éducation au développement durable seront soutenus.

La montagne, la mer, les cours d'eau, les grands espaces sont de merveilleux terrains d'apprentissage de la maîtrise des risques et de l'autonomie, mais aussi d'épanouissement, d'entraide et d'émotions partagées. Découvrir cette nature contribue à inspirer le respect de notre environnement et éveiller à sa conservation.

- Nous attirons votre attention sur le fait que les nouveaux pouvoirs donnés notamment aux maires nous font craindre une restriction de l'accès à la nature pour les usagers des sports de nature, sans fondement.
- Un soutien aux associations sportives de nature qui participent à l'éducation à l'environnement vers le développement durable est souhaitable

MESURE 8.4 : [...] *Le bon fonctionnement des instances de concertation déjà existantes (commission départementales des sites et paysages, Commissions départementale espaces, sites et itinéraires) sera une condition de mise en œuvre. La bonne implication des fédérations sportives, touristiques ou culturelles sera recherchée.*

- Il est important de prévoir des outils concrets et des protocoles de sollicitation des usagers, les concertations prévues notamment depuis la loi LEMA ne fonctionnant quasiment pas depuis qu'elles existent !

OBJECTIF 9 : MESURE 9.1 : [...] *Mutualisation, valorisation et diffusion de méthodes pédagogiques au contact de la nature*

- Généraliser les partenariats entre les gestionnaires d'espaces naturels et l'éducation nationale, pour renforcer le rôle des aires protégées dans l'accueil et l'éducation des jeunes à la biodiversité.

- Poursuivre le déploiement des aires éducatives marines et terrestres sur tous les territoires (1000 aires en 2025 ; cible 2030 à préciser in itinere) : mobilisation d'un programme LIFE à cet effet

- Associer également les associations, qui ont des programmes de formations à destination de leurs jeunes (et moins jeunes) adhérents, qu'elles déclinent en propre ou lors d'intervention dans le cadre scolaire.

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents		
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		
Document de cadrage et fiches Axe 1	<p>Objectif 2 : Il est absolument nécessaire de rappeler l'obligation de concertation, imposée par l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment son alinéa II : « La gestion équilibrée [...] doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : [...] 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »</p> <p>Mesure 2.2 : Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, veiller à créer des solutions intégrant l'ensemble des usages : Exemple : Ne pas créer de passe piscicole sans imaginer de solution de franchissement pour les embarcations non motorisées, et ce en amont du projet, pour concevoir des ouvrages mixtes compatibles (passes mixtes, rivières de contournement d'ouvrage, passes accolées...). Les points noirs concernent aussi la continuité des parcours nautiques et la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés qui doit être garantie par l'aménagement environnementalement intégré des ouvrages avec des passes à bateaux et une signalisation appropriée.</p>	<p>Mesure 1.4 : L'ensemble des usagers de la nature doivent être consultés pour l'élaboration du plan et sa mise en place opérationnelle.</p> <p>Mesure 1.6 : La mesure nécessite d'associer également les acteurs référents que sont les associations de sports et loisirs de nautiques, notamment via leurs programmes sentinelles tel que les Gardiens de la rivière® pour la FFCK et les données SIG qu'ils mettent en place.</p> <p>Mesure 2.1 : Les activités et loisirs nautiques, ainsi que les AAPPMA et fédérations de pêches, sont également des animateurs impliqués. Ils collaborent notamment avec les Agences de l'Eau et leurs Comités de Bassin. Ajouter le ministère en charge des sports, notamment pour la veille à la concertation des usages</p> <p>Mesure 4.4 : Favoriser l'accès à la nature pour les pratiques sportives et de loisir sportif organisé dans le cadre des clubs fédéraux et/ou des structures professionnelles qui intègrent nécessairement et/ou des personnels formés à la connaissance de l'environnement et à l'éducation à l'environnement vers le développement durable (EEDD)</p>

	<p>Mesure 2.3 : Ajouter : De même que la continuité des parcours nautiques sécurisée par l'aménagement environnementalement intégré de passes à bateaux et la signalisation y-afférente. Solliciter les agents du Ministère chargé des sports, pour y ajouter l'inventaire de ces ouvrages à signaler et/ou à aménager, afin de respecter les disposition suivantes, issues de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions relatives à la liste des ouvrages à signaler figurent aux articles L 4242-2 et R 4242-1 et suivants du Code des transports ; • Les dispositions relatives à la liste des ouvrages à aménager figurent aux articles L 4242-3 et R 4242-9 et suivants du Code des transports. <p>Nous rappelons que cette note du 30 avril 2019 insiste et propose des protocoles de concertations de l'ensemble des usages. L'article L211-1 du code de l'environnement place l'ensemble des usages suivants sur un même plan, la production électrique n'étant donc pas prioritaire sur les sports et loisirs nautiques et autres activités (pêche notamment).</p>	
Document de cadrage et fiches Axe 2	Pas de remarque particulière	
Document de cadrage et fiches Axe 3	<p>Mesure 8.2 : Un soutien aux associations sportives de nature qui participent à l'éducation à l'environnement vers le développement durable est souhaitable</p> <p>Mesure 9.1 : Associer également les associations, qui ont des programmes de formations à destination de leurs jeunes (et moins jeunes) adhérents, qu'elles déclinent en propre ou lors d'intervention dans le cadre scolaire.</p>	<p>Mesure 8.2 : Nous attirons votre attention sur le fait que les nouvelles dispositions en terme de protection forte nous font craindre une trop forte restriction de l'accès à la nature pour les usagers des sports de nature, sans fondement (les études d'impact, notamment pour les activités de pagaie, concluant toutes à une absence d'impact significatif).</p> <p>Mesure 8.4 : Il est important de prévoir des outils concrets et des protocoles de sollicitation des usagers, les concertations prévues notamment depuis la loi LEMA ne fonctionnant quasiment pas depuis qu'elles existent !</p>
Document de cadrage et fiches Axe 4		
Document de cadrage et fiches Axe 5		
Autres remarques		

ANNEXE 2 : Contributions de partenaires non membres du CNB

Contribution n°29 : Réseau des Grands Sites de France	144
Contribution n°30 : Groupe Yves Rocher (Claude Fromageot)	146

Contribution n°29 : Réseau des Grands Sites de France

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	Intégrer dans tout le document les collectivités gestionnaires d'espaces protégés au même titre que les Aires protégées (gestionnaires de sites classés, Grands sites de France, ENS, voire Sites patrimoniaux remarquables dont certains peuvent avoir des composantes naturelles etc.) La terminologie Aires protégées est ici trop restrictive. Il ne s'agit pas de la SNAP mais de la SNB.	Intégrer davantage la dimension paysagère dans la SNB au niveau des documents de cadrage comme des fiches action. La préservation des paysages est contributive de celle des espèces via la préservation des écosystèmes et une grande part des mesures de la SNB pourraient y être étendues. L'évolution des pratiques (agriculture, habitat, déplacements, activités récréatives dans les espaces naturels) à l'origine du déclin de la biodiversité impacte également la qualité paysagère et le cadre de vie. A titre d'exemple la lutte contre l'artificialisation est tout aussi nécessaire à la préservation des paysages qu'à celle de la biodiversité. Impulser à travers la SNB une approche dé-sectorialisée des enjeux du paysage et de la biodiversité contribuerait à une meilleure cohérence des projets. La SNB vise déjà à dépasser l'opposition homme / nature (cf p. 9), et à mettre en cohérence les différentes stratégies sectorielles nationales (cf.p. 15&16) mais elle pourrait aller plus loin sur la mise en cohérence de ces deux politiques qui dépendent du même ministère.
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir		Compléter la phrase suivante en p. 5 « Les influences humaines ont façonné des mosaïques de paysages caractéristiques de chacun des contextes géographiques et sociaux. Ces paysages, sont facteur de qualité de vie, d'identité, de lien social, d'attractivité résidentielle et touristique et de développement économique au niveau local, national et international . Ils recèlent des cortèges d'espèces qui leur sont propres.
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode		
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux		Ce chapitre évoque bien la synergie entre les politiques de biodiversité et de lutte contre le dérèglement climatique mais pas la mise en cohérence de la transition énergétique, en particulier en matière de développement des ENR, avec la protection de la biodiversité et des paysages (excepté la mesure 5.3 très limitée).
Document de cadrage et fiches Axe 1	Mesure 3.4 : « Améliorer l'efficacité des actions de police contre les pollutions, les atteintes aux milieux, aux espèces et aux sites ». Ce qui implique outre les mesures citées d'élargir la police de l'environnement à la police des sites, renforcer les moyens de la police de l'environnement, renforcer les moyens attribués à la justice de l'environnement...	Mesure 4.2 l'intérêt d'un ABC tient beaucoup aux moyens d'animation de long terme, qui assurent que les données collectées soient utilisées (aide à la décision) et valorisées (habitants, écoles, etc). Prévoir aussi de renforcer des moyens d'animation des structures gestionnaires d'ABC.

	<p>Mesure 4.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajouter une mesure permettant explicitement de renforcer l'implication et les moyens des collectivités pour mettre en place des opérations de renaturation au titre des paysages protégés (qui sont protectrices de la biodiversité ordinaire) et pas exclusivement de la biodiversité exceptionnelle - ajouter une mesure permettant de favoriser et soutenir des stratégies d'accueil du public sur les sites touristiques naturels peu consommatrice d'espace et dont les aménagements soient conçus comme résilients et réversibles 	<p>Mesure 4.1 « Renforcer l'implication des aires protégées et des autres gestionnaires d'espaces naturels et patrimoniaux protégés dans les projets de territoires pilotés par les collectivités ainsi que dans les outils de planification territoriale. »</p>
<p>Document de cadrage et fiches Axe 2</p>	<p>Mesure 5.3 Evaluer et encadrer les installations photovoltaïques d'ENR au regard de leur impact sur la biodiversité, les paysages et l'utilisation des terres agricoles.</p>	<p>Mesure 7.5</p> <p>....</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une collaboration forte avec les écoles nationales supérieures de l'architecture et du paysage. - ... - Ajouter « Valoriser la restauration du bâti existant, l'usage des méthodes de construction traditionnelles et vernaculaires, les matériaux et ressources locales exploitées durablement »
<p>Document de cadrage et fiches Axe 3</p>		<p>Mesure 9.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle des aires protégées et des gestionnaires d'espaces protégés dans l'accueil et l'éducation des jeunes à la biodiversité et aux patrimoines naturels. Renforcer leur rôle dans la sensibilisation des publics
		<p>Mesure 10.2 ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la formation des gestionnaires internationaux à la protection de la biodiversité et à la gestion durable et intégrée des patrimoines naturel et des paysages culturels - Valoriser à l'international l'expertise français en matière de gestion intégrée des patrimoines naturels et culturels
<p>Document de cadrage et fiches Axe 5</p>		
<p>Autres remarques</p>		

Contribution n°30 : Groupe Yves Rocher (Claude Formageot)

Parties	Remarques majeures 3 au maximum	Autres remarques
Remarques générales sur la forme, le plan, l'organisation des documents	Très clair et bien rédigé	
Document de cadrage Chapitre 1 L'urgence d'agir	Page 6 « Le phytoplancton de l'océan produit plus de 50 % de l'oxygène que nous respirons » : êtes vous ok avec cela : G Bœuf évoque que l'O2 océanique est capté par ce même océan par les espèces marines Page 8 ; « Le changement d'usage des terres et des mers. Ajouter qqe chose sur l'usage des océans, pour l'énergie, les ressources minérales, halieutiques, les transports qui sont des enjeux majeurs juridiques et de régulation Page 9 ; le contexte juridique est à renforcer : le OneOceanSummit a bien montré le caractère exceptionnel du Droit Marin pour l'avenir, comme une opportunité ultime de légiférer par traités sur les derniers « Communs »	
Document de cadrage Chapitre 2 Le contexte		
Document de cadrage Chapitre 3 La méthode	Page 21 citation des acteurs de l'Etat, il y a aussi la Marine Nationale, très active et utile aux côtés des biologistes Page 22 : est ce là mais attention à l'expertise financière et profitons de la chance des académiques financiers français qui ouvrent des voies sur les soutenabilité forte	
Document de cadrage Chapitre 4.1 Les principes transversaux	Page 27 : ce point finance semble un point « aveugle » alors qu'il va être crucial et menacer/favoriser tout le dispositif	
Document de cadrage et fiches Axe 1		
Document de cadrage et fiches Axe 2		
Document de cadrage et fiches Axe 3		
Document de cadrage et fiches Axe 4		
Document de cadrage et fiches Axe 5		
Autres remarques		